



# Situation

des centres de la petite enfance,  
des garderies et de la garde en milieu  
familial au Québec en 2013

Analyse des rapports d'activités 2012-2013 soumis par les divisions  
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance  
Mars 2015

**Coordination des travaux**

Martine Carle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde  
Anne-Marie Morin-Dion, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

**Rédaction**

Écho Sondage inc.

**Révision linguistique et page couverture**

Direction des communications

**Collaboration**

Annabel Gagnon, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

**Comité de lecture**

Martine Carle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde  
Ginette Beaudoin, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

**Notes :**

Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.  
Il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données.

ISBN : 978-2-550-72467-4 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationale du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec, 2015

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE : PROFIL DES UTILISATEURS ET AUTRES RESULTATS EN BREF POUR L'ANNEE FINANCIERE 2012-2013</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>4</b>
INTRODUCTION.....	4
MÉTHODOLOGIE.....	4
<b>CHAPITRE 1 : <i>Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration</i></b> .....	<b>6</b>
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance.....	6
1.1.1 Structure des services de garde éducatifs à l'enfance et portrait de la réponse.....	6
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative.....	9
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	11
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde.....	14
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres.....	14
1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration.....	15
1.2.3 Comité de parents dans les garderies.....	15
1.3 Installations de CPE et de garderies en milieu de travail ou d'études.....	17
1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).....	26
1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage.....	28
1.6 Système de vidéosurveillance.....	30
<b>CHAPITRE 2 : <i>Familles utilisatrices et usagers</i></b> .....	<b>31</b>
2.1 Familles utilisatrices.....	31
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies.....	34
2.2.1 Provenance des usagers des services situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	34
2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives.....	35
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services.....	36
2.3.1 Répartition des enfants selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2012.....	36
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde.....	39
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies.....	40
2.6 Listes d'attente gérées à l'interne.....	41

# TABLE DES MATIÈRES

(suite)

<b>CHAPITRE 3 : Développement des enfants.....</b>	<b>43</b>
3.1 Approches ou programmes ayant inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde .....	43
3.2 Document d'orientation sur la saine alimentation .....	45
3.3 Document d'orientation sur la motricité .....	46
3.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école .....	47
<b>CHAPITRE 4 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial .....</b>	<b>49</b>
4.1 Portrait du personnel .....	49
4.2 Langues utilisées par le personnel .....	51
4.3 Conditions de travail.....	55
4.3.1 Modalités d'établissement des conditions de travail .....	55
4.3.2 Congés payés .....	58
4.3.3 Autres congés payés .....	64
4.3.4 Vacances.....	65
4.4 Années de service continu .....	68
4.5 Qualification du personnel éducateur .....	69
4.6 Qualification du personnel de la direction.....	74
<b>CHAPITRE 5 : Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial .....</b>	<b>82</b>
5.1 Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants .....	82
5.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial .....	84
5.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG .....	85
5.4 Mandats du bureau coordonnateur .....	87
5.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde .....	87
5.6 Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial.....	88
5.7 Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial ...	89
5.8 Comité consultatif des responsables de services de garde en milieu familial .....	90
5.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial .....	92
5.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur...	93
<b>CHAPITRE 6 : Modes de garde particuliers.....</b>	<b>95</b>
6.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies.....	95
6.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial .....	97
6.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde .....	97
<b>Annexe I :</b>	<b>Rapport d'activités 2012-2013 des CPE</b>
<b>Annexe II :</b>	<b>Rapport d'activités 2012-2013 des garderies</b>
<b>Annexe III :</b>	<b>Rapport d'activités 2012-2013 des BC</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC pour l'exercice financier 2012-2013.....	7
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2013 ainsi que le nombre et la proportion ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.....	8
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2013.....	10
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2013 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	11
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2013.....	12
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2013 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	13
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2013.....	18
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2013.....	18
Tableau 1.9	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études, et proportion relative de celles-ci selon la région administrative, au 31 mars 2013.....	20
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2013.....	22
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2013.....	22
Tableau 1.12	Nombre et proportion des installations de CPE du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2013.....	23
Tableau 1.13	Nombre et proportion de garderies du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2013.....	24
Tableau 1.14	Nombre et proportion des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2013.....	25
Tableau 1.15	Nombre et proportion de garderies de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2013.....	25
Tableau 1.16	Répartition des CPE et des garderies ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour des membres du personnel, et des BC ayant reçu la même confirmation pour des RSG ou leur entourage, selon la nature de l'empêchement, au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	27
Tableau 1.17	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	28

# LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 1.18	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	29
Tableau 1.19	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	29
Tableau 1.20	Nombre et proportion d'installations de CPE et de garderies qui utilisent, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur et, parmi ceux qui ont un système, nombre et proportion où celui-ci permet le visionnement à distance par l'entremise d'un site Internet exigeant un abonnement, au 31 mars 2013.....	30
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 18 au 24 mars 2013.....	32
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2013.....	33
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2013.....	34
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2013 .....	35
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2013.....	36
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2013, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde .....	37
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon leur âge au 30 septembre 2012 et répartition selon le type de service de garde, du 18 au 24 mars 2013.....	38
Tableau 2.8	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies ou en milieu familial en mars 2013 selon leur âge au 30 septembre 2012 et répartition selon le type de service de garde .....	38
Tableau 2.9	Répartition en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial du 18 au 24 mars 2013, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2012, et répartition selon le type de service de garde.....	39
Tableau 2.10	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits au cours de la période du 18 au 24 mars 2013 dans les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon leur fréquentation en nombre de jours par semaine .....	40

# LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon leur mode de fonctionnement au cours de l'exercice financier 2012-2013 .....	40
Tableau 2.12	Répartition des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente, au 31 mars 2013 .....	41
Tableau 2.13	Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies ayant une liste d'attente selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2013 .....	42
Tableau 3.1	Répartition des CPE et des garderies en fonction des différentes approches ou des programmes les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2013) .....	44
Tableau 3.2	Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'approches ou de programmes les ayant inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2013).....	44
Tableau 3.3	Nombre de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	47
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2013 .....	50
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2013 .....	50
Tableau 4.3	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région .....	51
Tableau 4.4	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies, selon la région .....	52
Tableau 4.5	Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région .....	54
Tableau 4.6	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel d'encadrement permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013.....	60
Tableau 4.7	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013.....	62
Tableau 4.8	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013.....	64

# LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 4.9	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux pour l'ensemble du personnel, selon le type d'entreprise de services de garde, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 .....	65
Tableau 4.10	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque celui-ci est offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013 .....	67
Tableau 4.11	Répartition des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise, au 31 mars 2013.....	68
Tableau 4.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013.....	71
Tableau 4.13	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013 .....	72
Tableau 4.14	Répartition du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013 .....	73
Tableau 4.15	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013.....	75
Tableau 4.16	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013.....	75
Tableau 4.17	Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013 .....	77
Tableau 4.18	Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013 .....	78
Tableau 4.19	Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013.....	80
Tableau 4.20	Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013 .....	81



# LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 5.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2013.....	83
Tableau 5.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2013 .....	84
Tableau 5.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier 2012-2013 .....	86
Tableau 5.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.....	87
Tableau 5.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 .....	88
Tableau 5.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance et d'une visite effectuée à la suite d'une plainte.....	90
Tableau 6.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 .....	95
Tableau 6.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert le service de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2012-2013 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2013, selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative.....	96
Tableau 6.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2012-2013 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2013, selon le mode de garde et la région administrative .....	97
Tableau 6.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2013 .....	98

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance .....	7
Graphique 1.2	Répartition des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2013 .....	9
Graphique 1.3	Répartition des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier .....	14
Graphique 1.4	Répartition des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2012-2013.....	15
Graphique 1.5	Répartition des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2012-2013 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	16
Graphique 1.6	Répartition des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2012-2013 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	17
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde du 18 au 24 mars 2013 selon leur âge au 30 septembre 2012 .....	37
Graphique 2.2	Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente selon leur âge au 31 mars 2013 .....	42
Graphique 3.1	Répartition des CPE qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013 .....	45
Graphique 3.2	Répartition des garderies subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013 .....	45
Graphique 3.3	Répartition des garderies non subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013 .....	45
Graphique 3.4	Répartition des CPE qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013.....	46
Graphique 3.5	Répartition des garderies subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013 .....	46
Graphique 3.6	Répartition des garderies non subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013 .....	46

## LISTE DES GRAPHIQUES

(suite)

Graphique 4.1	Répartition du personnel des CPE (y inclus les CPE-BC) selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013 .....	55
Graphique 4.2	Répartition du personnel des garderies subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013 .....	57
Graphique 4.3	Répartition du personnel des garderies non subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013 .....	57
Graphique 4.4	Répartition du personnel des BC (non rattachés à un CPE) selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013 .....	58
Graphique 4.5	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise, personnel permanent, au 31 mars 2013 .....	68
Graphique 4.6	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2013 .....	70
Graphique 5.1	Répartition des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 selon la raison .....	89
Graphique 5.2	Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de réunions du comité consultatif de RSG au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 .....	91
Graphique 5.3	Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de RSG membres du comité consultatif en date du 31 mars 2013.....	91
Graphique 5.4	Répartition des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, selon la thématique .....	92
Graphique 5.5	Répartition des BC qui offrent, en totalité ou en partie, des séances de formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre de séances de formation et exigence de frais.....	93
Graphique 5.6	Répartition des BC qui offrent, en totalité ou en partie, des séances de formation pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre de séances de formation et exigence de frais.....	93
Graphique 5.7	Répartition en pourcentage des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique .....	94

# SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE : PROFIL DES UTILISATEURS ET AUTRES RÉSULTATS EN BREF POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012-2013

## Profil des utilisateurs

Autour de 216 000 familles québécoises, regroupant plus de 254 000 enfants, utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2013, ce qui représente une légère augmentation. En effet, dans le rapport de l'année 2011-2012<sup>1</sup>, environ 207 250 familles avaient recours aux services de garde offerts à 240 000 enfants. Voici les principales caractéristiques de ces utilisateurs pour l'année 2012-2013.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 51 familles et une garderie, à 47 familles (55 familles en garderies subventionnées et 38 familles en garderies non subventionnées). Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial dont bénéficient 485 familles en moyenne.

## Type de service de garde

Environ six enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE et garderies). Les CPE accueillent près de 35 % des enfants, les garderies en accueillent 28 % et près de 38 % des enfants fréquentent un service de garde en milieu familial.

## Nombre d'enfants accueillis en mars 2013 selon la tranche d'âge (âge au 30 septembre 2012)

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total par tranche d'âge	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins d'un an	4 901	23,0	1 615	7,6	1 681	7,9	13 140	61,6	21 337	8,5
1 an	14 565	29,2	6 863	13,8	6 108	12,3	22 296	44,7	49 832	19,9
2 ans	18 378	34,2	8 736	16,3	5 597	10,4	20 966	39,1	53 677	21,4
3 ans	22 114	36,7	10 982	18,2	6 828	11,3	20 358	33,8	60 282	24,0
4 ans	25 270	41,7	11 888	19,6	6 849	11,3	16 559	27,3	60 566	24,2
5 ans et plus	1 389	27,7	1 046	20,9	1 557	31,1	1 018	20,3	5 010	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>86 617</b>	<b>34,5</b>	<b>41 130</b>	<b>16,4</b>	<b>28 620</b>	<b>11,4</b>	<b>94 337</b>	<b>37,6</b>	<b>250 704</b>	<b>100,0</b>

\* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total du nombre d'enfants.

## Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2013, plus de neuf sur dix ont entre 0 et 4 ans; les enfants de 4 ans sont plus nombreux que ceux de 2 ou 3 ans. Les enfants de moins d'un an représentent un peu moins de 9 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus en composent 2 %.

1. Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec 2012, ministère de la Famille, Janvier 2014.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2013, les enfants de moins d'un an et ceux d'un an constituent respectivement 13,9 % et 23,6 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 5,7 % et 16,8 % dans les installations de CPE, de 3,9 % et 16,7 % dans les garderies subventionnées et de 5,9 % et 21,3 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que, comparativement à l'année précédente, le nombre d'enfants de moins d'un an a quelque peu diminué dans les CPE, alors que le nombre d'enfants d'un an a légèrement augmenté dans les milieux familiaux (voir le tableau ci-dessous).

### Comparaison des proportions des enfants de moins d'un an et d'un an selon le type de service de garde

Type de service de garde	Moins d'un an		Un an	
	2012 %	2013 %	2012 %	2013 %
Milieu familial	13,9	13,9	22,9	23,6
CPE	6,1	5,7	17,0	16,8
Garderie	4,7	4,7	18,5	18,6

### Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie située dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 61,2 % et 80,0 % habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde. En 2012<sup>2</sup>, ces proportions étaient respectivement de 69,4 % et 75 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde situé dans une autre région administrative, 77,8 % des enfants inscrits en CPE et 78,7 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

### Autres résultats en bref...

#### Langue utilisée

Dans les rapports d'activités 2012-2013, une question a été ajoutée afin de connaître les langues utilisées par le personnel éducateur. Dans les services de garde en installation, on constate que le français est employé par les éducatrices pour s'adresser aux enfants dans 92,7 % des cas dans les CPE, 86,9 % dans les garderies subventionnées et 84,1 % dans les garderies non subventionnées. L'usage de l'anglais est plus répandu dans la région de Montréal où il est utilisé dans 14,0 % des cas dans les CPE, 22,6 % dans les garderies subventionnées et 17,4 %, en moyenne, dans les garderies non subventionnées.

En ce qui a trait à la garde en milieu familial, dans l'ensemble, 85,8 % des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) utilisent habituellement le français uniquement pour s'adresser aux enfants. Dans 5,2 % des cas, les RSG utilisent majoritairement le français et une langue tierce (l'espagnol ou l'arabe) et 3,0 % des RSG s'adressent aux enfants majoritairement en français et aussi en anglais. C'est dans les régions de Montréal, Laval et l'Outaouais que la proportion de RSG utilisant le français uniquement est plus faible, avec respectivement 48,2 %, 65,9 % et 74,8 % des RSG.

2. Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec 2012, ministère de la Famille, Janvier 2014.

### **Responsable d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial**

La section du rapport sur les RSG et les BC a été bonifiée grâce à l'ajout de questions dans les rapports d'activités 2012-2013. Notamment, des questions relatives au nombre de RSG qui ont déménagé ou emménagé sur le territoire du BC permettent de préciser le processus de mise à jour des reconnaissances. De plus, une nouvelle question permet de savoir qu'au 31 mars 2013, 463 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés et n'avaient pas encore été traités. Une autre nouvelle question en 2013 donne la possibilité de faire la répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Les résultats indiquent qu'en moyenne les BC répondent accorder 18,5 % de leur temps au soutien pédagogique et technique, et 18,3 % aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG.

De plus, une nouvelle section a été élaborée grâce aux questions qui ont été ajoutées sur les manquements observés chez les RSG lors de visites de surveillance ou dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte. Il en ressort que les manquements les plus souvent observés au cours d'une visite de surveillance sont reliés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé ainsi qu'aux fiches d'inscription et d'assiduité. En ce qui a trait aux visites effectuées à la suite d'une plainte, les manquements les plus souvent notés chez les RSG sont reliés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé; d'autres manquements sont liés au programme éducatif ou aux attitudes et pratiques à l'égard des enfants.

### **Personnel éducateur**

Au 31 mars 2013, le personnel éducateur des services de garde en installation compte autour de 32 000 employés dont environ 98 % sont des femmes. On trouve 20 628 membres du personnel éducateur en CPE (64,4 %), 6 761 dans les garderies subventionnées (21,1 %) et 4 635 dans les garderies non subventionnées (14,5 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 82,1 % sont qualifiés dans les CPE, 71,6 % le sont dans les garderies subventionnées et 46,3 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte, quant à lui, plus de 15 054 RSG reconnues (excluant celles qui ont été suspendues); 99,4 % sont des femmes, ce qui représente 276 RSG de plus qu'au 31 mars 2012.

### **Modes de garde particuliers**

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, à temps partiel ou dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée. Par contre, dans les rapports d'activités 2012-2013, la garde à temps partiel n'était plus un choix de réponse offert dans la question sur la garde atypique. Les données concernant ce mode de garde proviendront plutôt d'une déduction sur le nombre de jours de fréquentation des enfants selon l'entente de service inscrit dans les rapports d'activités. Un service de garde est reconnu offrir la garde à temps partiel si un ou plusieurs enfants fréquentent le service moins de cinq jours par semaine.

Ce calcul ne permettra pas d'avoir la proportion réelle des services de garde offrant la garde à temps partiel, mais plutôt la proportion des services de garde accueillant des enfants à temps partiel en 2012-2013 (car certains offrent le service, mais aucun enfant n'y est inscrit).

# INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

---

## INTRODUCTION

Tout titulaire d'un permis de CPE ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités<sup>3</sup>. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de BC. Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Développement des enfants
- Chapitre 4 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 5 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Modes de garde particuliers

## MÉTHODOLOGIE

Pour l'année financière 2012-2013, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Internet des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage, à l'aide du logiciel CALLWEB, et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2007. Une validation des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Certaines données présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats mentionnés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2012-2013, 96,2 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,1 % pour les CPE, de 94,4 % pour les garderies et de 99,4 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats révélés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2 présenté à la page 8.

Quant à la non-réponse partielle, quelques entreprises de services de garde n'ont pas répondu à l'ensemble des questions et certaines données aberrantes ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lequel est basé le calcul.

---

3. Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 63.

Les résultats cités dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprises de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprises ou de divisions et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés portent soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2013;
- sur la semaine de référence du 18 au 24 mars 2013;
- sur l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Il importe de considérer dans la lecture de certains résultats que quelques installations ont ouvert leurs portes durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, on compte 11 nouvelles installations de CPE et 212 nouvelles garderies (6 subventionnées et 206 non subventionnées).



# CHAPITRE 1 :

## Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

---

Dans ce chapitre, nous dressons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommées entreprises de services de garde pour faciliter la lecture) au 31 mars 2013. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration des CPE et des BC, et des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des conseils d'administration et des formations suivies par leurs membres ainsi que de la composition des comités de parents des garderies sera fourni. La troisième section offre le portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et sur la vidéosurveillance.

### 1.1 Portrait général des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

#### 1.1.1 Structure des services de garde éducatifs à l'enfance et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde. Il y a tout d'abord les services de garde en installation, soit les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies,. On trouve ensuite les services de garde en milieu familial, offerts par des responsables d'un service de garde (RSG); ces services sont coordonnés par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau de l'installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et il peut avoir une division de garde en milieu familial, c'est-à-dire qu'il peut aussi être titulaire d'un agrément de BC (ou de deux agréments, dans un cas seulement). Il faut faire preuve de vigilance, car le CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des opérations « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE, le CPE qui ne possède pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division de CPE), qui compte d'une à sept installations.

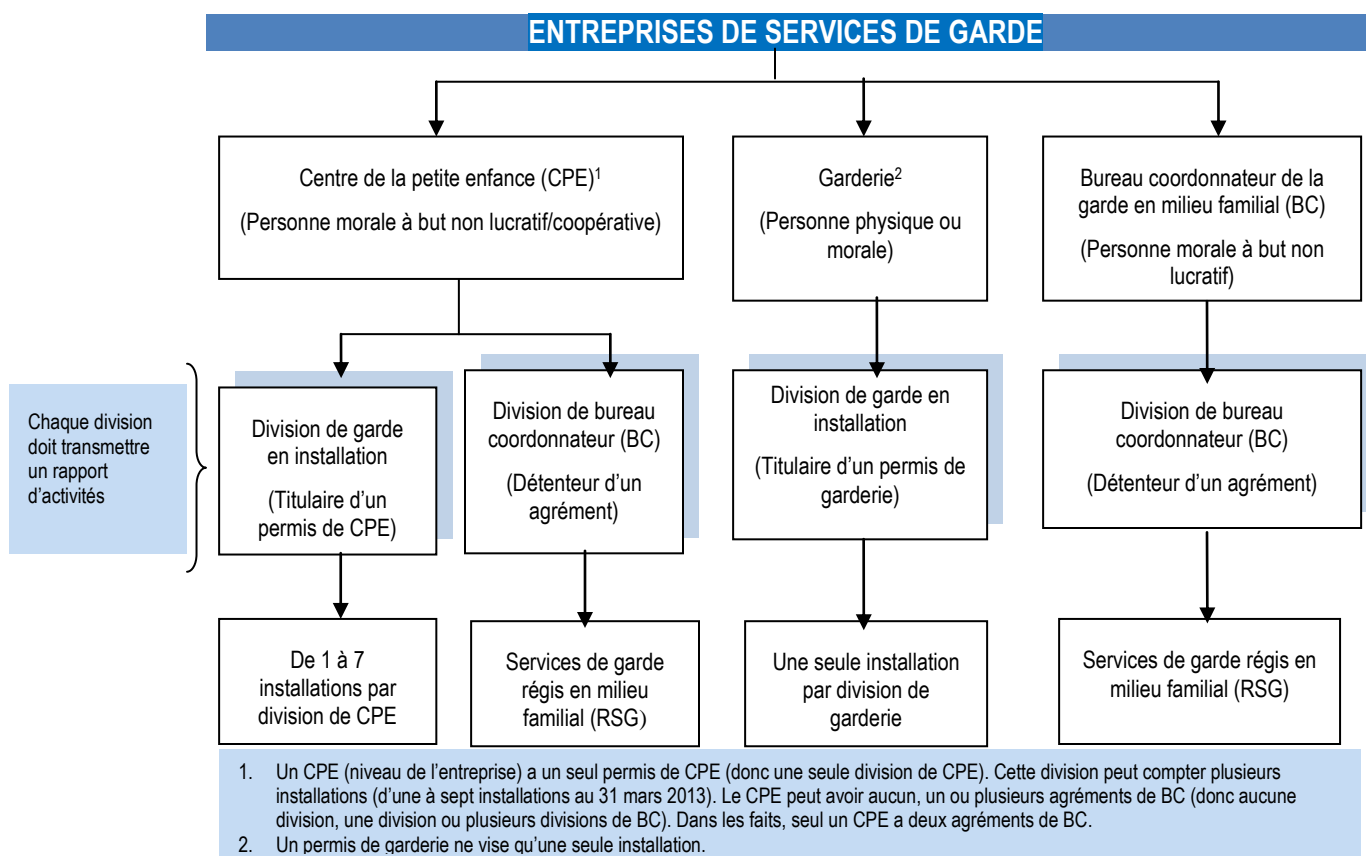
On appelle CPE-BC l'entreprise qui bénéficie d'un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division de CPE et minimalement une division de BC. La division de CPE compte d'une à sept installations; cependant, pour les entreprises qui ont plus de cinq installations, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Il est à noter que pour certaines questions du rapport d'activités des CPE, il faut répondre selon l'installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un

agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En résumé\*, en 2013, nous comptons 1 445 installations rattachées à 978 CPE. De ceux-ci, 146 sont titulaires d'un seul agrément de BC et un seul CPE compte deux agréments de BC. Enfin, l'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 14 cas.

Du côté des garderies, un titulaire de permis peut avoir d'un à cinq permis de garderie. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau de l'entreprise pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

**Graphique 1.1**  
Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance



1. Un CPE (niveau de l'entreprise) a un seul permis de CPE (donc une seule division de CPE). Cette division peut compter plusieurs installations (d'une à sept installations au 31 mars 2013). Le CPE peut avoir aucun, un ou plusieurs agréments de BC (donc aucune division, une division ou plusieurs divisions de BC). Dans les faits, seul un CPE a deux agréments de BC.
2. Un permis de garderie ne vise qu'une seule installation.

**Tableau 1.1**  
Répartition des installations de CPE et de BC pour l'exercice financier 2012-2013

Nombre de CPE		Nombre d'installations au total	CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
618	x 1 installation =	618	72	0	S.O.
275	x 2 installations =	550	54	1	S.O.
70	x 3 installations =	210	17	0	S.O.
11	x 4 installations =	44	2	0	S.O.
2	x 5 installations =	10	0	0	S.O.
1	x 6 installations =	6	0	0	S.O.
1	X 7 installations =	7	1	0	S.O.
<b>978</b>		<b>1 445</b>	<b>146</b>	<b>2**</b>	<b>14</b>

\* Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

\*\* Il s'agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a deux installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2013 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2013, les CPE regroupaient 38,7 %<sup>4</sup> de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 54,9 % et les BC, 6,4 %.

Parmi l'ensemble des divisions, 96,2 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques; c'est le cas pour 98,1 % des CPE, 97,3 % des garderies subventionnées et 91,9 % des garderies non subventionnées, puis de 99,4 % des BC.

**Tableau 1.2**

**Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2013 ainsi que le nombre et la proportion ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques**

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2013 <sup>1</sup>	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
<b>DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION</b>			
<b>CPE</b>			
Une installation	618	606	98,1
Deux installations	275	270	98,2
Trois installations	70	68	97,1
Quatre installations ou plus <sup>2</sup>	15	15	100,0
<b>Nombre total de CPE</b>	<b>978</b>	<b>959</b>	<b>98,1</b>
<b>Garderies</b>			
Garderies subventionnées	655	637	97,3
Garderies non subventionnées	732	673	91,9
<b>Nombre total de garderies</b>	<b>1 387</b>	<b>1 310</b>	<b>94,4</b>
<b>DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS</b>			
<b>Bureaux coordonnateurs</b>			
CPE-BC <sup>3</sup>	148	147	99,3
BC <sup>4</sup>	14	14	100,0
<b>Nombre total de BC</b>	<b>162</b>	<b>161</b>	<b>99,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 527</b>	<b>2 430</b>	<b>96,2</b>

1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

2. Deux CPE ont cinq installations, un CPE en compte six, alors qu'un CPE en a sept.

3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau de l'entreprise).

4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

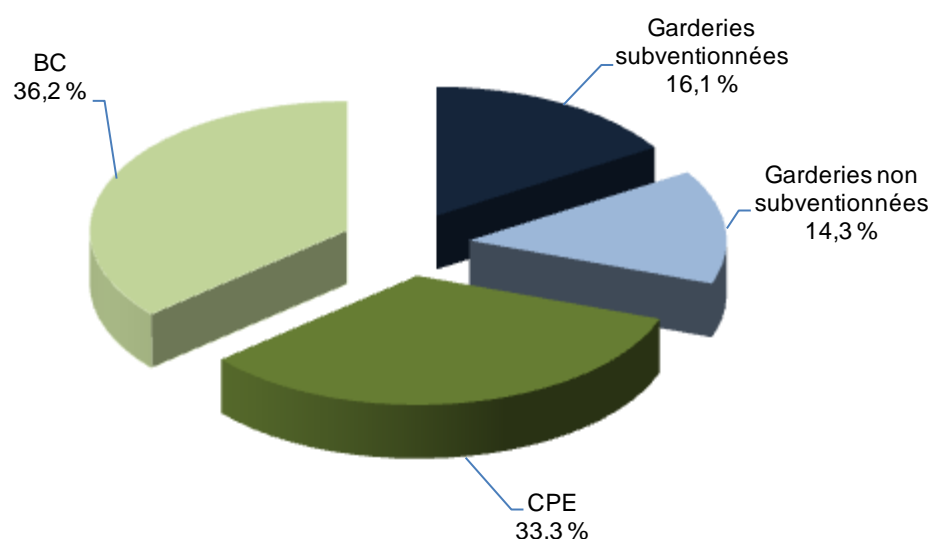
4. Notons que dans l'ensemble, les 978 CPE cumulent 1 445 installations, et que les 959 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 417 installations.

Le graphique 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 33,3 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 16,1 %, celles non subventionnées en comptent 14,3 %, alors que les BC coordonnent 36,2 % des places en services de garde.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 959 CPE, ou 1 417 installations de CPE, les 637 garderies subventionnées et 673 garderies non subventionnées, puis les 161 BC<sup>5</sup> ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

### Graphique 1.2

Répartition des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2013



#### 1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 417 installations de CPE, des 1 310 garderies et des 161 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (33,3 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,3 %) et de la Capitale-Nationale (8,5 %).

5. Pour l'année financière 2012-2013, 161 BC ont retourné leur questionnaire. Pour 147 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l'entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 160 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

**Tableau 1.3**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2013**

Région	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	37	2,6	1	0,2	4	0,6	8	5,0	50	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	3,7	8	1,3	6	0,9	7	4,3	73	2,5
Capitale-Nationale	127	9,0	50	7,8	56	8,3	13	8,1	246	8,5
Mauricie	49	3,5	4	0,6	6	0,9	7	4,3	66	2,3
Estrie	70	4,9	5	0,8	7	1,0	9	5,6	91	3,2
Montréal	357	25,2	279	43,8	308	45,8	19	11,8	963	33,3
Outaouais	76	5,4	23	3,6	25	3,7	9	5,6	133	4,6
Abitibi-Témiscamingue	31	2,2	1	0,2	1	0,1	6	3,7	39	1,4
Côte-Nord	22	1,6	0	0	0	0	6	3,7	28	1,0
Nord-du-Québec	18	1,3	0	0	0	0	3	1,9	21	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	18	1,3	1	0,2	0	0	6	3,7	25	0,9
Chaudière-Appalaches	79	5,6	17	2,7	11	1,6	12	7,5	119	4,1
Laval	52	3,7	51	8,0	66	9,8	6	3,7	175	6,1
Lanaudière	58	4,1	37	5,8	27	4,0	9	5,6	131	4,5
Laurentides	83	5,9	33	5,2	39	5,8	10	6,2	165	5,7
Montérégie	244	17,2	117	18,4	112	16,6	26	16,1	499	17,3
Centre-du-Québec	44	3,1	10	1,6	5	0,7	5	3,1	64	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 417</b>	<b>100,0</b>	<b>637</b>	<b>100,0</b>	<b>673</b>	<b>100,0</b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>	<b>2 888</b>	<b>100,0</b>

### 1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE et les garderies, la capacité moyenne d'accueil est de 59 places, mais varie de 8 à 208 places dans le premier cas et de 8 à 143 places dans le second. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Un peu plus du cinquième (21,6 %) des CPE et une garderie sur trois (30,8 %) disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places est plus élevée, s'établissant à 26,3 % dans les CPE et à 34,8 % dans les garderies.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 568 places; ce nombre varie de 15 à 1 206 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,5 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 4,3 % des BC coordonnent plus de 1 150 places, alors que 5,0 % ont 140 places ou moins.

**Tableau 1.4**  
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2013 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50	373	26,3	146	22,9	310	46,1	829	30,4
De 50 à 59	211	14,9	71	11,1	79	11,7	361	13,2
60	188	13,3	44	6,9	21	3,1	253	9,3
De 61 à 79	326	23,0	103	16,2	122	18,1	551	20,2
80	306	21,6	263	41,3	141	21,0	710	26,0
81 ou plus	13	0,9	10	1,6	0	0,0	23	0,8
Nombre moyen de places	59	...	63	...	54	...	59	...
<b>TOTAL</b>	<b>1 417</b>	<b>100,0</b>	<b>637</b>	<b>100,0</b>	<b>673</b>	<b>100,0</b>	<b>2 727</b>	<b>100,0</b>

... N'ayant pas lieu de figurer

**Tableau 1.5**  
Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2013

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	8	5,0
De 141 à 280	18	11,2
De 281 à 420	26	16,1
De 421 à 560	26	16,1
De 561 à 700	27	16,8
De 701 à 850	25	15,5
De 851 à 1 000	19	11,8
De 1 001 à 1 150	5	3,1
De 1 151 à 1 206	7	4,3
Nombre moyen de places	568	...
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>

... N'ayant pas lieu de figurer.

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 252 249 places<sup>6</sup> réparties selon les différents types de services de garde ou de BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (28,1 %), de la Montérégie (19,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,0 %) comptent les plus grands pourcentages de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE, puisque cinq garderies ou moins ont été recensées dans chacune des régions.

6. Sur un total de 258 316 places accordées au 31 mars 2013.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2013 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places à l'agrément	Places	%
Bas-Saint-Laurent	37	1 659	1	8	4	123	8	2 893	4 683	1,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	2 673	8	433	6	182	7	3 837	7 125	2,8
Capitale-Nationale	127	7 349	50	2 596	56	2 847	13	7 400	20 192	8,0
Mauricie	49	2 594	4	320	6	219	7	3 204	6 337	2,5
Estrie	70	3 765	5	321	7	257	9	4 355	8 698	3,4
Montréal	357	23 190	279	18 177	308	16 128	19	13 413	70 908	28,1
Outaouais	76	4 313	23	1 280	25	1 007	9	5 367	11 967	4,7
Abitibi-Témiscamingue	31	1 796	1	80	1	80	6	2 332	4 288	1,7
Côte-Nord	22	1 197	0	0	0	0	6	1 384	2 581	1,0
Nord-du-Québec	18	806	0	0	0	0	3	254	1 060	0,4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	18	759	1	23	0	0	6	1 343	2 125	0,8
Chaudière-Appalaches	79	4 216	17	814	11	585	12	6 069	11 684	4,6
Laval	52	3 311	51	3 504	66	3 940	6	4 808	15 563	6,2
Lanaudière	58	3 683	37	2 293	27	1 631	9	5 909	13 516	5,4
Laurentides	83	5 195	33	2 433	39	2 224	10	7 322	17 174	6,8
Montérégie	244	15 088	117	7 865	112	6 667	26	18 372	47 992	19,0
Centre-du-Québec	44	2 462	10	566	5	220	5	3 108	6 356	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 417</b>	<b>84 056</b>	<b>637</b>	<b>40 713</b>	<b>673</b>	<b>36 110</b>	<b>161</b>	<b>91 370</b>	<b>252 249</b>	<b>100,0</b>



## 1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

### 1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,7 fois durant l'année; 66,5 % se sont rencontrés de 2 à 9 fois et 29,4 %, de 10 à 12 fois (premier graphique 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 5,9 femmes et 1,9 homme<sup>7</sup>.

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2012-2013 (89,9 % ont convoqué une assemblée, alors que 7,0 % en ont organisé deux ou plus). L'assemblée générale annuelle a principalement eu lieu en septembre 2012 (52,4 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2012 (19,3 %) ou en juin 2012 (17,5 %).

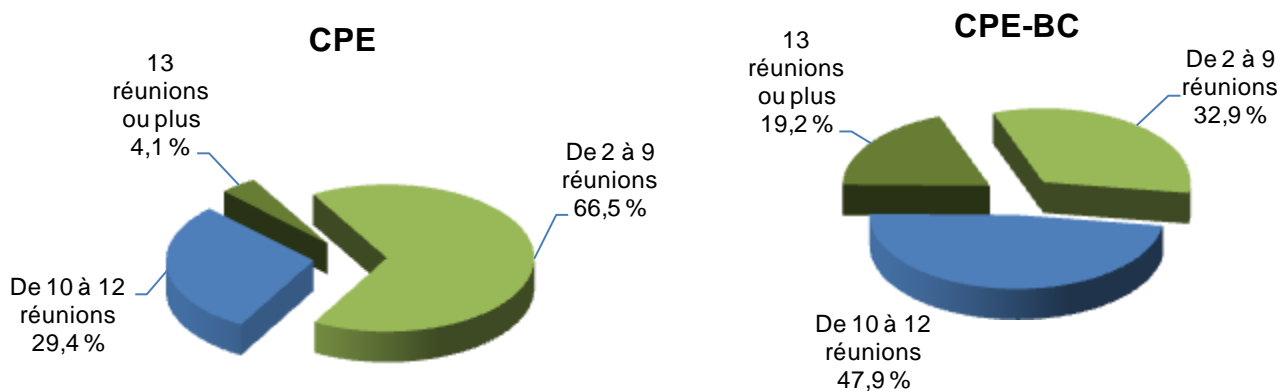
En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), la situation est similaire. Les conseils d'administration se sont réunis en moyenne 10,6 fois durant l'année; 47,9 % se sont rencontrés de 10 à 12 fois et 32,9 %, de 2 à 9 fois (second graphique 1.3). La répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,3 femmes et de 1,5 homme en moyenne.

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (88,4 % ont organisé une assemblée, alors que 8,9 % en ont convoqué deux ou plus). L'assemblée générale annuelle a principalement eu lieu en septembre 2012 (54,1 % de ceux qui ont répondu), en juin 2012 (21,9 %) ou en octobre 2012 (16,4 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les conseils d'administration des 14 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 11,0 fois durant l'année; 50,0 % se sont rencontrés de 10 à 12 fois, 28,6 % de 2 à 9 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,4 femmes et de 0,9 homme. Ils ont tenu en moyenne 2,0 assemblées générales ou extraordinaires durant l'année (12 BC ont organisé une assemblée, un BC s'est réuni 2 fois et un autre s'est réuni 14 fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue principalement en septembre 2012 (50,0 %) ou en juin 2012 (28,6 %).

#### Graphique 1.3

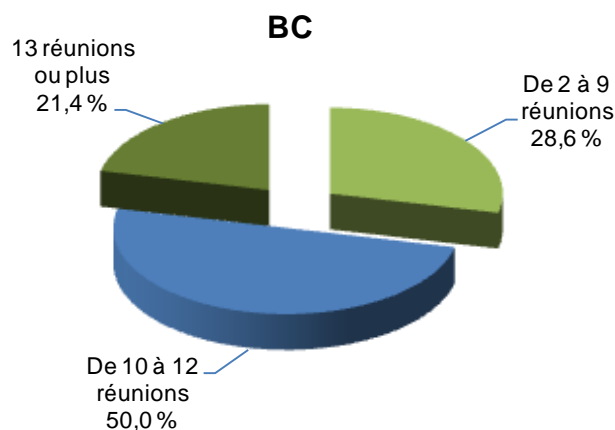
Répartition des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2012-2013



7. Dans cette section, les données sur le nombre de membres du conseil d'administration selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

#### Graphique 1.4

Répartition des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2012-2013



#### 1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du conseil d'administration ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2012-2013, et une question ouverte permettait d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des conseils de 37,9 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 363 sur un total de 959) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 390 formations. Parmi celles-ci, 92,6 % (361) portaient sur les rôles et responsabilités du conseil d'administration ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Les 29 autres formations portaient sur des sujets divers (processus d'évaluation des cadres, éthique, lois et règlements, finance, Brio [Campagne nationale de perfectionnement sur le programme éducatif] réalisée par l'Association québécoise des centres de la petite enfance [AQCE], prévention des conflits au sein d'un conseil d'administration, etc.). Plus du tiers (36,3 %) des formations ont été données par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (nommés ou non). Le Ministère a été désigné comme étant le formateur pour plus du quart des formations (27,7 %), tout comme une association ou un regroupement régional de CPE (25,6 %). Une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (6,9 %), soit par une association ou un ordre professionnels (3,5 %).

Les membres des conseils de 42,9 % des BC qui ne sont pas rattachés à un CPE, soit 6 sur 14, ont suivi une formation, pour un total de six formations. Toutes avaient pour sujet les rôles et responsabilités du conseil d'administration ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Quatre formations ont été offertes par le Ministère et deux, par un consultant externe.

#### 1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents, composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le conseil d'administration de la garderie est formé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31<sup>8</sup>.

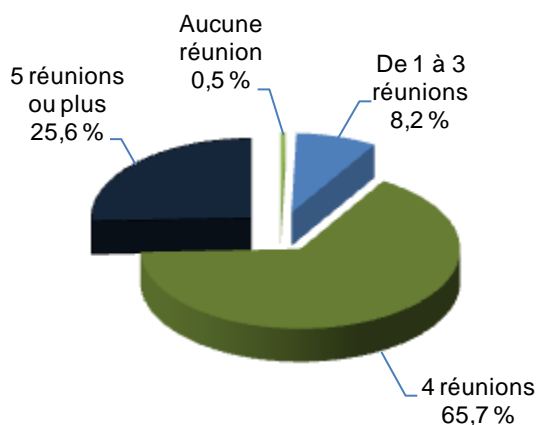
8. Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son conseil d'administration, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Parmi les garderies répondantes, 97,8 % des garderies subventionnées et 95,4 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans 69,7 % des cas dans les garderies subventionnées et de 63,4 % dans les garderies non subventionnées, de six parents ou plus dans 28,7 % des cas dans les garderies subventionnées et de 24,3 % dans les garderies non subventionnées, alors qu'il est composé d'un à quatre parents dans 1,6 % des cas dans les garderies subventionnées et de 12,3 % dans les garderies non subventionnées. Cela représente une moyenne de 5,7 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,3 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,3 % des garderies subventionnées et 5,5 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,9 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et 4,3 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées.

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2012-2013 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 91,3 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi, alors que ce taux est de 60,5 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,3 dans les garderies subventionnées et de 3,5 dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois, de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

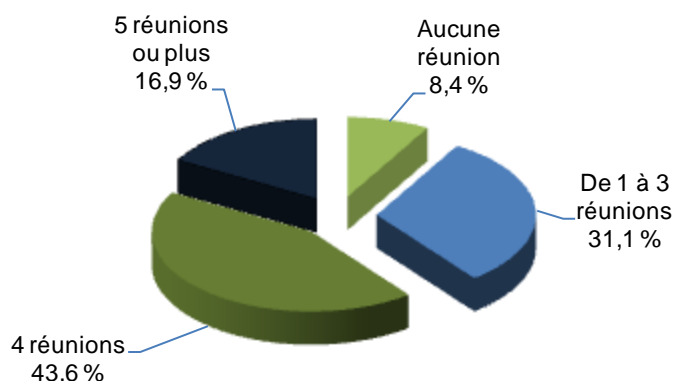
#### Graphique 1.5

Répartition des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2012-2013 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



### Graphique 1.6

Répartition des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2012-2013 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 14 garderies subventionnées et 31 garderies non subventionnées (données non présentées), on trouve un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31. Les conseils d'administration des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 6,1 fois durant l'année financière et celles non subventionnées, 3,3 fois; deux conseils dans les garderies subventionnées et 16 dans les garderies non subventionnées ont eu moins de quatre rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 4,9 femmes et 0,7 homme dans les garderies subventionnées et de 4,2 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,8 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (71,4 % ont organisé une assemblée, alors que 28,6 % en ont convoqué deux ou plus). Dans les garderies non subventionnées, les conseils d'administration ont tenu en moyenne 0,9 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (54,8 % ont organisé une assemblée, alors que 12,9 % en ont convoqué deux ou plus). L'assemblée générale annuelle s'est tenue principalement en septembre 2012 (71,4 %) pour les garderies subventionnées et, pour les garderies non subventionnées, plus souvent en septembre 2012 (25,8 %), en octobre 2012 (19,4 %) ou en mars 2013 (25,8 %).

### 1.3 Installations de CPE et de garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Un service de garde en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études, ou à proximité, et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : administratif, financier, technique, relatif aux activités récréatives ou à l'entretien. De plus, une question est posée à savoir si le service de garde accordait la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études. Veuillez noter que le nombre de places réellement priorisées au milieu de travail varie d'un service de garde à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Ainsi, 201 CPE (21,0 % de l'ensemble), 23 garderies subventionnées (3,6 %) et 35 non subventionnées (5,2 %) disposaient d'installations en milieu de travail au 31 mars 2013, selon les déclarations faites par les services de garde. Des 201 CPE, 50 ont plus d'une installation en milieu de travail (45 CPE en ont deux, 4 en ont trois et un autre en a quatre), pour un total de 257 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau ci-dessous); cela représente 19,6 % de l'ensemble des installations de CPE.

**Tableau 1.7**
**Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2013**

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE			Nombre total d'installations en milieu de travail	
151	X	1	=	151		
45	X	2	=	90		
4	X	3	=	12		
1	X	4	=	4		
<b>201</b>				<b>257</b>		

Dans les services de garde situés en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 62,2 % pour les installations de CPE, de 40,1 % pour les garderies subventionnées et de 16,9 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Pour 18,3 % des installations de CPE (47), 13,0 % des garderies subventionnées (3) et 2,9 % des garderies non subventionnées (1) en milieu de travail, la totalité des enfants accueillis a au moins un parent qui travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation (tableau 1.8). À l'inverse, pour 1,2 % des installations de CPE et 2,9 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu; aucune garderie subventionnée n'est dans cette situation.

**Tableau 1.8**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2013**

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	3	1,2	0	0,0	1	2,9
De 1 % à moins de 25 %	54	21,0	9	39,1	27	77,1
De 25 % à moins de 50 %	33	12,8	6	26,1	2	5,7
De 50 % à moins de 75 %	41	16,0	3	13,0	1	2,9
De 75 % à moins de 100 %	79	30,7	2	8,7	3	8,6
100 %	47	18,3	3	13,0	1	2,9
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>100,0</b>	<b>23</b>	<b>100,0</b>	<b>35</b>	<b>100,0</b>

Comme le montre le tableau 1.9, des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans 17 régions du Québec et des garderies en milieu de travail, dans 14 régions.

Pour ce qui est des installations de CPE en milieu de travail, la région de Montréal en compte 104, ce qui correspond à 40,5 % de l'ensemble des installations de CPE en milieu de travail du Québec. La région de la Capitale-Nationale suit, avec 33 installations de CPE en milieu de travail (12,8 %), et celle de la Montérégie, avec 30 installations (11,7 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (0,4 %), de la Côte-Nord (1,2 %), de l'Abitibi-Témiscamingue (1,6 %) et du Centre-du-Québec (1,6 %) représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail. Par ailleurs, on constate que près du tiers des installations de CPE sont en milieu de travail dans les régions de la Capitale-Nationale (26,0 %) et de Montréal (29,1 %).

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, 9 se trouvent dans la région de Montréal, soit 39,1 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte 5 et celle de Laval, 4. Parmi les garderies non subventionnées en milieu de travail, 21(60 %) se trouvent dans la région de Montréal, 3 (8,6 %) dans la région de la Capitale-Nationale et une (2,9 %) dans chacune des régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie.

Tableau 1.9

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études, et proportion relative de celles-ci selon la région administrative, au 31 mars 2013

Région	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	7	37	18,9	0	1	0,0	1	4	25,0	8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	6	52	11,5	0	8	0,0	1	6	16,7	7
Capitale-Nationale	33	127	26,0	2	50	4,0	3	56	5,4	38
Mauricie	9	49	18,4	0	4	0,0	2	6	33,3	11
Estrie	12	70	17,1	0	5	0,0	1	7	14,3	13
Montréal	104	357	29,1	9	279	3,2	21	308	6,8	134
Outaouais	10	76	13,2	0	23	0,0	0	25	0,0	10
Abitibi-Témiscamingue	4	31	12,9	0	1	0,0	1	1	100,0	5
Côte-Nord	3	22	13,6	0	0	0,0	0	0	0,0	3
Nord-du-Québec	0	18	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	18	5,6	0	1	0,0	0	0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	12	79	15,2	1	17	5,9	1	11	9,1	14
Laval	9	52	17,3	4	51	7,8	0	66	0,0	13
Lanaudière	7	58	12,1	1	37	2,7	1	27	3,7	9
Laurentides	6	83	7,2	0	33	0,0	1	39	2,6	7
Montérégie	30	244	12,3	5	117	4,3	1	112	0,9	36
Centre-du-Québec	4	44	9,1	1	10	10,0	1	5	20,0	6
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>1 417</b>	<b>18,1</b>	<b>23</b>	<b>637</b>	<b>3,6</b>	<b>35</b>	<b>673</b>	<b>5,2</b>	<b>315</b>

Les CPE affirment que, parmi les 257 installations de CPE en milieu de travail, 218 (84,8 %) bénéficient d'un partenariat officialisé en vertu d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. De même, les CPE précisent qu'ils accordaient à 246 (95,7 %) installations de CPE en milieu de travail la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

Quant aux garderies en milieu de travail, 20 subventionnées (87,0 %) et 18 (51,4 %) non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé en vertu d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études. La priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études est accordée dans 20 garderies subventionnées (87,0 %) et 27 non subventionnées (77,1 %) en milieu de travail.

Des 257 installations de CPE en milieu de travail, 110 (42,8 %) sont situées **sur les lieux de travail ou d'études** et bénéficient d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études, alors que 147 (57,2 %) se trouvent **à proximité des lieux de travail ou d'études** et disposent d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études.

Du côté des 23 garderies subventionnées en milieu de travail, 10 (43,5 %) sont situées **sur les lieux de travail ou d'études** et bénéficient d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études, alors que 13 (56,5 %) sont établies **à proximité des lieux de travail ou d'études** et profitent d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études. Quant aux 35 garderies non subventionnées en milieu de travail, 18 (51,4 %) se trouvent **sur les lieux de travail ou d'études** et profitent d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études. Par ailleurs, 17 garderies non subventionnées (48,6 %) sont situées **à proximité des lieux de travail ou d'études** et bénéficient d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études.

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail lorsque le service de garde est situé sur les lieux du travail, on remarque que parmi les 110 installations de CPE dans cette situation, 87,3 % bénéficient d'un soutien financier, que 71,8 % ont un soutien lié à l'entretien, que 61,8 % ont un soutien relatif aux activités récréatives, que 53,6 % ont un soutien administratif, alors que le soutien technique est mentionné par 43,6 % des installations. Pour les 28 garderies situées sur les lieux de travail, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : soutien administratif (85,7 %), financier (71,4 %), technique (46,4 %), relatif aux activités récréatives (64,3 %) ou à l'entretien (60,7 %) (données non présentées).

Des 147 installations de CPE situées à proximité d'un lieu de travail, 82,3 % reçoivent un soutien financier de la part du milieu de travail, tandis qu'une proportion moins grande bénéficie des autres formes de soutien : soutien relatif aux activités récréatives (24,5 %), soutien technique (30,6 %), soutien administratif (32,0 %) et soutien relatif à l'entretien (43,5 %). Du côté des garderies situées à proximité d'un lieu de travail (30), les différentes formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : soutien administratif (50,0 %), financier (50,0 %), technique (56,7 %), relatif aux activités récréatives (16,7 %) ou à l'entretien (40,0 %). Il est à noter que plus d'un soutien peut être offert par le milieu de travail ou d'études.

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 257 installations de CPE en milieu de travail, 33,5 % sont rattachées au réseau de l'éducation et 29,6 %, au réseau de la santé. De plus, des 23 garderies subventionnées en milieu de travail, 60,9 % sont liées au réseau de l'éducation et 39,1 %, à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.10). Parmi les garderies non subventionnées en milieu de travail, 57,1 % sont rattachées au réseau de l'éducation et 31,4 %, à des entreprises privées.



Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2013

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	76	27,3	7	20,0	3	8,3
Réseau de l'éducation	86	30,9	14	40,0	20	55,6
Fonction publique	38	13,7	3	8,6	2	5,6
Entreprise privée	67	24,1	9	25,7	11	30,6
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	11	4,0	2	5,7	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>-**</b>	<b>35</b>	<b>-**</b>	<b>36</b>	<b>-**</b>

\* Une installation liée à un regroupement de milieux de travail correspond à l'une ou l'autre des situations suivantes : l'installation est rattachée à des milieux de travail qui sont compris dans plus d'un des grands secteurs du réseau de la santé, du réseau de l'éducation, de la fonction publique ou du secteur privé, ou encore l'installation est liée à plus d'une entreprise privée. Ainsi, une installation liée à un centre hospitalier et à un centre d'hébergement de longue durée est comprise dans les résultats du réseau de la santé, alors qu'une installation rattachée à un centre hospitalier et à une commission scolaire est comptabilisée dans les regroupements, tout comme les installations liées à plusieurs entreprises privées.

\*\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2013

Secteur d'activité économique des entreprises (industrie – SCIAN 2007)	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Administration publique	1	0	0
Agriculture	0	0	0
Commerce	2	0	0
Communication	3	0	0
Construction	2	1	0
Éducation, santé (au privé)	2	2	2
Fabrication d'aliments	14	0	0
Fabrication de papier	2	0	1
Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	8	0	0
Fabrication – autres types de produits	8	3	1
Finance et assurances	7	0	0
Hébergement	1	0	0
Information, culture et loisirs	2	0	1
Mines	2	0	1
Organisations civiques et amicales (les centres communautaires à caractère culturel ou religieux sont inclus ici)	3	1	2
Services immobiliers, de location et de location à bail	1	0	0
Services professionnels, scientifiques et techniques	2	1	1
Transport	5	0	1
Non précisé	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, ce sont 63 des 86 installations de CPE (73,3 %) qui ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans près de la moitié (48,8 %) des installations de CPE du réseau de l'éducation, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 90,7 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 37,2 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel et dans 25,6 % des installations, c'est de 25 % à moins de 50 % des enfants qui sont dans cette situation. Un peu plus d'une installation de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation sur dix (14,0 %) déclare accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

**Tableau 1.12**

**Nombre et proportion des installations de CPE du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2013**

Proportion d'enfants concernés par la situation	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	23	26,7	8	9,3	74	86,0
De 1 % à moins de 25 %	42	48,8	32	37,2	10	11,6
De 25 % à moins de 50 %	16	18,6	22	25,6	2	2,3
De 50 % à moins de 75 %	3	3,5	16	18,6	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	1,2	6	7,0	-	-
100 %	1	1,2	2	2,3	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>100,0</b>	<b>86</b>	<b>100,0</b>	<b>86</b>	<b>100,0</b>

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Le tableau 1.13 montre que, sur les 34 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 15 (44,1 %) accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement et 19 n'en accueillent aucun. Ajoutons que dans 11 garderies (32,4 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

**Tableau 1.13**  
**Nombre et proportion de garderies du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2013**

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	4	28,6	15	75,00	3	21,4	2	10,0	12	85,7	17	85,0
De 1 % à moins de 25 %	6	42,9	5	25,00	11	78,6	16	80,0	2	14,3	2	10,0
De 25 % à moins de 50 %	1	7,1	-	-	-	-	1	5,0	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	1	5,0	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	2	14,3	-	-	-	-	-	-	-	-	1	5,0
100 %	1	7,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL*</b>	<b>14</b>	<b>100,0</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>	<b>14</b>	<b>100,0</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>	<b>14</b>	<b>100,0</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées et ceux faisant partie d'un regroupement, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

**Tableau 1.14**

**Nombre et proportion des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2013**

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre d'installations	%
					Nombre d'installations	%		
Aucun	-	-	-	-	3	4,5	2	18,2
De 1 % à moins de 25 %	16	21,1	5	13,2	20	29,9	2	18,2
De 25 % à moins de 50 %	12	15,8	2	5,3	10	14,9	-	-
De 50 % à moins de 75 %	14	18,4	6	15,8	5	7,5	-	-
De 75 % à moins de 100 %	23	30,3	16	42,1	22	32,8	6	54,5
100 %	11	14,5	9	23,7	7	10,4	1	9,1
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>100,0</b>	<b>38</b>	<b>100,0</b>	<b>67</b>	<b>100,0</b>	<b>11</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 1.15**

**Nombre et proportion de garderies de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2013**

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre de garderies	%
					Nombre de garderies	%		
Aucun	-	-	-	-	2	10,0	1	50,0
De 1 % à moins de 25 %	6	60,0	4	80,0	12	60,0	-	-
De 25 % à moins de 50 %	3	30,0	-	-	3	15,0	1	50,0
De 50 % à moins de 75 %	1	10,0	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	3	15,0	-	-
100 %	-	-	1	20,0	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>100,0</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>	<b>2</b>	<b>100,0</b>

## 1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

Pour mieux comprendre en quoi consiste un empêchement, il peut s'agir d'une condamnation, d'une mise en accusation ou d'un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements<sup>9</sup>.

Le tableau 1.16 présente le nombre de CPE (y compris les CPE-BC) et de garderies qui ont reçu, en 2012-2013, la confirmation de la présence d'empêchements pour des candidats ou des membres de leur personnel et, dans le cas des BC<sup>10</sup>, pour des candidatures ou des RSG, des membres du personnel des RSG ou des personnes de leur entourage, selon la nature de l'empêchement. Les CPE ont déclaré avoir eu 94 confirmations et les garderies subventionnées et non subventionnées en ont eu respectivement 23 et 22. Le nombre est plus élevé du côté des BC où l'on trouve 342 confirmations de la présence d'empêchements pour le milieu familial. Dans l'ensemble, on note 481 confirmations pour l'année financière 2012-2013, peu importe la nature de l'empêchement.

On remarque que pour l'année 2012-2013, les empêchements de nature administrative (méfais, vols, etc.) ont été les plus fréquents, avec 129 confirmations (24 pour les CPE, 11 pour les garderies et 94 pour les BC). On constate toutefois qu'un bon nombre d'empêchements ont été relatifs à divers autres motifs, soit 226 (42 pour les CPE, 23 pour les garderies et 161 pour les BC).

On observe que le nombre de confirmations de la présence d'empêchements est plus important du côté du milieu familial que de celui de la garde en installation, mais il est important de comprendre que le volume de personnes devant faire l'objet d'une vérification est plus grand dans le milieu familial.

Le tableau 1.17 nous apprend que 59,1 % des CPE (y compris les CPE-BC), 24,0 % des garderies subventionnées, 11,0 % des garderies non subventionnées et 57,1 % des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'il y a confirmation de la présence d'empêchements. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 77,1 % des CPE et 50,0 % des BC précisent pouvoir consulter le conseil d'administration (CA), 9,0 % des CPE et 37,5 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA, et 85,0 % des garderies subventionnées et 84,0 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 21,3 % des CPE, 6,5 % des garderies subventionnées, 8,0 % de celles non subventionnées et 12,5 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional, tandis que peu en ont un de type provincial. Enfin, une trentaine de CPE ont déclaré avoir recours à un autre type de comité : 14 CPE ont consulté un regroupement de CPE ou une table de concertation, 6 ont utilisé les services d'un conseiller juridique (avocat, juriste, criminologue), 5 ont eu recours aux services d'un consultant externe ou à un consultant du Ministère, 2 ont utilisé les services d'un psychologue ou d'un éducateur, 2 autres ont eu recours à un service municipal et 2 autres ont utilisé des services divers (DPJ et firme de gestion). Une vingtaine de garderies ont aussi mentionné avoir recours à un autre type de comité : 3 garderies ont fait appel à la police, 3 autres se sont adressées au comité de parents, 3 autres ont consulté d'autres garderies et 3 autres ont eu recours au Ministère; enfin, 2 ont fait appel à des congrégations religieuses, alors que d'autres ont utilisé des services divers (professionnels, diverses fédérations, etc.) (données non présentées).

9. Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

10. La question sur les empêchements pour les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 14 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu confirmation de la présence d'empêchements.

Tableau 1.16

Répartition des CPE et des garderies ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour des membres du personnel, et des BC ayant reçu la même confirmation pour des RSG ou leur entourage, selon la nature de l'empêchement, au cours de l'exercice financier 2012-2013

Nature de l'empêchement	Type de service de garde								Nombre total de confirmations
	CPE*		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC**		
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	
Relatif à la violence	7	9	3	3	3	5	39	51	68
De nature administrative (méfaits, vols)	20	24	7	7	4	4	59	94	129
Relatif à la possession ou au trafic de drogue	17	17	1	1	2	2	24	29	49
À caractère sexuel ou moral	2	2	0	0	0	0	5	7	9
Relatif à d'autres motifs	35	42	10	12	10	11	69	161	226
<b>TOTAL</b>	...	<b>94</b>	...	<b>23</b>	...	<b>22</b>	...	<b>342</b>	<b>481</b>

\* Les résultats incluent ceux sur les membres du personnel des BC. À noter : pour les BC dont l'agrément est détenu par une entreprise autre qu'un CPE, il n'y a aucune confirmation de la présence d'empêchements pour un membre du personnel.

\*\* Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial)<sup>11</sup>.

... N'ayant pas lieu de figurer.

11. Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

**Tableau 1.17**
**Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier 2012-2013**

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*			
		Conseil d'administration	Interne autre que le conseil d'administration	Régional	Provincial
CPE (y compris les CPE-BC)	59,1	77,1	9,0	21,3	2,3
Garderies subventionnées	24,0	...	85,0	6,5	5,2
Garderies non subventionnées	11,0	...	84,0	8,0	6,7
BC (non rattachés à un CPE)	57,1	50,0	37,5	12,5	0,0

\* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix, et il existe une catégorie « autre type de comité » dont les résultats ne sont pas présentés dans ce tableau.

... N'ayant pas lieu de figurer.

### 1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements en milieu familial qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Le tableau 1.18 affiche la répartition des services de garde et des BC selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 942 CPE (98,2 %) et 1 298 garderies (99,1 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, et 937 CPE (97,7 %) et 1 298 garderies (99,1 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison. Les CPE ont enregistré, pour l'année financière 2012-2013, 35 signalements effectués auprès du DPJ relativement à un membre de leur personnel ou à l'administrateur et ils ont été interpellés dans le cas de 38 signalements. Les garderies ont enregistré 101 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 52 cas.

Pour les BC, les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent sur les 14 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une RSG ou son entourage concernent les 161 BC. L'analyse des résultats sur les signalements visant un membre du personnel ou un administrateur dans les 14 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui a trait au milieu familial (voir tableau 1.19), on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (83,9 %), un membre de son personnel (100 %) ou son entourage (94,4 %). On voit aussi que des BC (75,8 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ relativement à une RSG, à un membre de son personnel (99,4 %) ou à son entourage (84,5 %). Les BC ont effectué 46 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 85 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Tableau 1.18

Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier 2012-2013

Nombre de signalements	CPE (y compris les CPE-BC)				Garderies				BC			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	942	953	937	949	1 298	1 294	1 298	1 290	14	14	14	14
1	15	4	20	8	3	8	8	14	...	...	...	...
2	2	0	1	1	1	7	2	5	...	...	...	...
3	0	0	1	1	0	1	0	0	...	...	...	...
4	0	1	0	0	2	0	0	1	...	...	...	...
5	0	0	0	0	1	0	0	0	...	...	...	...
6 ou plus	0	1	0	0	5	0	2	0	...	...	...	...
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>76</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Ces résultats ne concernent que le milieu familial (la RSG et son entourage). Les questions sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC ont été posées aux BC non rattachés à un CPE, mais aucun n'a déclaré de signalement mettant en cause un membre de son personnel.

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.19

Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage\*, au cours de l'exercice financier 2012-2013

Nombre de signalements	BC							
	RSG	Signalements effectués au DPJ			RSG	Signalements dont l'information provient du DPJ		
		Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG			Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	
Aucun	135	161	152		122	160	136	
1	20	...	8		29	1	21	
2	4	...	1		8	0	4	
3	0	...	0		0	0	0	
4	2	...	0		1	0	0	
5	0	...	0		0	0	0	
6 ou plus	0	...	0		1	0	0	
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>55</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	

... N'ayant pas lieu de figurer.

\* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.



## 1.6 Système de vidéosurveillance

En 2012, le Ministère a commencé à compiler le nombre d'installations de CPE et de garderies qui utilisent un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur.

Encore cette année, force est de constater que l'implantation se fait davantage dans les garderies que dans les installations de CPE. En fait, 21,8 % des garderies utilisent un système de vidéosurveillance et 7,3 % permettent le visionnement à distance par Internet. Du côté des CPE, un système de vidéosurveillance à l'interne n'est présent que dans 4,9 % des installations et seules 19 (1,3 %) d'entre elles offrent le visionnement à distance.

**Tableau 1.20**

**Nombre et proportion d'installations de CPE et de garderies qui utilisent, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur et, parmi ceux qui ont un système, nombre et proportion où celui-ci permet le visionnement à distance par l'entremise d'un site Internet exigeant un abonnement, au 31 mars 2013**

	Nombre d'installations de CPE	Proportion de l'ensemble des installations de CPE	Nombre de garderies	Proportion de l'ensemble des garderies
Utilise un système de vidéosurveillance	69	4,9	286	21,8
Le système permet le visionnement à distance (site Internet)	19	1,3	95	7,3

# CHAPITRE 2 :

## Familles utilisatrices et usagers

---

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). Par la suite, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies. Le chapitre se termine par l'analyse des listes d'attente gérées à l'interne.

### 2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 216 120 le nombre de familles qui ont recours aux services de garde au Québec. De ce nombre, 33,8 % utilisent les services de garde en installation des CPE, 29,9 % ceux des garderies, alors que 36,2 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 51 familles, les garderies subventionnées, à 55 familles, et les garderies non subventionnées, à 38 familles, alors que les BC coordonnent des services de garde pour 485 familles (tableau 2.2).

**Tableau 2.1**  
**Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 18 au 24 mars 2013**

Région	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 525	9	91	2 515	4 140
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 348	366	170	3 423	6 307
Capitale-Nationale	6 424	2 171	2 344	6 330	17 269
Mauricie	2 223	266	211	2 663	5 363
Estrie	3 389	253	232	4 071	7 945
Montréal	20 036	16 409	10 971	11 460	58 876
Outaouais	3 536	1 051	876	4 407	9 870
Abitibi-Témiscamingue	1 501	59	76	1 866	3 502
Côte-Nord	968	0	0	1 261	2 229
Nord-du-Québec	625	0	0	188	813
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	600	22	0	1 197	1 819
Chaudière-Appalaches	3 584	689	505	5 485	10 263
Laval	2 734	3 023	2 700	4 256	12 713
Lanaudière	3 202	1 909	1 270	4 962	11 343
Laurentides	4 278	2 034	1 574	5 899	13 785
Montréal	12 479	6 650	4 665	15 271	39 065
Centre-du-Québec	2 107	466	223	2 801	5 597
<b>NOMBRE TOTAL DE FAMILLES</b>	<b>71 559</b>	<b>35 377</b>	<b>25 908</b>	<b>78 055</b>	<b>210 899</b>
<b>Extrapolation du nombre total de familles*</b>	<b>73 024</b>	<b>36 377</b>	<b>28 179</b>	<b>78 540</b>	<b>216 120</b>

\* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

**Tableau 2.2**

**Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2013**

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	31	30	26
De 50 à 59 places	46	47	40
60 places	50	51	43
De 61 à 79 places	58	61	50
80 places	67	69	54
81 places ou plus	95	89	0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>51</b>	<b>55</b>	<b>38</b>
<b>Places à l'agrément du BC</b>	<b>Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC</b>		
140 ou moins		39	
De 141 à 280		184	
De 281 à 420		287	
De 421 à 560		406	
De 561 à 700		524	
De 701 à 850		656	
De 851 à 1 000		744	
De 1 001 à 1 150		913	
De 1 151 à 1 206		1 027	
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>		<b>485</b>	

## 2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

### 2.2.1 Provenance des usagers des services situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 72,1 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établie l'installation de service de garde qu'ils fréquentent, tandis que 20,3 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC, et que 7,6 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 80,0 % contre 61,2 %. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 26,8 % contre 15,5 %. Il y a moins de différence entre les deux types de services de garde en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative.

Pour les installations de CPE et les garderies de Montréal, sur les 4 011 enfants qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (44,6 %) ou de la Montérégie (34,5 %), alors que 14,0 % habitent la région de Lanaudière et 4,2 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 813 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (42,9 %) et celle de Lanaudière (32,7 %), tandis que moins du quart (24,0 %) vient de Montréal (données non présentées).

**Tableau 2.3**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2013**

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre d'installations
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Installations de CPE	16 286	61,2	7 125	26,8	3 191	12,0	26 602	409
Garderies	29 288	80,0	5 678	15,5	1 633	4,5	36 599	704
<b>Région</b>								
Montréal	38 109	71,4	11 290	21,1	4 011	7,5	53 410	944
Laval	7 465	76,2	1 513	15,5	813	8,3	9 791	169
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>45 574</b>	<b>72,1</b>	<b>12 803</b>	<b>20,3</b>	<b>4 824</b>	<b>7,6</b>	<b>63 201</b>	<b>1 113</b>

## 2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Le tableau 2.5 présente la même information pour les garderies.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, plus des trois quarts (77,8 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (66,2 %), de la Montérégie (73,3 %) et de Lanaudière (73,4 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions de la Côte-Nord (95,2 %), du Nord-du-Québec (94,9 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (89,7 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui n'est guère surprenant vu l'éloignement des municipalités l'une de l'autre dans ces régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2013

Région	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre d'installations
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Bas-Saint-Laurent	1 422	77,0	412	22,3	13	0,7	1 847	37
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 350	84,5	430	15,5	1	0,0	2 781	52
Capitale-Nationale	6 249	80,2	1 301	16,7	240	3,1	7 790	127
Mauricie	2 360	86,4	325	11,9	46	1,7	2 731	49
Estrie	3 277	80,7	734	18,1	49	1,2	4 060	70
Outaouais	3 636	84,5	663	15,4	2	0,0	4 301	76
Abitibi-Témiscamingue	1 600	84,9	284	15,1	0	0,0	1 884	31
Côte-Nord	1 106	95,2	56	4,8	0	0,0	1 162	22
Nord-du-Québec	704	94,9	11	1,5	27	3,6	742	18
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	673	89,7	76	10,1	1	0,1	750	18
Chaudière-Appalaches	3 369	74,9	994	22,1	133	3,0	4 496	79
Lanaudière	2 859	73,4	887	22,8	147	3,8	3 893	58
Laurentides	3 516	66,2	1 493	28,1	299	5,6	5 308	83
Montérégie	11 378	73,3	3 685	23,7	459	3,0	15 522	244
Centre-du-Québec	2 123	78,8	539	20,0	31	1,2	2 693	44
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>46 622</b>	<b>77,8</b>	<b>11 890</b>	<b>19,8</b>	<b>1 448</b>	<b>2,4</b>	<b>59 960</b>	<b>1 008</b>

En ce qui a trait aux garderies (tableau 2.5), on observe que 78,7 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une ou deux garderies dans chacune de ces régions. Plus de neuf enfants sur dix habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans les régions de la Mauricie (92,5 %) de l'Outaouais (91,9 %) et de l'Estrie (90,1 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (69,9 %), du Centre-du-Québec (75,8 %) et de la Montérégie (76,5 %).

**Tableau 2.5**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2013**

Région	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre de garderies
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Bas-Saint-Laurent	109	85,8	18	14,2	0	0,0	127	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	544	85,9	84	13,3	5	0,8	633	14
Capitale-Nationale	4 388	81,4	877	16,3	126	2,3	5 391	106
Mauricie	521	92,5	39	6,9	3	0,5	563	10
Estrie	519	90,1	53	9,2	4	0,7	576	12
Outaouais	2 044	91,9	155	7,0	24	1,1	2 223	48
Abitibi-Témiscamingue	174	100,0	0	0,0	0	0,0	174	2
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	0
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	0,0	0	0,0	23	1
Chaudière-Appalaches	1 134	78,9	269	18,7	35	2,4	1 438	28
Lanaudière	2 986	79,0	660	17,5	132	3,5	3 778	64
Laurentides	2 948	69,9	1 110	26,3	162	3,8	4 220	72
Montérégie	10 057	76,5	2 782	21,2	307	2,3	13 146	229
Centre-du-Québec	650	75,8	197	23,0	11	1,3	858	15
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>26 097</b>	<b>78,7</b>	<b>6 244</b>	<b>18,8</b>	<b>809</b>	<b>2,4</b>	<b>33 150</b>	<b>606</b>

... N'ayant pas lieu de figurer.

## 2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 18 au 24 mars 2013 selon leur âge au 30 septembre 2012.

### 2.3.1 Répartition des enfants selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2012

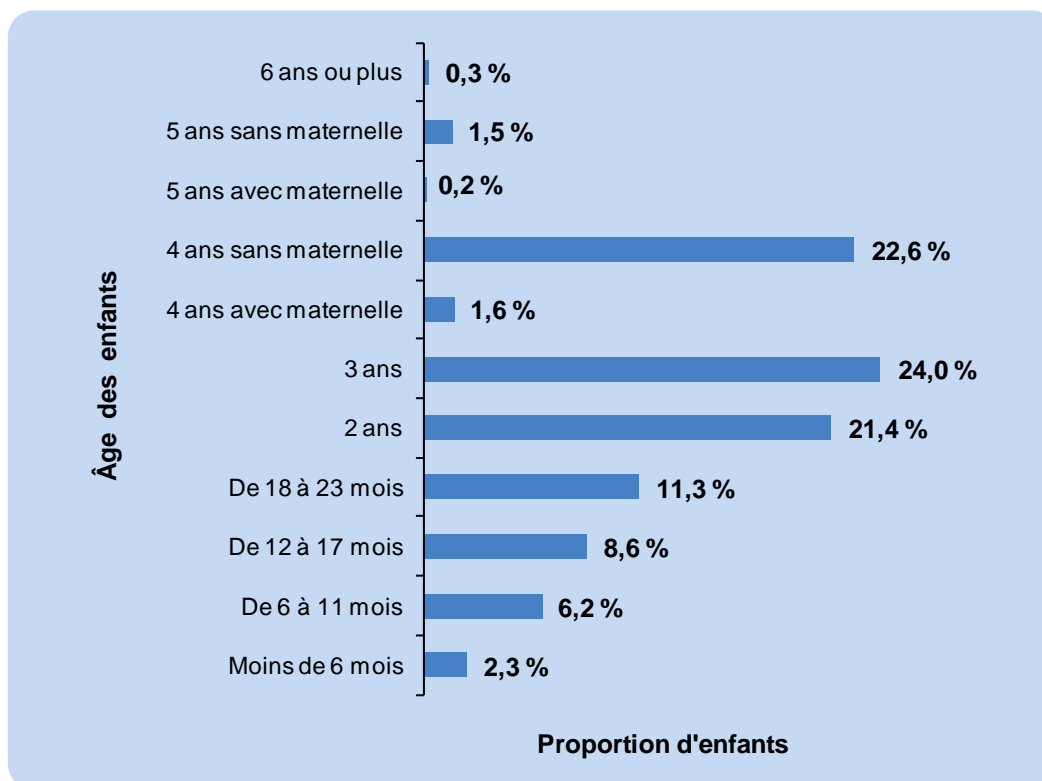
Dans le tableau 2.6, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (49,0 %) et masculin (51,0 %) suivent de près les proportions du recensement canadien de 2011, qui s'établissent à 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin dans le cas des enfants de 5 ans ou moins<sup>12</sup>.

12. Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2011. Numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.

**Tableau 2.6**
**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2013, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde**

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	41 845	48,3	20 298	49,4	13 952	48,7	46 865	49,7	122 960	49,0
Masculin	44 772	51,7	20 832	50,6	14 668	51,3	47 472	50,3	127 744	51,0
<b>TOTAL</b>	<b>86 617</b>	<b>100,0</b>	<b>41 130</b>	<b>100,0</b>	<b>28 620</b>	<b>100,0</b>	<b>94 337</b>	<b>100,0</b>	<b>250 704</b>	<b>100,0</b>

Le graphique 2.1 partage les enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (24,0 %) et de 4 ans (24,2 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis de près par ceux de 2 ans (21,4 %) et d'un an (19,9 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,1 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,0 %).

**Graphique 2.1**
**Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde du 18 au 24 mars 2013 selon leur âge au 30 septembre 2012**




Le tableau 2.7 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que les poupons (moins de 18 mois) se trouvent en majorité dans le milieu familial, de même que les enfants âgés de 6 ans ou plus.

**Tableau 2.7**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon leur âge au 30 septembre 2012 et répartition selon le type de service de garde, du 18 au 24 mars 2013**

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	960	16,3	234	4,0	304	5,2	4 385	74,5	<b>5 883</b>
De 6 à 11 mois	3 941	25,5	1 381	8,9	1 377	8,9	8 755	56,7	<b>15 454</b>
De 12 à 17 mois	6 168	28,7	2 309	10,8	2 422	11,3	10 557	49,2	<b>21 456</b>
De 18 à 23 mois	8 397	29,6	4 554	16,0	3 686	13,0	11 739	41,4	<b>28 376</b>
2 ans	18 378	34,2	8 736	16,3	5 597	10,4	20 966	39,1	<b>53 677</b>
3 ans	22 114	36,7	10 982	18,2	6 828	11,3	20 358	33,8	<b>60 282</b>
4 ans avec maternelle	1 274	32,3	804	20,4	809	20,5	1 053	26,7	<b>3 940</b>
4 ans sans maternelle	23 996	42,4	11 084	19,6	6 040	10,7	15 506	27,4	<b>56 626</b>
5 ans avec maternelle	80	13,9	128	22,2	302	52,3	67	11,6	<b>577</b>
5 ans sans maternelle	1 241	33,4	917	24,7	1 209	32,6	347	9,3	<b>3 714</b>
6 ans ou plus	68	9,5	1	0,1	46	6,4	604	84,0	<b>719</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 617</b>	<b>34,5</b>	<b>41 130</b>	<b>16,4</b>	<b>28 620</b>	<b>11,4</b>	<b>94 337</b>	<b>37,6</b>	<b>250 704</b>

\* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total du nombre d'enfants.

Les données du tableau 2.7 ont été extrapolées afin d'estimer le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2013, et non seulement le nombre d'enfants inscrits dans les divisions ayant remis leur rapport d'activités. Le tableau 2.8 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2012. Ainsi, un total de 258 268 enfants<sup>13</sup> utiliserait, selon cette extrapolation, les 258 316 places existantes au 31 mars 2013.

**Tableau 2.8**

**Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies ou en milieu familial en mars 2013 selon leur âge au 30 septembre 2012 et répartition selon le type de service de garde**

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies*		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins d'1 an	5 087	23,4	3 484	16,0	13 182	60,6	21 753	8,4
1 an	15 118	29,5	13 710	26,8	22 367	43,7	51 195	19,8
2 ans	19 075	34,5	15 150	27,4	21 033	38,1	55 258	21,4
3 ans	22 953	36,9	18 825	30,3	20 423	32,8	62 201	24,1
4 ans	26 229	41,9	19 806	31,6	16 612	26,5	62 647	24,3
5 ans ou plus	1 442	27,7	2 751	52,8	1 021	19,6	5 214	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>89 904</b>	<b>34,8</b>	<b>73 726</b>	<b>28,5</b>	<b>94 638</b>	<b>36,6</b>	<b>258 268</b>	<b>100,0</b>

\* Il s'agit des garderies subventionnées et non subventionnées regroupées.

13. Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.9 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par services.

**Tableau 2.9**

**Répartition en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial du 18 au 24 mars 2013, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2012, et répartition selon le type de service de garde**

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,4	50,6	42,3	57,7	51,3	48,7	49,3	50,7
De 6 à 11 mois	49,5	50,5	50,3	49,7	50,7	49,3	49,9	50,1
De 12 à 17 mois	49,2	50,8	49,9	50,1	50,3	49,7	48,7	51,3
De 18 à 23 mois	48,4	51,6	49,7	50,3	48,8	51,2	48,9	51,1
2 ans	48,9	51,1	49,2	50,8	47,8	52,2	49,6	50,4
3 ans	48,0	52,0	49,1	50,9	49,1	50,9	50,1	49,9
4 ans avec maternelle	49,5	50,5	48,0	52,0	50,9	49,1	50,0	50,0
4 ans sans maternelle	47,7	52,3	49,8	50,2	47,9	52,1	50,4	49,6
5 ans avec maternelle	43,8	56,3	51,6	48,4	42,1	57,9	44,8	55,2
5 ans sans maternelle	47,4	52,6	46,1	53,9	49,5	50,5	48,4	51,6
6 ans ou plus	45,6	54,4	100,0	0,0	50,0	50,0	53,1	46,9
<b>TOTAL</b>	<b>48,3</b>	<b>51,7</b>	<b>49,4</b>	<b>50,6</b>	<b>48,7</b>	<b>51,3</b>	<b>49,7</b>	<b>50,3</b>

## 2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderies et en milieu familial. On y voit que plus ou moins 90 % des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours et que cette proportion augmente jusqu'à 97 % dans les garderies subventionnées.

Tableau 2.10

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits au cours de la période du 18 au 24 mars 2013 dans les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon leur fréquentation en nombre de jours par semaine

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	842	1,0	85	0,2	113	0,4	1 015	1,1
1,5 jour	97	0,1	0	0,0	32	0,1	20	0,0
2 jours	2 299	2,7	313	0,8	787	2,7	1 905	2,0
2,5 jours	196	0,2	10	0,0	150	0,5	65	0,1
3 jours	2 855	3,3	343	0,8	1 544	5,4	2 316	2,5
3,5 jours	22	0,0	5	0,0	15	0,1	40	0,0
4 jours	1 590	1,8	322	0,8	939	3,3	4 783	5,1
4,5 jours	364	0,4	80	0,2	94	0,3	89	0,1
5 jours	78 166	90,2	39 890	97,0	24 945	87,2	84 101	89,1
Plus de 5 jours	181	0,2	82	0,2	0	0,0	3	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>86 612</b>	<b>100,0</b>	<b>41 130</b>	<b>100,0</b>	<b>28 619</b>	<b>100,0</b>	<b>94 337</b>	<b>100,0</b>

## 2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multiâges, par groupe d'âges définis ou les deux. On constate, comme le montre le tableau 2.11, qu'autour des trois quarts des installations de CPE (71,3 %) et des garderies (74,7 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âges définis.

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon leur mode de fonctionnement au cours de l'exercice financier 2012-2013

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies	
	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâges	101	7,1	91	7,0
Par groupe d'âges définis	1 008	71,3	972	74,7
Par groupe multiâges et par groupe d'âges définis	305	21,6	239	18,4
<b>TOTAL*</b>	<b>1 414</b>	<b>100,0</b>	<b>1 302</b>	<b>100,0</b>

\* Un CPE et huit garderies ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

## 2.6 Listes d'attente gérées à l'interne

Le tableau 2.12 révèle que 53,0 % des CPE tenaient, en date du 31 mars 2013, une liste d'attente gérée à l'interne, liste qui comptait en moyenne 410 enfants (données non présentées).

Toujours au tableau 2.12, on constate que si 14,4 % des CPE tenant une liste d'attente affirment ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 45,9 % avaient recours à une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente au besoin et 38,6 %, d'une procédure de mise à jour régulière (soit toutes les 4 semaines : 8,2 %, toutes les 12 semaines : 4,6 %, toutes les 26 semaines : 36,2 % et toutes les 52 semaines : 36,7 %) (données non présentées).

Du côté des garderies, 77,8 % tiennent une liste d'attente à l'interne, soit 92,6 % des garderies subventionnées et 63,7 % des garderies non subventionnées. En moyenne, 222 enfants sont inscrits sur les listes d'attente en garderie (données non présentées).

Encore ici, si 16,9 % des garderies (15,1 % des garderies subventionnées et 19,3 % des non subventionnées) tenant une liste d'attente mentionnent ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 48,3 % (42,4 % des garderies subventionnées et 56,4 % des non subventionnées) avaient recours à une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente au besoin et le tiers (33,4 %), soit 41,4 % des garderies subventionnées et 22,4 % des non subventionnées, d'une procédure de mise à jour régulière (toutes les 4 semaines : 13,5 %, toutes les 12 semaines : 9,1 %, toutes les 26 semaines : 34,7 % et toutes les 52 semaines : 22,1 %) (données non présentées).

**Tableau 2.12**  
Répartition des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente, au 31 mars 2013

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Pourcentage tenant une liste d'attente gérée à l'interne</b>	<b>508</b>	<b>53,0</b>	<b>590</b>	<b>92,6</b>	<b>429</b>	<b>63,7</b>
<b>Mode de fonctionnement des listes d'attente</b>						
Pourcentage ne disposant d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions parmi les installations ou les garderies ayant une liste gérée à l'interne	73	14,4	89	15,1	83	19,3
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour <b>régulière*</b> des inscriptions de leur liste d'attente	196	38,6	244	41,4	96	22,4
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente <b>au besoin</b>	233	45,9	250	42,4	242	56,4
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour <b>automatique</b> , par un système centralisé d'inscription et de gestion de leur liste d'attente	6	1,2	7	1,2	8	1,9
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>100,0</b>	<b>590</b>	<b>100,0</b>	<b>429</b>	<b>100,0</b>

\* La fréquence moyenne des mises à jour est de 31 semaines pour les CPE et de 25 semaines pour les garderies.

Le tableau 2.13 montre que sur 29,5 % des listes d'attente des CPE, 100 enfants ou moins sont inscrits. À l'opposé, 14,2 % des listes comptent plus de 800 enfants. Du côté des garderies, près de la moitié des listes (47,4 %) englobent 100 enfants ou moins, soit 21,2 % des garderies subventionnées et 83,4 % des garderies non subventionnées, alors que 5,2 % d'entre elles en regroupent plus de 800 (8,6 % des garderies subventionnées et 0,5 % des non subventionnées).

**Tableau 2.13**

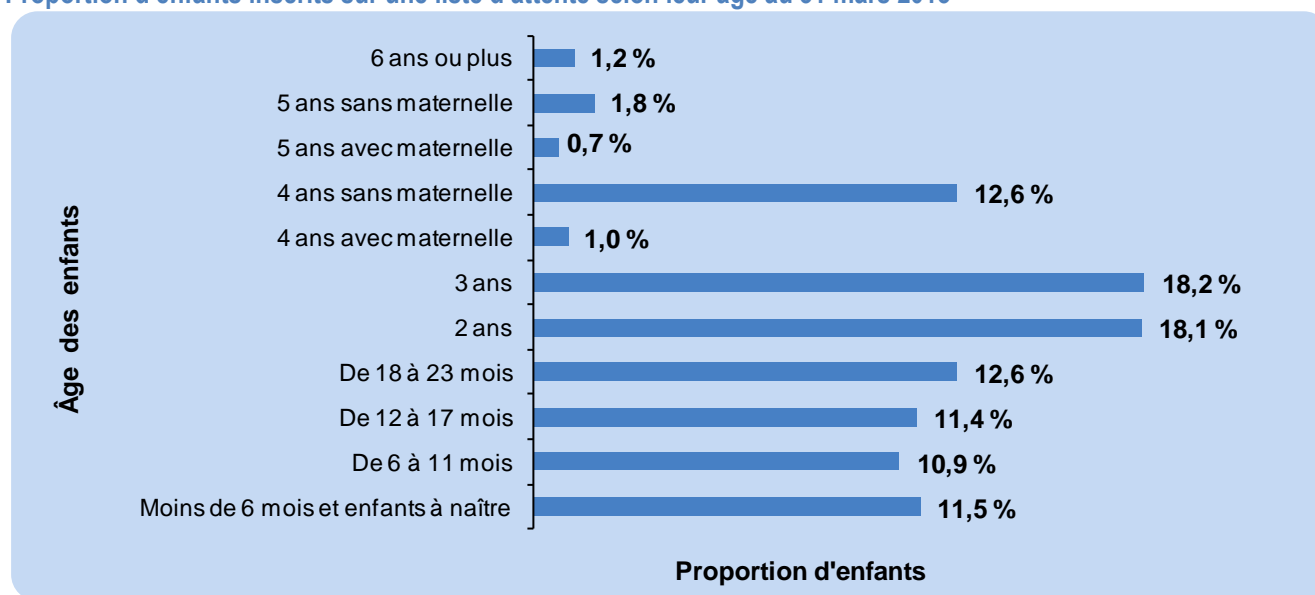
Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies ayant une liste d'attente selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2013

Nombre d'enfants	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
100 et moins	150	29,5	125	21,2	358	83,4
De 101 à 200	84	16,5	132	22,4	36	8,4
De 201 à 400	108	21,3	167	28,3	23	5,4
De 401 à 600	58	11,4	77	13,1	7	1,6
De 601 à 800	36	7,1	38	6,4	3	0,7
Plus de 800	72	14,2	51	8,6	2	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>100,0</b>	<b>590</b>	<b>100,0</b>	<b>429</b>	<b>100,0</b>

Une autre question permet de connaître l'âge au 31 mars 2013 des enfants inscrits sur les listes d'attente pour une place en installation, ce que présente le graphique 2.2. On y voit que les poupons (moins de 18 mois) constituent le tiers de la clientèle inscrite sur une liste d'attente (33,8 %) et que ceux de 18 mois à moins de 2 ans comptent pour 12,6 %. Ceux de 2 ans représentent 18,1 % des enfants inscrits sur une liste d'attente et ceux de 3 ans, 18,2 %. Les enfants de 4 ans comptent pour 13,6 %, alors que seulement 3,7 % des enfants en attente d'une place sont âgés de 5 ans ou plus.

**Graphique 2.2**

Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente selon leur âge au 31 mars 2013



# CHAPITRE 3 :

## Développement des enfants

---

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs disponibles dans les services de garde. La deuxième et la troisième section indiquent si les CPE et les garderies ont adopté des documents d'orientation sur l'alimentation saine ou la motricité. La dernière section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école.

### 3.1 Approches ou programmes ayant inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde

Comme premier constat, tous les CPE et les garderies ont mis en place une approche ou un programme éducatif en 2013. Dans le rapport d'activités, la question posée présentait des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses; ce sont celles qui ont été choisies en plus grand nombre que nous relevons ici.

Au tableau 3.1, on constate que six approches ou programmes ont principalement inspiré les CPE ou les garderies (subventionnées ou non subventionnées). Les approches du Ministère *Accueillir la petite enfance* (82,3 %) et *Jouer, c'est magique* (68,4 %) sont de loin les plus mentionnées. Ajoutons que les CPE utilisent davantage l'approche *Accueillir la petite enfance* (93,3 %) que les garderies subventionnées (75,7 %) ou les garderies non subventionnées (73,1 %). Les quatre autres approches ou programmes d'importance sont *Éducatout* (33,7 %), *Éveil à la lecture et à l'écriture* (19,5 %), *Partager le plaisir d'apprendre* (11,2 %) et *L'activité projet* (10,2 %). Il est à noter que l'approche *Éducatout* est citée dans une plus grande proportion dans les garderies subventionnées (33,6 %) et non subventionnées (43,5 %) que dans les CPE (26,9 %). Par ailleurs, 10,6 % des CPE (102 CPE) s'inspirent de l'approche Pikler-Loczy par rapport à 0,2 % des garderies (une subventionnée et deux non subventionnées). Quant au programme Montessori, c'est 12,5 % des garderies non subventionnées qui le mentionnent et seulement 4,1 % des garderies subventionnées et 2,2 % des CPE.

**Tableau 3.1**
**Répartition des CPE et des garderies en fonction des différentes approches ou des programmes les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2013)**

Approches ou programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance (programme éducatif du Ministère)	895	93,3	482	75,7	491	73,0	1 868	82,3
Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère)	584	60,9	508	79,7	459	68,2	1 551	68,4
Éducatout	258	26,9	214	33,6	292	43,4	764	33,7
Éveil à la lecture et à l'écriture	164	17,1	141	22,1	137	20,4	442	19,5
Partager le plaisir d'apprendre	121	12,6	55	8,6	78	11,6	254	11,2
L'activité projet	112	11,7	59	9,3	61	9,1	232	10,2
Montessori	21	2,2	26	4,1	84	12,5	131	5,8
High Scope	68	7,1	25	3,9	33	4,9	126	5,6
Vers le Pacifique	79	8,2	27	4,2	16	2,4	122	5,4
Pikler-Loczy	102	10,6	1	0,2	2	0,3	105	4,6
Reggio Emilia	30	3,1	24	3,8	32	4,8	86	3,8
Éveil par les arts	5	0,5	29	4,6	47	7,0	81	3,6
Madame Pacifique	49	5,1	19	3,0	11	1,6	79	3,5
Pédagogie d'éveil	6	0,6	18	2,8	36	5,3	60	2,6
La boîte à outils	9	0,9	28	4,4	20	3,0	57	2,5
Éco CPE	27	2,8	2	0,3	5	0,7	34	1,5
Anna Pinelli	20	2,1	1	0,2	0	0,0	21	0,9
Waldorf	5	0,5	4	0,6	10	1,5	19	0,8
Umbra Luminaria	1	0,1	0	0,0	1	0,1	2	0,1
Autres	189	19,7	85	13,4	70	10,4	343	15,1

Le tableau 3.2 démontre que plus ou moins 40 % des CPE (38,4 %), des garderies subventionnées (43,0 %) et des garderies non subventionnées (39,4 %) s'inspirent d'une seule ou de deux approches, alors que plus du tiers des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent d'au moins quatre approches ou programmes.

**Tableau 3.2**
**Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'approches ou de programmes les ayant inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2013)**

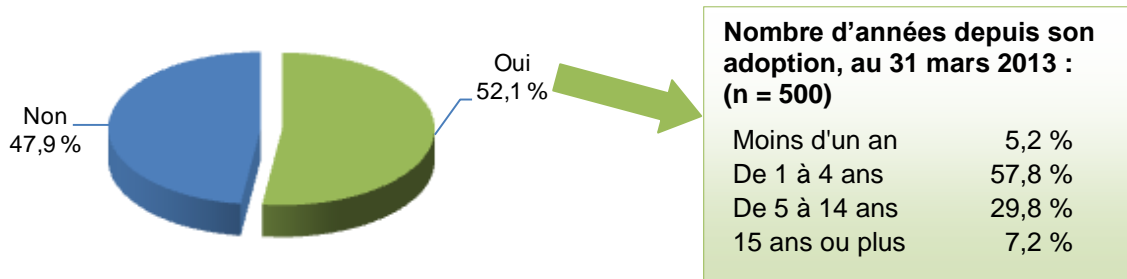
Nombre d'approches ou de programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Une seule approche ou un seul programme	136	14,2	112	17,6	119	17,7
Deux approches ou programmes	232	24,2	162	25,4	146	21,7
Trois approches ou programmes	219	22,8	140	22,0	158	23,5
Au moins quatre approches ou programmes	372	38,8	223	35,0	250	37,1
<b>TOTAL</b>	<b>959</b>	<b>100,0</b>	<b>637</b>	<b>100,0</b>	<b>673</b>	<b>100,0</b>

### 3.2 Document d'orientation sur la saine alimentation

Au 31 mars 2013, plus d'un CPE sur deux (52,1 %) et environ une garderie sur trois (subventionnées : 32,8 % et non subventionnées : 38,8 %) disposaient d'un document d'orientation sur la saine alimentation. En 2012, c'était 48,4 % des CPE et 35,8 % des garderies (subventionnées : 32,8 % et non subventionnées : 38,8 %) qui possédaient un tel document. Ce document d'orientation a été implanté il y a moins de cinq ans dans 63,0 % des cas pour les CPE, 53,6 % des cas pour les garderies subventionnées et 83,9 % des cas pour les garderies non subventionnées. Ce document est en place depuis plus de cinq ans dans une moindre proportion tant dans les CPE (37,0 %) que dans les garderies subventionnées (46,4 %) et, particulièrement, dans les garderies non subventionnées (16,1 %).

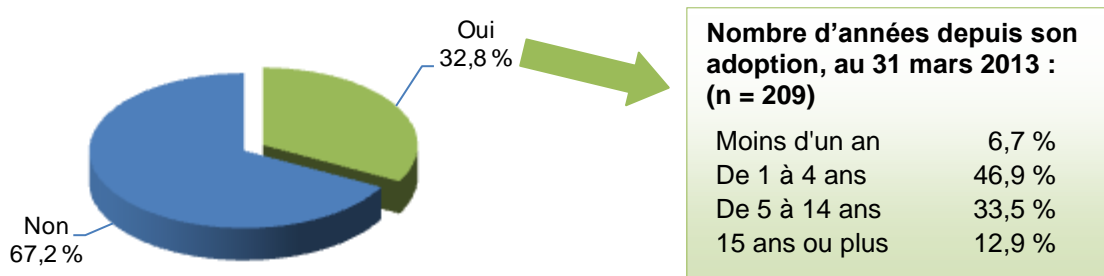
**Graphique 3.1**

Répartition des CPE qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



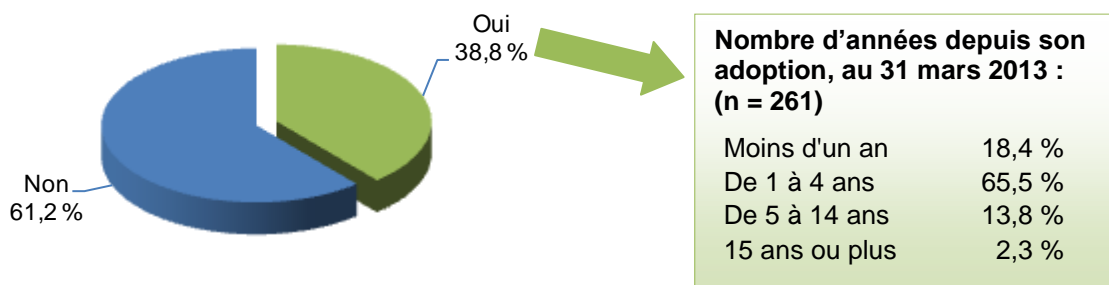
**Graphique 3.2**

Répartition des garderies subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



**Graphique 3.3**

Répartition des garderies non subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la saine alimentation formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



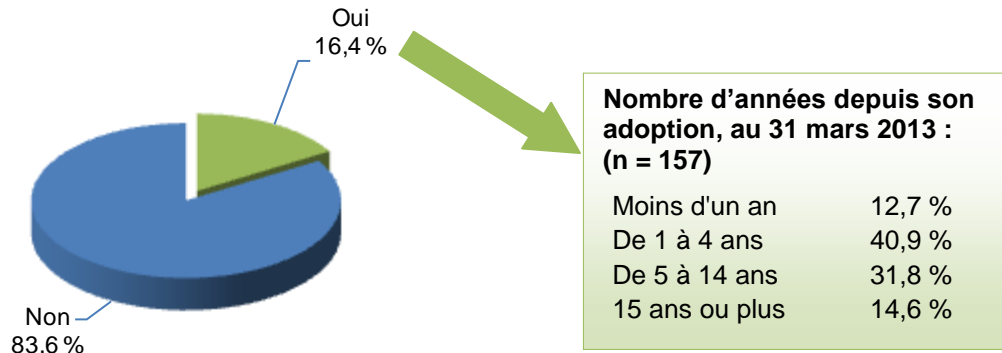


### 3.3 Document d'orientation sur la motricité

Au 31 mars 2013, 16,4 % des CPE disposaient d'un document sur la motricité, comparativement à 14,2 % en 2012, mais un peu plus de garderies en détenaient à 29,2 % (subventionnées : 24,8 % et non subventionnées : 33,6 %); en 2012, c'était 27,8 % des garderies qui avaient adopté un document sur la motricité. Plus de la moitié des CPE (53,6 %) disposent de ce document depuis moins de cinq ans et dans les cas des garderies, cette proportion diminue à 47,4 % dans les garderies subventionnées, mais augmente à 79,7 % dans les garderies non subventionnées.

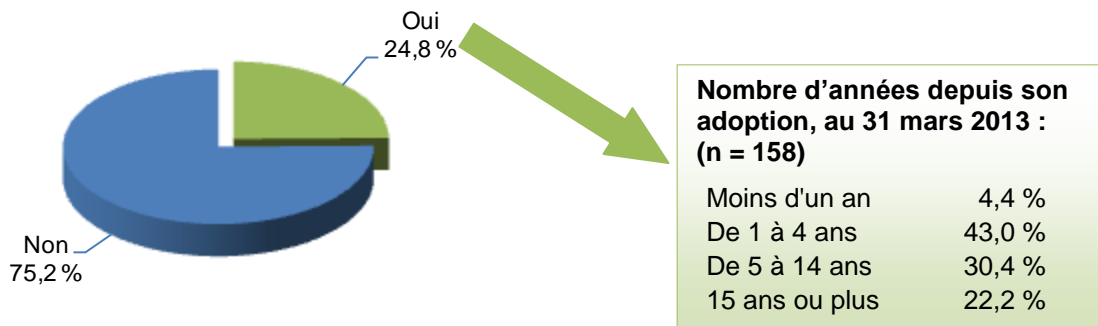
**Graphique 3.4**

Répartition des CPE qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



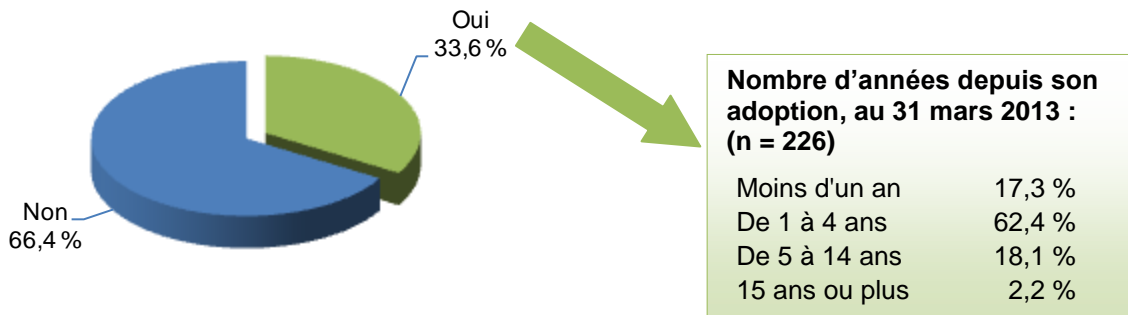
**Graphique 3.5**

Répartition des garderies subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



**Graphique 3.6**

Répartition des garderies non subventionnées qui disposent d'un document d'orientation sur la motricité formellement adopté par le conseil d'administration et nombre d'années depuis son adoption, au 31 mars 2013



### 3.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Un dernier tableau décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde visant à faciliter la transition des enfants vers l'école. Mentionnons tout d'abord que 80,8 % des CPE ont affirmé offrir de telles activités; ce taux est de 74,6 % dans les garderies subventionnées et de 69,8 % dans les garderies non subventionnées. L'activité la plus courante, particulièrement dans les CPE (66,2 %) et les garderies subventionnées (60,8 %), s'avère l'affichage relatif à l'inscription dans une école, alors que dans les garderies (subventionnées : 55,4 % et non subventionnées : 65,3 %), la préparation d'un portfolio pour l'école est réalisée en plus grande proportion. Dans 20,8 % des CPE, 8,6 % des garderies subventionnées et 3,0 % des garderies non subventionnées, on trouve l'utilisation d'un outil tel que La Passerelle, ou encore une grille d'évaluation fournie par la commission scolaire.

**Tableau 3.3**

**Nombre de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier 2012-2013**

Activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affichage relatif à l'inscription dans une école	513	66,2	289	60,8	208	44,3	1 010	58,7
Préparation d'un portfolio pour l'école	304	39,2	263	55,4	307	65,3	874	50,8
Visite d'une école	297	38,3	123	25,9	131	27,9	551	32,0
Jeux dans la cour d'une école	167	21,5	88	18,5	112	23,8	367	21,3
Rencontre de membres du personnel enseignant	198	25,5	73	15,4	95	20,2	366	21,3
Portrait ou autre outil informant l'école des acquis et du fonctionnement de l'enfant	161	20,8	41	8,6	14	3,0	216	12,6
Présentation ou expérimentation au CPE ou à la garderie d'aspects de la vie scolaire	61	7,9	31	6,5	29	6,2	121	7,0
Concertation/ discussion / rencontres entre du personnel du CPE (garderie) et du milieu scolaire	45	5,8	6	1,3	0	0,0	51	3,0
Activité avec les enfants à l'école	39	5,0	2	0,4	8	1,7	49	2,8
Affichage ou distribution de documents aux parents concernant la transition vers l'école	34	4,4	15	3,2	6	1,3	55	3,2
Rencontre des parents en vue de la transition vers l'école	21	2,7	6	1,3	7	1,5	34	2,0
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et la transition vers l'école	6	0,8	7	1,5	8	1,7	21	1,2
Autres	16	2,1	0	0,0	2	0,4	18	1,0
<b>Nombre total de CPE et de garderies ayant réalisé des activités</b>	<b>775</b>	<b>--</b>	<b>475</b>	<b>--</b>	<b>470</b>	<b>--</b>	<b>1 720</b>	<b>--</b>

\* Il est à noter que la question proposait cinq choix de réponses, soit les cinq premiers de la première colonne; les autres choix, non offerts dans le choix de réponses, ont été regroupés dans les sept catégories suivantes. Finalement, une dernière catégorie « Autres » rassemble diverses autres réponses.

**Précisions et exemples :****Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école des acquis et du fonctionnement de l'enfant :**

CASIOPE, La Passerelle, grille fournie par la commission scolaire, document d'évaluation, etc. Peut viser l'ensemble des enfants ou seulement les enfants à besoins particuliers. L'outil peut être remis au parent qui doit le transmettre à l'école ou envoyé directement à l'école avec le consentement du parent.

**Présentation ou expérimentation au CPE (ou à la garderie) d'aspects de la vie scolaire :** causeries avec les enfants, présentation de photos des écoles, promenade pour voir les écoles du quartier, jeux de rôle, jouer à la maternelle, mise en pratique des règles de vie de l'école, journée boîte à lunch, visite au CPE d'écoliers qui font la lecture aux enfants, pratique d'utilisation de l'autobus, etc.

**Concertation/ discussion / rencontres entre du personnel du CPE (de la garderie) et du milieu scolaire :** des échanges concernant les enfants : rencontres ou appels téléphoniques pour informer le personnel scolaire (enseignant, conseillers pédagogiques ou psychoéducateur) des défis particuliers d'un enfant; visite au CPE (garderie) de conseillers pédagogiques pour observer certains enfants; rencontre entre les directions du CPE (garderie) et de l'école; participation de l'éducatrice à l'inscription à l'école, au classement des élèves, etc. Des échanges de type partenarial : entente de partenariat entre le CPE et l'école ou la commission scolaire; rencontres pour planifier ou organiser les activités de transition, organiser ou suivre des formations conjointes, discuter de l'information à transmettre du service de garde à l'école, etc. D'autres partenaires (santé et services sociaux, Avenir d'enfants, etc.) peuvent aussi participer. Ce type de partenariat prend souvent forme dans des tables de concertation coordonnées par Avenir d'enfants. Certains parlent aussi de comités sur la maturité scolaire.

**Activité avec les enfants à l'école :** visites, jeux dans la cour de l'école, gymnase, bibliothèque, participation à une classe, etc., y compris les cas où la garderie est située dans l'école ou sur le même terrain.

**Affichage ou distribution de documents aux parents concernant le passage à l'école :** documents sur les trucs aux parents pour préparer une entrée réussie à l'école, affiche ou dépliant sur les périodes d'inscription à l'école, liste des écoles du quartier ou de la commission scolaire, etc.

**Rencontre des parents en vue du passage à l'école :** rencontres, ateliers, activités, etc.

**Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école :** fête, album souvenir, « graduation », fête de finissants pour marquer symboliquement la transition. La fête peut se dérouler avec les enfants seulement ou avec les parents et les enfants.

**Autre :** concertation avec le milieu de la santé en vue de la transition scolaire d'un enfant à besoins particuliers, etc.

# CHAPITRE 4 :

## Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

---

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit examine la langue de service, alors qu'une troisième section traite des modalités d'établissement des conditions de travail, des congés payés et des vacances pour trois catégories de personnel : le personnel d'encadrement, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu, la qualification du personnel éducateur et du personnel d'encadrement.

### 4.1 Portrait du personnel

Le tableau 4.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 76,4 % à 100 %); la représentation des femmes est encore plus grande chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans les catégories de personnel d'encadrement et chez les autres membres du personnel des garderies (subventionnées et non subventionnées), où ils occupent respectivement entre 15,1 % et 23,6 % des emplois.

Un second tableau indique la répartition du personnel permanent et non permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 4.2). Il apparaît à ce tableau que le personnel d'encadrement, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, cumule les plus hauts pourcentages d'employés permanents (les taux varient de 94,5 % à 100 %). Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 73,7 % dans les CPE-BC et 81,0 % dans les CPE n'ayant pas d'agrément de BC à 91,9 % et 92,5 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les garderies subventionnées (90,6 %) et dans les BC (92,5 %), alors que les autres services de garde cumulent chacun un peu plus de 85 % d'employés permanents.

**Tableau 4.1**  
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2013

Catégorie de personnel	CPE (n'ayant pas d'agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>
Personnel d'encadrement	91,8	8,2	1 480	94,3	5,7	421	76,4	23,6	982	78,7	21,3	905	91,3	8,7	23
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,0	3,0	17 021	98,7	1,3	3 607	98,3	1,7	6 761	98,9	1,1	4 635	...	...	...
Autres membres du personnel	85,8	14,2	2 996	93,1	6,9	1 413	82,7	17,3	1 197	84,9	15,1	671	100,0	0,0	80

... N'ayant pas lieu de figurer

**Tableau 4.2**  
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2013

Catégorie de personnel	CPE (n'ayant pas d'agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>
Personnel d'encadrement	97,5	2,5	1 480	96,7	3,3	421	95,6	4,4	982	94,5	5,5	905	100,0	0,0	23
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	81,0	19,0	17 021	73,7	26,3	3 607	91,9	8,1	6 761	92,5	7,5	4 635	...	...	...
Autres membres du personnel	85,5	14,5	2 996	86,1	13,9	1 413	90,6	9,4	1 197	86,9	13,1	671	92,5	7,5	80

... N'ayant pas lieu de figurer

## 4.2 Langues utilisées par le personnel

Cette section traite de la langue d'usage dans les services de garde. Le tableau 4.3 montre tout d'abord les pourcentages moyens de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). On y voit qu'en moyenne dans les CPE, le personnel éducateur fait usage du français à 92,7 % pour s'adresser aux enfants, l'anglais est utilisé en moyenne à 5,0 % et une autre langue, à 2,3 % du temps (les plus utilisées étant l'arabe et l'espagnol). Du côté des garderies, on remarque que la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère plus élevée (garderies subventionnées : 12,6 % et garderies non subventionnées : 14,7 %).

Plus spécifiquement selon les régions, la région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (CPE : 14,0 %, garderies : 22,6 % et BC : 17,4 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus grande dans les garderies subventionnées (14,0 %) et non subventionnées (18,5 %). De même, la région du Centre-du-Québec affiche une forte moyenne d'utilisation de l'anglais (24,2 %) dans les garderies non subventionnées; il s'agit en fait de deux garderies sur cinq qui utilisent le français à 30 %, l'anglais à 60 % et l'espagnol à 10 %. Enfin, ajoutons que les régions de la Côte-Nord (20,0 %) et du Nord-du-Québec (61,9 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE, telle que l'inuktitut.

**Tableau 4.3**

**Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région**

Région	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %
Bas-Saint-Laurent	99,5	0,5	0,0	100,0	0,0	0,0	97,5	2,5	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	99,9	0,1	0,0	100,0	0,0	0,0	96,7	3,3	0,0
Capitale-Nationale	99,9	0,0	0,0	99,6	0,2	0,2	92,4	6,4	1,2
Mauricie	96,3	0,0	3,7	100,0	0,0	0,0	86,5	10,0	3,5
Estrie	97,2	2,7	0,1	99,0	1,0	0,0	83,9	14,6	1,6
Montréal	83,0	14,0	3,0	76,9	22,6	0,5	81,4	17,4	1,2
Outaouais	95,6	4,3	0,1	93,5	5,8	0,7	91,2	8,2	0,7
Abitibi-Témiscamingue	90,4	8,7	0,9	100,0	0,0	0,0	97,0	2,0	1,0
Côte-Nord	76,0	4,1	20,0	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	34,1	4,0	61,9	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	94,2	4,7	1,1	100,0	0,0	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	100,0	0,0	0,0	99,1	0,6	0,3	84,2	13,8	2,0
Laval	95,9	3,2	0,8	85,6	14,0	0,4	80,5	18,5	1,0
Lanaudière	98,3	0,1	1,6	99,4	0,6	0,0	92,9	6,1	1,0
Laurentides	96,0	1,5	2,5	98,2	1,7	0,1	87,8	11,8	0,4
Montérégie	97,0	2,7	0,3	92,8	6,8	0,4	83,6	14,8	1,6
Centre-du-Québec	99,3	0,0	0,7	97,9	1,6	0,5	71,8	24,2	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>92,7</b>	<b>5,0</b>	<b>2,3</b>	<b>86,9</b>	<b>12,6</b>	<b>0,4</b>	<b>84,1</b>	<b>14,7</b>	<b>1,2</b>

... N'ayant pas lieu de figurer

L'examen du tableau 4.4 permet de constater que la situation est similaire lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). En effet, encore ici, dans les CPE, le personnel éducateur fait usage du français à 92,1 % pour s'adresser aux parents; il utilise l'anglais en moyenne à 5,7 % et une autre langue en moyenne à 2,2 % du temps (les plus en usage étant l'arabe et l'espagnol), alors que dans les garderies, la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère un peu plus élevée (garderies subventionnées : 14,1 % et garderies non subventionnées : 14,6 %).

De même, selon les régions, la région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (CPE : 16,1 %, garderies : 25,1 % et BC : 19,1 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus grande dans les garderies subventionnées (16,0 %) et non subventionnées (20,4 %), tandis que les régions de la Côte-Nord (20,0 %) et du Nord-du-Québec (60,6 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE, telle que l'inuktitut.

**Tableau 4.4**

**Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies, selon la région**

Région	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	99,9	0,1	0,0	100,0	0,0	0,0	96,7	3,3	0,0
Capitale-Nationale	99,9	0,0	0,1	99,4	0,1	0,5	97,4	1,8	0,9
Mauricie	96,0	0,1	3,9	100,0	0,0	0,0	93,3	5,0	1,7
Estrie	98,1	1,9	0,1	98,0	1,4	0,6	87,9	11,9	0,3
Montréal	81,4	16,1	2,5	73,6	25,1	1,4	78,7	19,1	2,2
Outaouais	93,9	6,1	0,0	89,6	9,9	0,5	88,0	11,8	0,3
Abitibi-Témiscamingue	90,4	9,0	0,6	100,0	0,0	0,0	97,0	3,0	0,0
Côte-Nord	76,9	3,2	20,0	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	33,6	5,8	60,6	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	94,2	5,3	0,6	100,0	0,0	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	99,9	0,1	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Laval	94,8	4,3	0,8	83,3	16,0	0,6	78,3	20,4	1,2
Lanaudière	98,3	0,2	1,6	99,6	0,4	0,0	96,7	3,3	0,0
Laurentides	96,0	1,6	2,4	99,3	0,7	0,0	91,1	8,7	0,3
Montérégie	96,5	3,4	0,2	92,2	7,5	0,3	84,6	14,3	1,0
Centre-du-Québec	99,2	0,0	0,8	97,9	1,6	0,5	85,6	12,4	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>92,1</b>	<b>5,7</b>	<b>2,2</b>	<b>85,1</b>	<b>14,1</b>	<b>0,8</b>	<b>83,9</b>	<b>14,6</b>	<b>1,4</b>

... N'ayant pas lieu de figurer

Un dernier tableau concernant la langue d'usage indique le pourcentage de RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants (tableau 4.5). On y voit qu'au total, 85,8 % d'entre elles utilisent uniquement le français, 5,2 % utilisent majoritairement le français et une langue tierce (autre que le français et l'anglais), alors que 3,0 % font usage majoritairement du français et aussi de l'anglais. L'anglais uniquement est utilisé par 1,4 % des RSG et le français associé à égalité avec une langue tierce est le cas de 1,3 % des RSG.

Les régions de Montréal (48,2 %), de Laval (65,9 %) et de l'Outaouais (74,8 %) se différencient des autres régions par un pourcentage plus faible de RSG utilisant uniquement le français, alors qu'elles affichent un pourcentage supérieur de RSG faisant usage majoritairement du français et d'une langue tierce, soit respectivement 22,0 %, 20,0 % et 10,5 %. Ajoutons que la région de la Montérégie se démarque des autres par un plus grand pourcentage de RSG utilisant majoritairement le français et aussi l'anglais (9,2 % comparativement à 3,0 % au total).



**Tableau 4.5**  
**Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région**

Région	Français uniquement %	Majoritairement français et aussi l'anglais %	Français et anglais à égalité %	Majoritairement le français et une langue tierce %	Français et langue tierce à égalité %	Majoritairement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce %	Anglais uniquement %	Majoritairement l'anglais et aussi le français %	Majoritairement l'anglais et une langue tierce %	Anglais et une langue tierce à égalité %	Majoritairement l'anglais, mais aussi le français et une langue tierce %	Majoritairement une langue tierce et aussi le français %	Majoritairement une langue tierce et aussi l'anglais %	Majoritairement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais %	Uniquement une langue tierce %
Bas-Saint-Laurent	99,4	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	99,6	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitale-Nationale	94,4	0,4	0,1	4,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Mauricie	98,9	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Estrie	91,0	1,7	0,1	1,9	0,0	3,6	0,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Montréal	48,2	2,2	1,8	22,0	6,5	1,8	6,6	2,3	1,2	1,1	0,7	2,0	3,4	0,0	0,4
Outaouais	74,8	5,3	1,0	10,5	0,8	0,2	4,7	1,8	0,5	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Abitibi-Témiscamingue	97,8	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Côte-Nord	94,9	0,4	0,0	0,4	0,0	0,0	3,6	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nord-du-Québec	97,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	92,6	3,3	2,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chaudière-Appalaches	99,7	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Laval	65,9	1,3	0,1	20,0	7,3	3,4	1,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0
Lanaudière	97,6	0,6	0,0	1,4	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Laurentides	94,7	2,1	0,2	1,0	0,0	0,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0
Montréal	86,0	9,2	0,9	1,4	0,3	0,4	0,7	0,8	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,0
Centre-du-Québec	99,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>85,8</b>	<b>3,0</b>	<b>0,6</b>	<b>5,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7</b>	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>

## 4.3 Conditions de travail

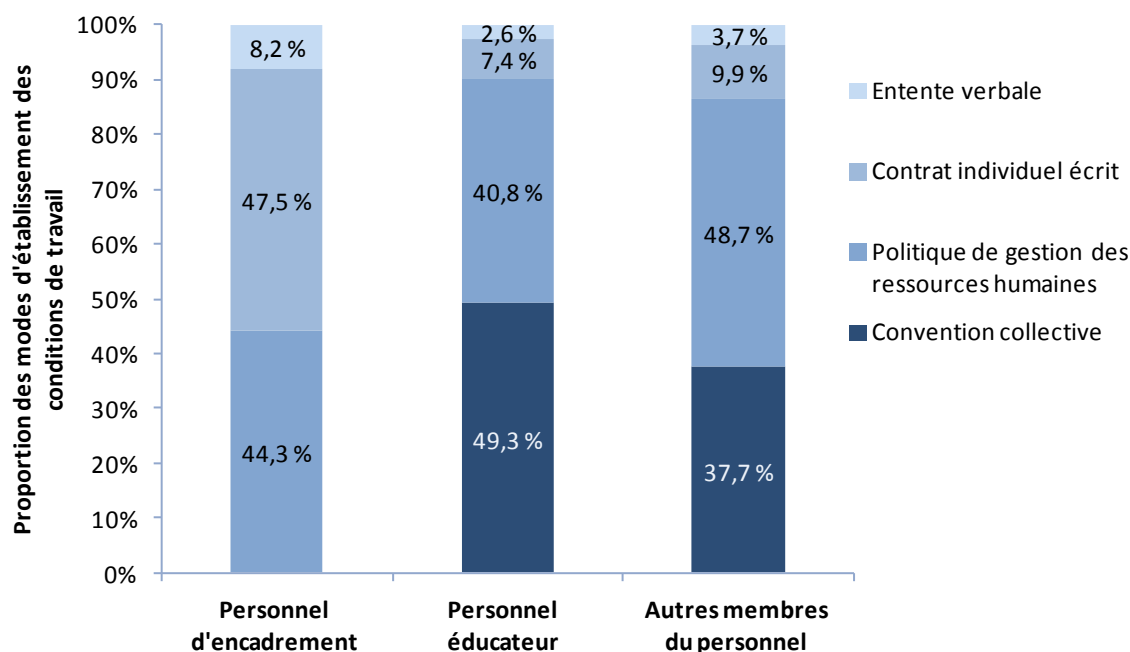
### 4.3.1 Modalités d'établissement des conditions de travail

Le graphique 4.1 indique que dans les CPE, les conditions de travail de la plupart des membres du personnel d'encadrement sont établies soit par un contrat individuel écrit (47,5 %), soit par une politique de gestion des ressources humaines (44,3 %), alors que dans le cas du personnel éducateur, les conditions de travail sont plus souvent fixées par une convention collective (49,3 %) ou une politique de gestion des ressources humaines (40,8 %). Chez les autres membres du personnel, la politique de gestion des ressources humaines est la façon la plus courante de déterminer les conditions de travail (48,7 %), suivie de la convention collective (37,7 %) et du contrat individuel écrit (9,9 %).

Lorsque l'affiliation syndicale dans les CPE a été mentionnée, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert est affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) dans une proportion de 78,5 %, à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) dans une proportion de 15,5 %, et à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) dans 5,0 % des cas, alors que 2,4 % du personnel éducateur appartient à un autre syndicat. Parmi les membres du personnel éducateur, l'année de fin de la convention collective est 2015, pour 79 % des membres affiliés à la CSN et 39 % de ceux affiliés à la CSQ, 2014 pour 23 % des membres rattachés à la FTQ et 2013 pour 27 % des membres d'autres affiliations. Les autres membres du personnel sont affiliés à la CSN dans 79,8 % des cas, à la CSQ dans 15,3 % des cas, à la FTQ dans une proportion de 4,4 %, alors que 2,0 % appartiennent à un autre syndicat. Parmi les autres membres du personnel, l'année de fin de la convention collective est 2015, pour 80 % des membres affiliés à la CSN et 36 % de ceux affiliés à la CSQ, 2014 pour 28 % des membres rattachés à la FTQ et 2013 pour 38 % des membres d'autres affiliations (données non présentées).

**Graphique 4.1**

Répartition du personnel des CPE (y inclus les CPE-BC) selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013



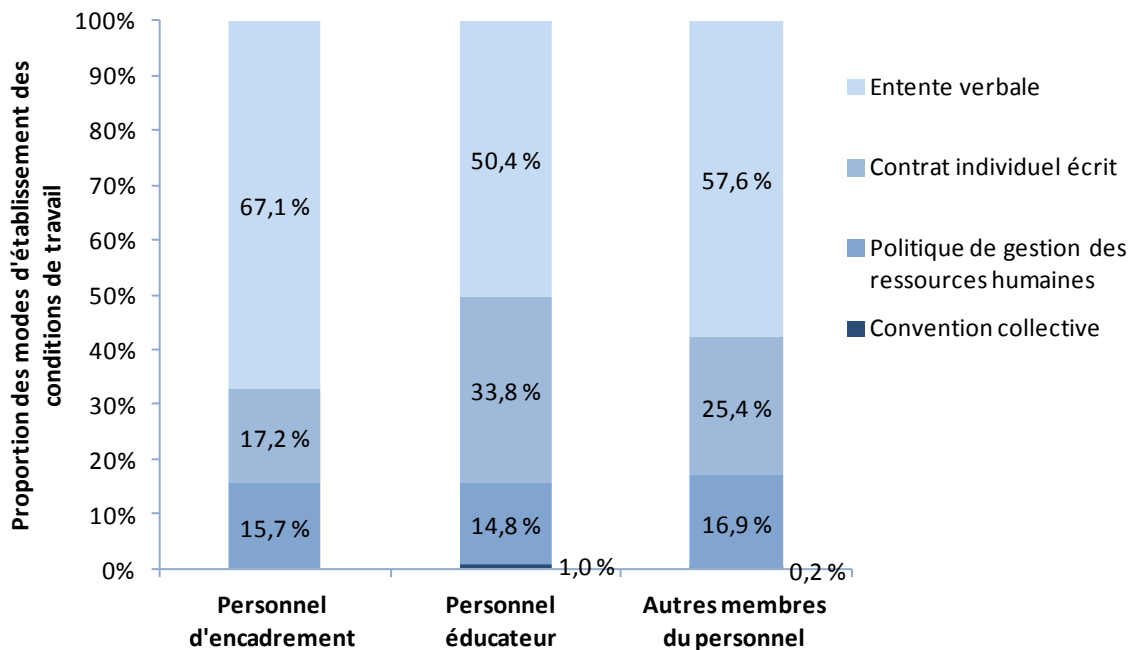
Le graphique 4.2 présente le même type d'information pour les garderies subventionnées. On y voit que les conditions de travail sont principalement établies par entente verbale, que ce soit pour le personnel d'encadrement (67,1 %), le personnel éducateur (50,4 %) ou les autres membres du personnel (57,6 %). Le deuxième mode en importance est le contrat individuel écrit, utilisé pour 17,2 % du personnel d'encadrement, 33,8 % du personnel éducateur et 25,4 % des autres membres du personnel.

Seulement 1 % du personnel des garderies subventionnées est affilié à un syndicat. Lorsque l'affiliation syndicale a été mentionnée, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert de cinq garderies subventionnées est affilié à la CSN, et l'année de fin de la convention collective est 2014 pour quatre d'entre elles. Le personnel éducateur de deux garderies est rattaché à un autre syndicat, et l'année de fin de la convention collective est 2014 dans un cas et 2015 dans un autre cas. Les autres membres du personnel sont affiliés à la CSN dans une garderie, et l'année de fin de la convention collective est 2015, alors que dans une autre garderie, ils sont liés à un autre syndicat, et l'année de fin de la convention collective est 2014 (données non présentées).

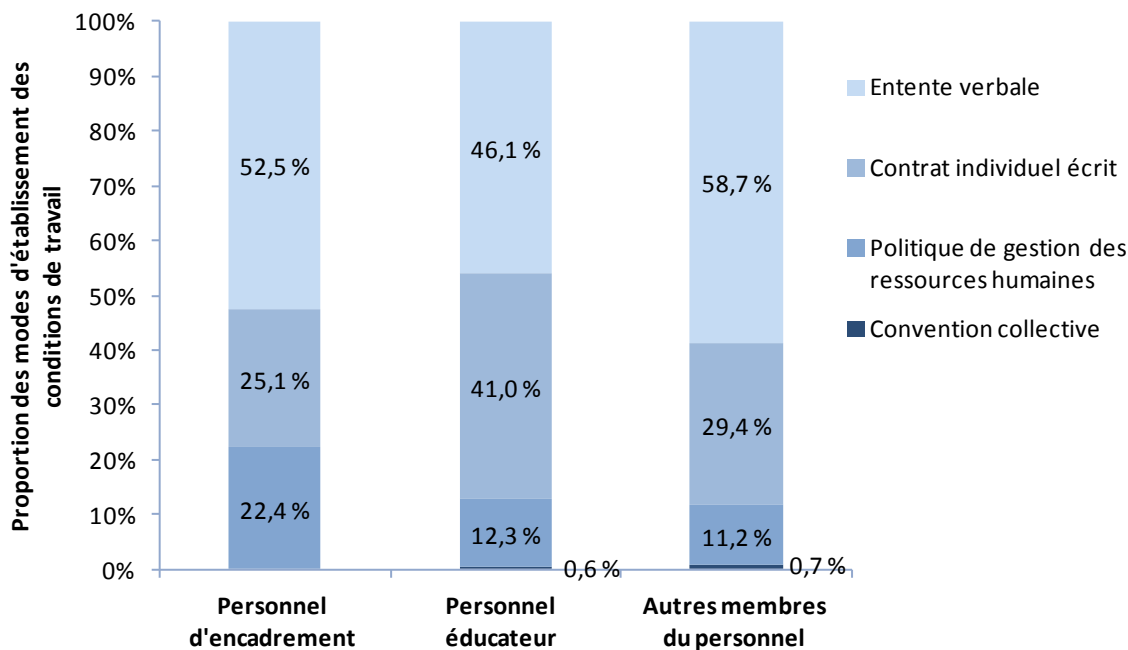
Du côté des garderies non subventionnées (graphique 4.3), le scénario est assez similaire, puisque les conditions de travail sont aussi principalement établies par entente verbale, que ce soit pour le personnel d'encadrement (52,5 %), le personnel éducateur (46,1 %) ou les autres membres du personnel (58,7 %). Le deuxième mode en importance est le contrat individuel écrit, utilisé pour 25,1 % du personnel d'encadrement, 41,0 % du personnel éducateur et 29,4 % des autres membres du personnel.

Moins de 1 % du personnel des garderies non subventionnées est affilié à un syndicat. Lorsque l'affiliation syndicale dans les garderies a été mentionnée, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert de cinq garderies non subventionnées est affilié à la CSQ, et l'année de fin de la convention collective est 2013 pour trois d'entre elles. Le personnel éducateur de deux garderies est affilié à la CSN, et l'année de fin de la convention collective est 2012 dans un cas et 2018 dans un autre cas; le personnel éducateur d'une seule garderie est rattaché à un autre syndicat, et l'année de fin de la convention collective est 2010. Les autres membres du personnel sont affiliés à la CSQ dans une garderie, et l'année de fin de la convention collective est 2014; ceux d'une autre garderie appartiennent à la FTQ, et l'année de fin de la convention collective est 2010, alors que dans une autre garderie, ils sont affiliés à un autre syndicat, et l'année de fin de la convention collective est 2010 (données non présentées).

**Graphique 4.2**  
Répartition du personnel des garderies subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013



**Graphique 4.3**  
Répartition du personnel des garderies non subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013

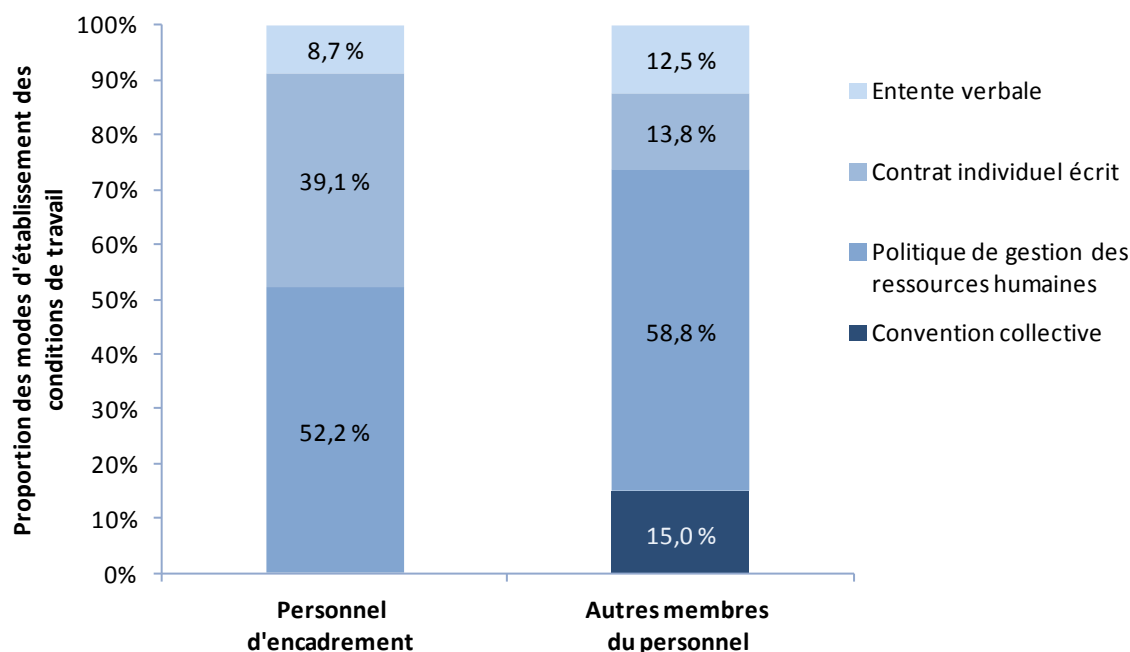


Enfin, en ce qui a trait aux BC, on constate, comme le montre le graphique 4.4, que les conditions de travail du personnel d'encadrement sont établies par une politique de gestion des ressources humaines dans 52,2 % des cas et par un contrat individuel écrit dans 39,1 % des cas. Les autres membres du personnel voient leurs conditions déterminées principalement par une politique de gestion des ressources humaines dans 58,8 % des cas.

Lorsque l'affiliation syndicale a été mentionnée dans les BC, on note que l'ensemble (100 %) des autres membres du personnel est affilié à la CSN et pour les deux tiers (66,7 %) d'entre eux, l'année de fin de la convention collective est 2015 (données non présentées).

#### Graphique 4.4

Répartition du personnel des BC (non rattachés à un CPE) selon le mode d'établissement des conditions de travail, par catégorie de personnel, au 31 mars 2013



#### 4.3.2 Congés payés

Les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés personnels.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne. Le nombre moyen de jours de congé payés pour les « autres congés » exclut les zéros, puisque la moyenne est calculée sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé.

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour événements familiaux ou spéciaux (mariage, naissance, décès, déménagement) et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones appelé « Goose break » ou « Cultural leave », que nous n'avons pas inclus dans les jours fériés. La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles qui sont traitées à la section 4.3.4.

#### 4.3.2.1 Personnel d'encadrement

Au tableau 4.6, on observe que le personnel d'encadrement a droit sur une base annuelle à 11,7 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,9 jours de congé de maladie et à 1,9 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 4,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 833 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 41,4 % des cas (345 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 21,7 % des cas (181);
- cumulatifs et payables dans 20,4 % des cas (170);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 11,1 % des cas (93);
- cumulatifs dans 3,4 % des cas (28);
- autres dans 1,9 % des cas (16) (données non présentées).

Parmi les 355 entreprises de services de garde offrant des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 32,4 % des cas (115 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 34,6 % des cas (123);
- cumulatifs et payables dans 14,4 % des cas (51);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 11,9 % des cas (42);
- cumulatifs dans 4,2 % des cas (15);
- autres dans 2,5 % des cas (9) (données non présentées).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement du personnel d'encadrement des CPE et des BC, comparativement à celui des garderies. En effet, le personnel d'encadrement des CPE a droit au total à 23,1 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés), celui des CPE agréés à titre de BC, à 24,0 jours et celui des BC, à 23,8 jours, soit près d'une dizaine de jours de plus annuellement que le personnel d'encadrement des garderies (subventionnées : 15,8 jours, non subventionnées : 12,7 jours).

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés), pour le personnel d'encadrement, se situe entre 17,3 jours (Laval) et 25,3 jours (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine); la moyenne est de 19,2 jours toutes régions confondues.

**Tableau 4.6**
**Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel d'encadrement permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé*
	Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>						
CPE	12,5	0,8	7,2	2,6	23,1	4,8
CPE-BC	12,7	1,1	6,8	3,4	24,0	3,9
Garderies subventionnées	11,8	0,5	2,6	0,9	15,8	4,5
Garderies non subventionnées	9,5	0,6	1,5	1,1	12,7	4,1
BC	12,7	0,6	7,3	3,2	23,8	8,0
<b>Région</b>						
Bas-Saint-Laurent	12,4	1,8	8,1	1,4	23,7	3,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12,2	0,5	2,4	7,3	22,4	9,0
Capitale-Nationale	12,1	0,6	4,8	1,8	19,3	1,8
Mauricie	12,5	0,5	6,0	3,8	22,8	2,3
Estrie	12,0	1,1	7,5	1,7	22,3	6,4
Montréal	11,2	0,7	4,5	1,3	17,7	7,5
Outaouais	12,4	1,7	7,9	2,3	24,3	2,4
Abitibi-Témiscamingue	12,9	1,4	6,8	3,2	24,3	3,8
Côte-Nord	13,1	0,0	7,9	2,6	23,6	5,5
Nord-du-Québec	12,3	1,7	8,7	0,9	23,6	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12,4	0,3	9,2	3,4	25,3	7,5
Chaudière-Appalaches	12,3	1,0	5,4	2,9	21,6	7,8
Laval	11,7	0,7	4,0	0,9	17,3	2,6
Lanaudière	12,0	0,3	4,9	1,6	18,8	2,2
Laurentides	12,3	0,4	4,2	2,8	19,7	0,7
Montérégie	11,6	0,5	3,8	2,1	18,0	2,7
Centre-du-Québec	11,4	0,3	4,3	1,9	17,9	2,7
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,7</b>	<b>0,7</b>	<b>4,9</b>	<b>1,9</b>	<b>19,2</b>	<b>4,6</b>

\* La moyenne est calculée uniquement sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé pour cette catégorie de congé; les zéros (0) sont donc exclus de ces moyennes, alors qu'ils sont inclus dans les autres moyennes.

#### 4.3.2.2 Personnel éducateur

Rappelons que les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 4.7, on constate que le personnel éducateur a droit sur une base annuelle, en moyenne, à 11,5 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,3 jours de congé de maladie et à 1,5 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 6,1 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 297 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 50,5 % des cas (655 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 23,3 % des cas (302);
- ni cumulatifs ni payables dans 13,4 % des cas (174);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,7 % des cas (113);
- cumulatifs dans 2,4 % des cas (31);
- autres dans 1,7 % des cas (22) (données non présentées).

Parmi les 497 entreprises de services de garde offrant des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 48,7 % des cas (242 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 23,5 % des cas (117);
- cumulatifs et payables dans 14,1 % des cas (70);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,4 % des cas (42);
- cumulatifs dans 3,6 % des cas (18);
- autres dans 1,6 % des cas (8) (données non présentées).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 23,5 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux), alors que ce nombre diminue à 15,3 jours dans les garderies subventionnées et à 12,3 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) pour le personnel éducateur se situe entre 15,9 jours (Laval) et 24,8 jours (Abitibi-Témiscamingue); la moyenne est de 18,0 jours toutes régions confondues.



**Tableau 4.7**
**Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé*
	Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>						
CPE	12,5	1,0	7,4	2,6	23,5	7,0
Garderies subventionnées	11,7	0,5	2,4	0,7	15,3	2,0
Garderies non subventionnées	9,7	0,4	1,5	0,7	12,3	4,6
<b>Région</b>						
Bas-Saint-Laurent	12,0	1,8	8,0	1,1	22,9	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11,8	0,4	2,5	6,0	20,7	6,0
Capitale-Nationale	11,8	0,7	4,8	1,3	18,6	3,2
Mauricie	11,8	1,2	6,1	2,2	21,3	0,0
Estrie	12,2	1,1	7,4	1,7	22,4	4,3
Montréal	11,2	0,8	4,1	1,1	17,2	8,1
Outaouais	12,0	1,3	6,5	1,7	21,5	0,0
Abitibi-Témiscamingue	12,6	1,6	6,4	4,2	24,8	8,5
Côte-Nord	13,1	0,5	7,6	2,9	24,1	15,0
Nord-du-Québec	12,3	1,6	8,2	1,8	23,9	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11,7	0,6	9,1	2,5	23,9	10,0
Chaudière-Appalaches	11,9	0,9	4,8	2,0	19,6	0,0
Laval	11,3	0,5	3,3	0,8	15,9	3,0
Lanaudière	11,7	0,4	4,1	1,3	17,5	9,0
Laurentides	11,8	0,5	3,3	2,1	17,7	1,3
Montérégie	11,3	0,4	3,4	1,6	16,7	6,5
Centre-du-Québec	11,4	0,5	4,8	1,7	18,4	4,3
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,5</b>	<b>0,7</b>	<b>4,3</b>	<b>1,5</b>	<b>18,0</b>	<b>6,1</b>

\* La moyenne est calculée uniquement sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé pour cette catégorie de congé; les zéros (0) sont donc exclus de ces moyennes, alors qu'ils sont inclus dans les autres moyennes.

### 4.3.2.3 Autre membre du personnel

Rappelons que les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances. Cette catégorie de personnel peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique.

Comme on peut le constater au tableau 4.8, les autres membres du personnel ont droit sur une base annuelle, au total, à 11,8 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,8 jours de congé de maladie et à 1,6 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 6,3 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 089 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 51,7 % des cas (563 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 22,7 % des cas (247);
- ni cumulatifs ni payables dans 11,6 % des cas (126);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,6 % des cas (105);
- cumulatifs dans 2,7 % des cas (29);
- autres dans 1,7 % des cas (19) (données non présentées).

Quant aux congés personnels, 419 entreprises de services de garde en offrent. On observe que ces jours sont :

- payables dans 51,1 % des cas (214 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 22,9 % des cas (96);
- cumulatifs et payables dans 11,9 % des cas (50);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,5 % des cas (40);
- cumulatifs dans 3,3 % des cas (14);
- autres dans 1,2 % des cas (5) (données non présentées).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient sensiblement du même nombre total de jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés), soit respectivement 23,9, 24,2 et 22,8 jours, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 14,7 jours et 12,0 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) se situe entre 16,5 jours (Laval) et 24,9 jours (Abitibi-Témiscamingue); la moyenne est de 18,9 jours toutes régions confondues.

**Tableau 4.8**
**Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2013**

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé*
	Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>						
CPE	12,6	1,0	7,7	2,6	23,9	7,0
CPE-BC	12,6	1,2	7,0	3,4	24,2	7,5
Garderies subventionnées	11,8	0,4	2,0	0,5	14,7	2,0
Garderies non subventionnées	9,8	0,3	1,4	0,5	12,0	3,3
BC	12,7	0,5	5,8	3,8	22,8	8,0
<b>Région</b>						
Bas-Saint-Laurent	12,5	2,0	8,4	1,3	24,2	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12,2	0,4	2,5	6,7	21,8	9,0
Capitale-Nationale	11,9	0,8	5,1	1,7	19,5	1,0
Mauricie	12,3	1,0	6,1	2,5	21,9	0,0
Estrie	12,4	1,0	7,4	1,6	22,4	4,3
Montréal	11,5	0,8	4,6	1,0	17,9	8,4
Outaouais	12,1	1,5	7,0	1,9	22,5	0,0
Abitibi-Témiscamingue	12,7	1,6	6,4	4,2	24,9	8,5
Côte-Nord	13,0	0,5	7,7	3,0	24,2	15,0
Nord-du-Québec	12,1	1,2	8,1	0,5	21,9	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11,9	0,6	9,4	2,3	24,2	10,0
Chaudière-Appalaches	12,0	0,9	5,1	2,4	20,4	0,0
Laval	11,5	0,5	3,7	0,8	16,5	3,0
Lanaudière	12,0	0,4	4,7	1,5	18,6	9,0
Laurentides	12,4	0,4	3,7	2,3	18,8	2,0
Montérégie	11,6	0,4	3,7	1,7	17,4	6,5
Centre-du-Québec	11,5	0,6	4,9	1,9	18,9	4,3
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>11,8</b>	<b>0,7</b>	<b>4,8</b>	<b>1,6</b>	<b>18,9</b>	<b>6,3</b>

\* La moyenne est calculée uniquement sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé pour cette catégorie de congé; les zéros (0) sont donc exclus de ces moyennes, alors qu'ils sont inclus dans les autres moyennes.

### 4.3.3 Autres congés payés

Une autre question permet de connaître, pour l'ensemble des membres du personnel, le nombre de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux (mariage, décès, naissance, etc.) octroyés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. L'information ainsi recueillie est présentée au tableau 4.9. On y voit que les CPE et les CPE-BC ont offert en moyenne respectivement 6,2 et 8,2 congés pour des événements familiaux ou spéciaux. Parallèlement, les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées ont accordé chacune, en moyenne, 1,5 et 1,1 congé. Enfin, les BC ont octroyé 1,3 congé pour ce motif. Au total, l'ensemble des entreprises de services de garde a offert, en moyenne, 3,6 jours de congé pour des événements familiaux ou spéciaux.

Tableau 4.9

Répartition du nombre moyen de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux pour l'ensemble du personnel, selon le type d'entreprise de services de garde, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Type d'entreprise de services de garde	Congés payés pour des événements familiaux ou spéciaux	
	% d'entreprises de services de garde qui ont octroyé ce type de congés payés	Nombre moyen de jours
CPE	72,1	6,2
CPE-BC	82,9	8,2
Garderies subventionnées	33,0	1,5
Garderies non subventionnées	19,3	1,0
BC	28,6	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>46,0</b>	<b>3,6</b>

Note Les conditions de travail de certaines entreprises de services de garde prévoient le paiement de tous les jours d'absence, où la présence de l'employé ou de l'employée à titre de témoin ou de juré ou jurée est requise.

#### 4.3.4 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 4.10. Celui-ci indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque celui-ci est offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances. Il est toutefois intéressant de noter que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances est de 1,9 dans les CPE, de 1,6 dans les CPE-BC et de 1,7 dans les BC. Il s'avère cependant plus élevé dans les garderies subventionnées (4,3 années) et non subventionnées (3,6 années).

De façon volontaire, pour le personnel d'encadrement, 93,0 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 95,2 % pour les CPE-BC, 92,9 % pour les BC, mais elles diminuent à 34,9 % et 28,8 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter qu'il prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (9,7 années) que dans les autres services de garde (4,1, 3,7, 5,9 et 3,8 années).

Pour le personnel éducateur, 95,9 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et elles diminuent encore ici à 34,2 % et 23,6 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter aussi que cela prend presque deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,7 années) que dans les autres services de garde (5,5, 5,7 et 6,8 années).

Pour les autres membres du personnel, 94,9 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais elles chutent à 30,1 % et 21,6 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, cela prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (11,4 années) que dans les autres services de garde (5,4, 5,6, 7,2 et 5,1 années).

Le même scénario se répète pour les prévisions de cinq semaines de vacances dans les conditions de travail où un plus grand pourcentage de CPE, de CPE-BC et de BC, que de garderies, prévoient cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler plus ou moins une dizaine d'années de service continu.

**Tableau 4.10**

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque celui-ci est offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013

Catégorie de personnel/ Type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	93,0	76,5	29,1	5,0	2,4	0,6	0,4
CPE-BC	100,0	95,2	84,9	31,5	4,1	2,1	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	34,9	11,7	6,5	4,6	2,8	1,4	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	28,8	12,7	8,4	6,5	3,5	0,9	1,3
BC	100,0	92,9	71,4	21,4	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	1,9	4,1	10,5	16,0	17,6	21,7	27,0	20,0
CPE-BC	1,6	3,7	9,0	15,8	22,0	19,3	-	-
Garderies subventionnées	4,3	9,7	14,4	18,4	22,4	25,7	26,6	23
Garderies non subventionnées	3,6	5,9	8,1	9,7	12,3	14,2	19,4	25
BC	1,7	3,8	7,1	6,7	-	-	-	-
<b>PERSONNEL ÉDUCATEUR</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	95,9	81,5	24,1	2,6	1,2	0,6	0,2
CPE-BC	100,0	100,0	82,1	13,1	1,4	0,7	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	34,2	10,4	5,5	3,9	2,4	1,4	0,5
Garderies non subventionnées	100,0	23,6	9,6	7,4	6,1	3,7	0,8	1,5
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,5	13,0	18,5	22,4	27,9	31,0	40,0
CPE-BC	2,7	5,7	12,9	20,4	23,5	23,0	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,7	15,7	19,1	22,2	26,1	26,3	22
Garderies non subventionnées	4,0	6,8	9,2	10,6	12,2	13,8	20,2	26,4
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	94,9	81,1	23,3	2,3	1,1	0,5	0,3
CPE-BC	100,0	100,0	81,5	13,0	1,4	0,7	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	30,1	9,1	5,0	3,0	1,7	0,7	0,4
Garderies non subventionnées	100,0	21,6	9,6	6,7	5,3	4,0	0,5	0,3
BC	100,0	100,0	57,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,4	12,9	18,2	21,0	25,1	27,5	25,0
CPE-BC	2,7	5,6	12,8	20,6	23,5	23,0	-	-
Garderies subventionnées	4,6	11,4	16,8	20,9	25,9	27,0	24,8	23,0
Garderies non subventionnées	4,1	7,2	10,4	12,4	14,3	17,1	26,0	25,0
BC	2,3	5,1	10,6	-	-	-	-	-

Note : Deux garderies ont été retirées de cette question, puisqu'elles suivent le calendrier scolaire, ce qui fausse la moyenne du nombre de semaines de vacances.

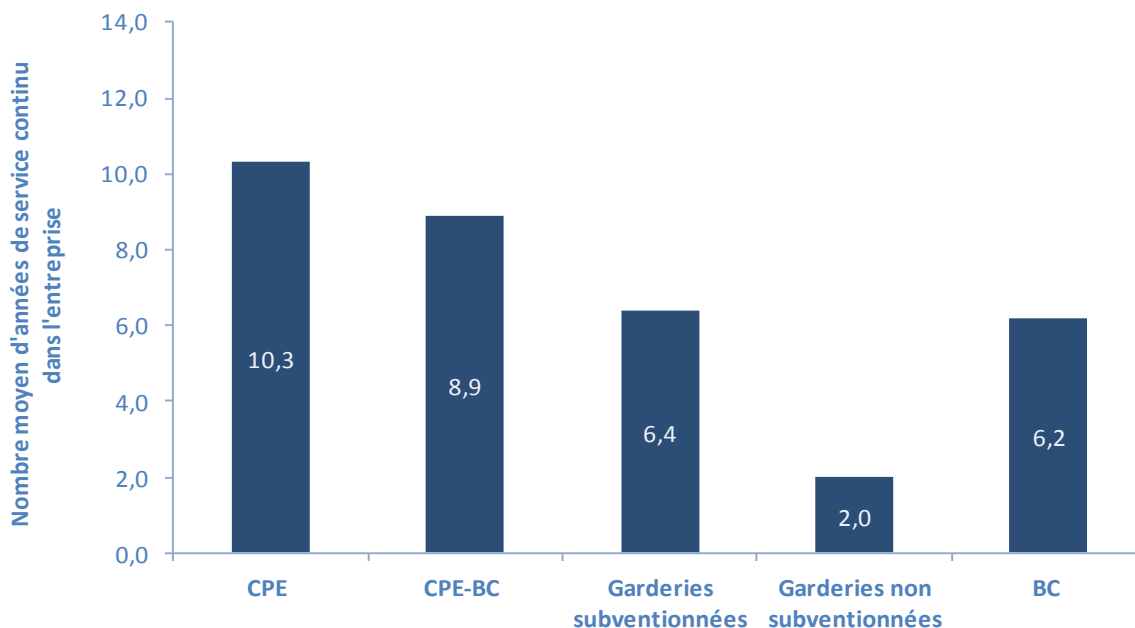
#### 4.4 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 4.5 que les CPE (10,3 années) et les CPE-BC (8,9 années) bénéficient d'un personnel ayant plus d'années de service continu dans l'entreprise que les BC (6,2 années) et les garderies (subventionnées : 6,4 années et non subventionnées : 2,0 années).

**Graphique 4.5**

**Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise, personnel permanent, au 31 mars 2013**



Dans le tableau 4.11, il est possible de constater que plus ou moins les trois quarts des membres du personnel permanent ont quatre années et plus d'expérience en CPE (79,5 %), en CPE-BC (75,8 %) et en BC (72,1 %). Cette proportion descend à 56,6 % pour les garderies subventionnées et à 13,1 % pour les garderies non subventionnées.

**Tableau 4.11**

**Répartition des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise, au 31 mars 2013**

Années de service continu (années complètes)	CPE (n'ayant pas d'agrément) %	CPE-BC %	Garderies subventionnées %	Garderies non subventionnées %	BC (non rattachés à un CPE) %
Moins d'1 an	4,6	4,4	12,1	40,8	4,1
1 à 3 ans	16,0	19,9	31,2	46,2	23,7
4 à 10 ans	36,6	41,1	36,4	10,5	60,8
11 à 20 ans	30,6	27,3	16,4	2,1	10,3
21 à 30 ans	10,7	6,4	3,4	0,3	0,0
31 ans ou plus	1,6	1,0	0,4	0,2	1,0

#### 4.5 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 4.6 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié<sup>14</sup> dans les installations de CPE et les garderies selon la région; cela concerne le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 18 au 24 mars 2013). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 82,1 %. La proportion moyenne est de 71,6 % pour les garderies subventionnées et de 46,3 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 45,8 % (Nord-du-Québec) à 92,0 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion varie entre 46,7 % (Abitibi-Témiscamingue) et 100 % (Bas-Saint-Laurent). À noter que dans le cas de ces deux régions, on n'y compte qu'une seule garderie. À l'exception de ces régions, le Saguenay–Lac-Saint-Jean (87,1 %) est une autre région où l'on trouve la plus forte proportion du personnel éducateur qualifié, tandis que l'Outaouais (61,8 %) présente le taux le plus faible.

Quant aux garderies non subventionnées, les régions de l'Outaouais (42,0 %), de Laval (41,2 %) et de Montréal (44,2 %) affichent les plus faibles taux de personnel éducateur qualifié, alors que l'Abitibi-Témiscamingue (76,9 % avec une seule garderie) et la Mauricie (67,8 %) atteignent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 4.12 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

De plus, à partir de 2012-2013, nous avons seulement tenu compte des services de garde ayant au moins trois membres de personnel éducateur afin d'analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 4.12, que 87,3 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, les plus faibles taux de conformité au Règlement se trouvent dans le Nord-du-Québec (23,5 %) et dans l'Outaouais (59,2 %). Le taux de conformité le plus élevé est observé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (98,0 %).

Sept garderies subventionnées sur dix (70,3 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans trois régions, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés en Outaouais (56,5 %) et à Laval (58,8 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 17,2 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé en Abitibi-Témiscamingue (100 %), suivi de loin par la Mauricie (50,0 %), alors que les plus faibles taux sont notés à Laval (7,8 %) et à Montréal (15,6 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 384 nouvelles garderies non subventionnées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2013. Comme précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

14. Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf).



Graphique 4.6

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2013

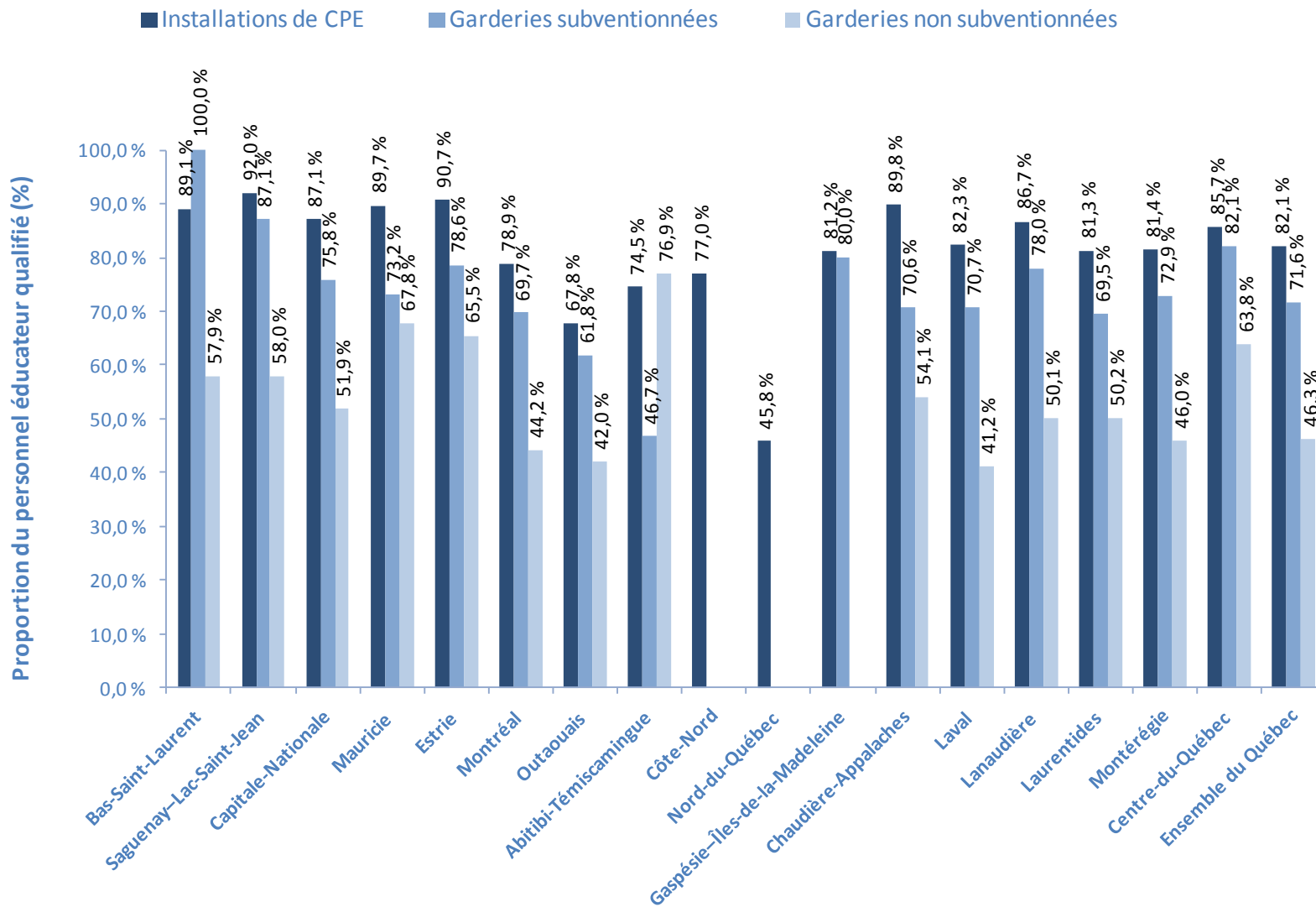


Tableau 4.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013

Région	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	35	36	97,2	...	...	...	1	3	33,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	49	50	98,0	8	8	100,0	2	5	40,0
Capitale-Nationale	117	127	92,1	39	49	79,6	12	52	23,1
Mauricie	44	48	91,7	3	4	75,0	3	6	50,0
Estrie	67	69	97,1	4	5	80,0	2	6	33,3
Montréal	299	356	84,0	180	278	64,7	43	276	15,6
Outaouais	45	76	59,2	13	23	56,5	5	24	20,8
Abitibi-Témiscamingue	22	31	71,0	0	1	0,0	1	1	100,0
Côte-Nord	16	21	76,2	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	4	17	23,5	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	16	17	94,1	1	1	100,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	77	79	97,5	12	17	70,6	4	11	36,4
Laval	50	52	96,2	30	51	58,8	5	64	7,8
Lanaudière	53	57	93,0	34	37	91,9	3	25	12,0
Laurentides	73	82	89,0	24	33	72,7	6	35	17,1
Montérégie	218	243	89,7	90	116	77,6	19	109	17,4
Centre-du-Québec	41	44	93,2	7	10	70,0	1	5	20,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 226</b>	<b>1 405</b>	<b>87,3</b>	<b>445</b>	<b>633</b>	<b>70,3</b>	<b>107</b>	<b>622</b>	<b>17,2</b>

... N'ayant pas lieu de figurer.

En ce qui concerne le type de qualification, le tableau 4.13 montre qu'une bonne part des 13 510 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (45,4 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (42,4 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 4.14), plus de la moitié (51,4 %) des 4 531 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 30,4 % ont un DEC et un peu plus d'un membre sur dix (11,3 %) est titulaire d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 4.14), la situation est similaire, soit 44,0 % des 2 018 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 34,2 % sont titulaires d'un DEC et 11,6 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

**Tableau 4.13**  
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013

Région	Type de qualification dans les CPE				Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive <sup>15</sup> ) %	
Bas-Saint-Laurent	48,7	32,4	4,7	14,2	318
Saguenay–Lac-Saint-Jean	60,8	29,0	2,1	8,1	569
Capitale-Nationale	58,1	26,5	3,9	11,6	1 298
Mauricie	59,0	26,2	1,5	13,2	461
Estrie	50,7	37,2	3,1	9,0	686
Montréal	35,7	46,5	10,2	7,6	3 367
Outaouais	44,3	46,8	3,9	5,0	539
Abitibi-Témiscamingue	33,1	53,0	6,4	7,5	266
Côte-Nord	45,8	45,2	1,7	7,3	177
Nord-du-Québec	43,5	48,4	0,0	8,1	62
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	24,8	67,9	0,7	6,6	137
Chaudière-Appalaches	65,9	23,3	3,0	7,8	810
Laval	48,8	38,3	9,1	3,8	527
Lanaudière	45,1	48,1	3,5	3,3	636
Laurentides	45,5	49,2	2,7	2,7	824
Montérégie	38,2	54,2	3,6	4,1	2 405
Centre-du-Québec	50,9	40,7	4,2	4,2	428
<b>TOTAL</b>	<b>45,4</b>	<b>42,4</b>	<b>5,3</b>	<b>6,9</b>	<b>13 510</b>

15. [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf).

Tableau 4.14

Répartition du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2013

Région	Type de qualification dans les garderies subventionnées					Type de qualification dans les garderies non subventionnées				
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive) %	Nombre	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues (application de la Directive) %	Nombre
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	2	83,3	16,7	0,0	0,0	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	67,9	26,9	5,1	0,0	78	55,0	15,0	20,0	10,0	20
Capitale-Nationale	42,9	42,9	5,8	8,4	347	48,5	39,2	3,9	8,3	204
Mauricie	82,5	12,5	2,5	2,5	40	47,6	19,0	19,0	14,3	21
Estrie	42,6	42,6	6,4	8,5	47	47,8	39,1	8,7	4,3	23
Montréal	18,7	55,0	16,8	9,5	1 859	25,6	43,9	17,2	13,2	831
Outaouais	37,5	45,5	7,1	9,8	112	43,1	32,8	3,4	20,7	58
Abitibi-Témiscamingue	42,9	57,1	0,0	0,0	7	50,0	40,0	0,0	10,0	10
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	75,0	25,0	0,0	0,0	4	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	56,1	37,7	3,5	2,6	114	68,9	26,7	2,2	2,2	45
Laval	23,3	48,7	20,2	7,9	382	24,4	48,9	18,3	8,3	180
Lanaudière	46,8	46,5	3,7	3,0	297	48,0	46,1	4,9	1,0	102
Laurentides	41,0	51,6	4,0	3,3	273	45,0	46,6	6,1	2,3	131
Montréal	30,9	58,2	6,4	4,5	880	32,7	50,0	6,9	10,4	364
Centre-du-Québec	52,8	38,2	4,5	4,5	89	43,5	56,5	0,0	0,0	23
<b>TOTAL</b>	<b>30,4 %</b>	<b>51,4</b>	<b>11,3</b>	<b>7,0</b>	<b>4 531</b>	<b>34,2</b>	<b>44,0</b>	<b>11,6</b>	<b>10,1</b>	<b>2 018</b>

... N'ayant pas lieu de figurer

#### 4.6 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 4.15 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC<sup>16</sup>, du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et dans les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et aussi au sein de l'entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2013, on comptait 801 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d'agrément de BC (CPE), 144 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 14 dans les BC dont l'agrément est détenu par une entreprise autre qu'un CPE, pour un total de 959 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 875 membres du personnel dans cette catégorie, dont 621 dans les CPE, 247 dans les CPE-BC et 7 dans les BC (tableau 4.15). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l'installation ou à la coordination du BC : 310 (49,9 %) postes de direction adjointe des CPE et 180 (72,9 %) de ceux des CPE-BC sont de ce type et 6 (85,7 %) le sont dans les BC (tableau 4.15). Six entreprises des services de garde sur dix (60,0 %) n'ont qu'un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 4.16).

Les DG comptent en moyenne près de 20 ans d'expérience dans le domaine des services de garde (tableau 4.15). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 20,7 ans d'expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 19,6 et ceux des BC, 20,8. Le nombre moyen d'années d'expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et varie de 15,9 à 16,8 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l'entreprise de services de garde actuelle est environ de 5 ou 6 ans, ce qui permet de conclure qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l'écart est plus grand, soit de 11,1 ans pour les DG et de 10,9 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

---

16. L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

**Tableau 4.15**
**Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013**

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	801	144	14
Direction adjointe à l'installation ou au BC	310	180	6
Direction adjointe à l'administration	140	37	1
Direction adjointe à la pédagogie	138	20	0
Autres types de direction adjointe	33	10	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	20,7	19,6	20,8
Direction adjointe	16,4	15,9	16,8
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	14,6	14,2	9,7
Direction adjointe	11,7	10,5	5,9

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

**Tableau 4.16**
**Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013**

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	267	92	29	17	3
CPE-BC	51	39	20	12	2
BC	4	0	1	0	0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES</b>	<b>322</b>	<b>131</b>	<b>50</b>	<b>29</b>	<b>5</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE MEMBRES</b>	<b>322</b>	<b>262</b>	<b>150</b>	<b>116</b>	<b>28*</b>

\* Deux CPE ont chacun cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a sept, un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE-BC en a six.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études (tableau 4.17) et le plus haut diplôme obtenu en général et le domaine d'études (tableau 4.18), pour les CPE, les CPE-BC et les BC. Il est à noter qu'il peut s'agir du même diplôme dans les deux cas.

Plus de six DG sur dix (62,0 %) ont un diplôme lié aux services de garde à l'enfance. Parmi l'ensemble des DG, 220 (22,9 %) sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) lié au domaine, dont 164 en éducation en services de garde. Un peu moins de DG ont un baccalauréat lié au domaine, soit 167 ou 17,4 %, dont 110 en éducation.

Lorsqu'on considère tous les domaines de scolarité (tableau 4.18), y compris ceux liés aux services de garde éducatifs à l'enfance, on voit qu'un peu plus du tiers (34,6 %) de l'ensemble des DG est titulaire d'un baccalauréat, soit 322; parmi ceux-ci, 86 ont un baccalauréat en administration et 81, un baccalauréat lié aux services de garde. Bon nombre de DG sont titulaires d'un certificat universitaire, soit 265 ou 28,5 % de l'ensemble (dont 112 en administration et 62 en ressources humaines) ou d'un DEC, soit 166 ou 17,8 % de l'ensemble (dont 75 lié aux services de garde et 26 en administration).

Tableau 4.17

Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013

Plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et domaine d'études		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
		Nombre de directrices générales et directeurs généraux					%
Attestation d'études collégiales (AEC)	Éducation en services de garde	89	12	1	102	108	11,3
	Éducation spécialisée	1	0	0	1		
	Éducation	2	0	0	2		
	Autre	3	0	0	3		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Éducation en services de garde	6	0	0	6	6	0,6
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	0	0	0	0		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Éducation en services de garde	142	20	2	164	220	22,9
	Éducation spécialisée	38	7	0	45		
	Éducation	4	0	0	4		
	Autre	6	1	0	7		
Certificat universitaire	Éducation en services de garde	34	8	0	42	66	6,9
	Éducation spécialisée	2	0	0	2		
	Éducation	8	2	0	10		
	Autre	11	1	0	12		
Baccalauréat	Éducation en services de garde	6	2	0	8	167	17,4
	Éducation spécialisée	5	1	0	6		
	Éducation	97	11	2	110		
	Autre	36	5	2	43		
Maîtrise	Éducation en services de garde	1	0	0	1	13	1,3
	Éducation spécialisée	3	0	0	3		
	Éducation	6	0	1	7		
	Autre	2	0	0	2		
Doctorat	Éducation en services de garde	0	0	0	0	0	0,0
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	0	0	0	0		
Autre	Éducation en services de garde	4	1	0	5	15	1,6
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	1	0	0	1		
	Autre	8	1	0	9		
<b>SOUS-TOTAL</b>		515	72	8	595	595	62,0
Aucun diplôme lié aux services de garde éducatifs à l'enfance		287	72	6	365	365	38,0
<b>TOTAL</b>		802	144	14	960	960	100



Tableau 4.18

Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013

Plus haut diplôme obtenu (en général) et domaine d'études*		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
		Nombre de directrices générales et directeurs généraux				%	
Diplôme d'études secondaires (DES)		22	2	0	24	24	2,6
Diplôme d'études professionnelles (DEP)	Administration	3	0	0	3	7	0,8
	Ressources humaines	0	1	0	1		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	3	0	0	3		
Attestation d'études collégiales (AEC)	Administration	9	0	0	9	40	4,3
	Ressources humaines	1	1	0	2		
	Lié aux services de garde	23	4	0	27		
	Autre	2	0	0	2		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Administration	2	0	0	2	5	0,5
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	2	0	0	2		
	Autre	1	0	0	1		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Administration	21	5	0	26	166	17,8
	Ressources humaines	15	2	0	17		
	Lié aux services de garde	69	6	0	75		
	Autre	36	12	0	48		
Certificat universitaire	Administration	92	17	3	112	265	28,5
	Ressources humaines	52	9	1	62		
	Lié aux services de garde	25	4	1	30		
	Autre	52	8	1	61		
Baccalauréat	Administration	71	15	0	86	322	34,6
	Ressources humaines	17	6	1	24		
	Lié aux services de garde	73	7	1	81		
	Autre	108	21	2	131		
Maîtrise	Administration	21	5	0	26	64	6,9
	Ressources humaines	6	2	1	9		
	Lié aux services de garde	5	0	1	6		
	Autre	17	5	1	23		
Doctorat	Administration	0	0	0	0	1	0,1
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	1	0	0	1		
Autre	Administration	3	3	0	6	28	3,0
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	6	0	0	6		
	Autre	13	2	1	16		
<b>SOUS-TOTAL</b>		771	137	14	922	922	99,1
Aucun diplôme		7	1	0	8	8	0,9
<b>TOTAL</b>		778	138	14	930	930	100

\* Il peut s'agir du même diplôme que celui lié aux services de garde éducatifs à l'enfance.

Enfin, les deux derniers tableaux indiquent le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études pour les titulaires des postes de direction adjointe (tableau 4.19), et la même information, mais pour le plus haut diplôme obtenu, peu importe le domaine d'études (tableau 4.20).

Près de sept membres de la direction adjointe sur dix (69,3 %) sont titulaires d'un diplôme lié aux services de garde à l'enfance. On compte 252 titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC), ce qui correspond à 28,8 % de l'ensemble; dans 200 cas, le domaine d'études est l'éducation en services de garde. Une proportion de 15,4 % est titulaire d'une attestation d'études collégiales (AEC), soit 135, et le domaine est l'éducation en services de garde pour la quasi-totalité (132). Plus d'un membre sur dix (11,7 % et 10,7 %) est titulaire d'un baccalauréat (102, dont 58 en éducation) ou d'un certificat universitaire (94, dont 56 en éducation en services de garde).

En ce qui concerne le plus haut diplôme obtenu, peu importe le domaine d'études (tableau 4.20), on note que 266 membres de la direction adjointe (31,9 % de l'ensemble) sont titulaires d'un certificat universitaire, dont 84 en administration, 72 liés aux services de garde et 51 en ressources humaines. Le quart des membres (26,1 % de l'ensemble, soit 217) possède un baccalauréat, le plus souvent lié aux services de garde (73) et, dans une moindre mesure, à l'administration (35). Le nombre de titulaires d'un DEC est de 190, soit 22,8 % de l'ensemble, dont le domaine d'études est principalement lié aux services de garde (120) et, moins souvent, à l'administration (34).

Tableau 4.19

Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013

Plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et domaine d'études		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				%	
Attestation d'études collégiales (AEC)	Éducation en services de garde	94	38	0	132	135	15,4
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	2	0	0	2		
	Autre	1	0	0	1		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Éducation en services de garde	5	0	0	5	6	0,7
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	1	0	0	1		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Éducation en services de garde	149	51	0	200	252	28,8
	Éducation spécialisée	27	14	3	44		
	Éducation	1	1	0	2		
	Autre	5	1	0	6		
Certificat universitaire	Éducation en services de garde	44	12	0	56	94	10,7
	Éducation spécialisée	2	0	0	2		
	Éducation	4	2	0	6		
	Autre	23	7	0	30		
Baccalauréat	Éducation en services de garde	10	2	0	12	102	11,7
	Éducation spécialisée	5	2	0	7		
	Éducation	49	8	1	58		
	Autre	16	8	1	25		
Maîtrise	Éducation en services de garde	0	0	0	0	7	0,8
	Éducation spécialisée	1	0	0	1		
	Éducation	0	2	0	2		
	Autre	4	0	0	4		
Doctorat	Éducation en services de garde	0	0	0	0	1	0,1
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	1	0	0	1		
Autre	Éducation en services de garde	1	2	0	3	9	1,0
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	2	4	0	6		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>447</b>	<b>154</b>	<b>32</b>	<b>606</b>	<b>606</b>	<b>69,3</b>
Aucun diplôme lié aux services de garde éducatifs à l'enfance		174	93	2	269	269	30,7
<b>TOTAL</b>		<b>621</b>	<b>247</b>	<b>34</b>	<b>875</b>	<b>875</b>	<b>100</b>

Tableau 4.20

Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2013

Plus haut diplôme obtenu (en général) et domaine d'études*		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				%	
Diplôme d'études secondaires (DES)		12	3	0	15	15	1,8
Diplôme d'études professionnelles (DEP)	Administration	13	2	0	15	28	3,4
	Ressources humaines	1	0	0	1		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	5	7	0	12		
Attestation d'études collégiales (AEC)	Administration	1	4	0	5	69	8,3
	Ressources humaines	1	0	0	1		
	Lié aux services de garde	42	12	0	54		
	Autre	2	7	0	9		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Administration	5	0	0	5	8	1,0
	Ressources humaines	1	0	0	1		
	Lié aux services de garde	1	0	0	1		
	Autre	1	0	0	1		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Administration	25	9	0	34	190	22,8
	Ressources humaines	6	1	0	7		
	Lié aux services de garde	93	26	1	120		
	Autre	21	8	0	29		
Certificat universitaire	Administration	58	25	1	84	266	31,9
	Ressources humaines	35	15	1	51		
	Lié aux services de garde	52	20	0	72		
	Autre	42	17	0	59		
Baccalauréat	Administration	21	14	0	35	217	26,1
	Ressources humaines	5	2	0	7		
	Lié aux services de garde	61	11	1	73		
	Autre	63	37	2	102		
Maîtrise	Administration	1	0	1	2	22	2,6
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	2	1	0	3		
	Autre	12	5	0	17		
Doctorat	Administration	0	0	0	0	3	0,4
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	3	0	0	3		
Autre	Administration	1	0	0	1	6	0,7
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	1	1	0	2		
	Autre	0	3	0	3		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>587</b>	<b>230</b>	<b>7</b>	<b>824</b>	<b>824</b>	<b>98,9</b>
Aucun diplôme		7	2	0	9	9	1,1
<b>TOTAL</b>		<b>594</b>	<b>232</b>	<b>7</b>	<b>833</b>	<b>833</b>	<b>100</b>

\* Il peut s'agir du même diplôme que celui lié aux services de garde éducatifs à l'enfance.

## CHAPITRE 5 :

# Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

---

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG, la quatrième, sur les mandats des BC et la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons au comité consultatif des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

### 5.1 Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2013, on comptait au total 15 514 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 161 BC. Parmi les 15 054 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (14 991, soit 99,6 %), alors que 63 n'en ont pas (tableau 5.1). Ajoutons à ces renseignements que 1 149 RSG ont été reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, dont la majorité a des places subventionnées (1 133, soit 98,6 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,4 % sont des femmes (15 424), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (90). Du côté des 4 331 assistantes et assistants, on compte 2 950 femmes et 1 381 hommes; les femmes représentent donc 68,1 % de l'ensemble.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, 224 RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont emménagé sur le territoire d'un BC<sup>17</sup>. Parallèlement, durant la même période, 320 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC<sup>18</sup> (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2013, 463 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés<sup>19</sup> et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

---

17. Articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

18. Articles 68 et 69 du RSGEE.

19. Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 5.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2013

Région	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG n'ayant pas de places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	579	543	542	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	700	681	678	3
Capitale-Nationale	1 264	1 229	1 221	8
Mauricie	559	533	533	0
Estrie	762	743	743	0
Montréal	1 880	1 821	1 815	6
Outaouais	851	826	824	2
Abitibi-Témiscamingue	419	402	402	0
Côte-Nord	285	275	274	1
Nord-du-Québec	42	38	38	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	247	243	219	24
Chaudière-Appalaches	1 166	1 130	1 123	7
Laval	779	771	771	0
Lanaudière	978	952	951	1
Laurentides	1 254	1 202	1 202	0
Montérégie	3 178	3 106	3 099	7
Centre-du-Québec	571	559	556	3
<b>TOTAL</b>	<b>15 514</b>	<b>15 054</b>	<b>14 991</b>	<b>63</b>

## 5.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 5.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 12 715 ou 84,5 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seule la région de Lanaudière affiche un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit de 10,1. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans la région du Centre-du-Québec.

**Tableau 5.2**

**Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2013**

Région	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	1	0	9	32	63	425	8	4	0	0	1	9,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	1	1	38	76	557	5	0	0	0	3	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	4	14	101	185	900	8	1	0	0	16	9,9
Mauricie	0	0	0	0	0	0	4	13	511	0	1	1	0	3	10,0
Estrie	1	0	4	2	2	2	38	101	556	22	8	1	1	5	9,9
Montréal	30	3	1	3	8	3	37	21	1 676	8	8	0	1	22	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	1	35	187	588	6	3	0	0	6	9,9
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	0	2	9	48	56	273	8	3	0	0	2	9,8
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	13	5	248	2	7	0	0	0	10,0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	3	5	29	1	0	0	0	0	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	9	38	195	1	0	0	0	0	9,9
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	1	16	47	1 042	18	4	0	1	1	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	1	10	712	36	8	1	2	1	10,0
Lanaudière	0	0	0	0	2	0	9	13	842	41	27	3	5	10	10,1
Laurentides	1	0	0	0	6	4	50	62	1 008	57	9	0	2	3	10,0
Montérégie	4	0	1	0	6	3	63	105	2 790	85	29	6	3	11	10,0
Centre-du-Québec	1	0	0	1	1	29	23	136	363	5	0	0	0	0	9,7
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>76</b>	<b>520</b>	<b>1 123</b>	<b>12 715</b>	<b>311</b>	<b>112</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>84</b>	<b>9,9</b>

\* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins », et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».

### 5.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 5.1, les 161 BC inclus dans notre analyse comptent 15 514 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 5.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars 2013. On note que parmi l'ensemble des 1 702 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés pour l'exercice financier 2012-2013, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) (620 révocations) et des suspensions à la demande de RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (754 suspensions); selon la région, entre 66,2 % (Montréal) et 92,3 % (Centre-du-Québec) de l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements sont attribuables à l'une ou l'autre de ces situations.

Ajoutons que parmi les 754 suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE, plus du tiers (38,6 %) ont eu une durée de 6 à moins de 12 mois, dans un peu moins du quart des cas, la durée de la suspension a été de 12 mois et plus (23,3 %) ou de moins de 3 mois (21,0 %) et, dans 17,1 % des cas, elle a été de 3 à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par la ministre dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 3,8 % sont liés à l'article 75. Des 117 avis d'intention de suspension, 32 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 24 qui ont eu lieu sur les 35 avis. Enfin, on observe 8 non-renouvellements pour 23 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC pourrait ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2012-2013, on compte 71 suspensions et 18 révocations pour cette raison.



**Tableau 5.3**  
**Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier 2012-2013**

Région	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	5	0	1	2	2	0	2	0	43	69	124
Saguenay-Lac-Saint-Jean	21	1	1	0	0	0	8	2	26	39	98
Capitale-Nationale	9	3	0	1	3	0	9	3	54	47	129
Mauricie	3	0	2	0	0	0	2	1	31	29	68
Estrie	8	3	1	0	3	0	1	1	32	40	89
Montréal	11	3	8	8	3	3	8	1	32	56	133
Outaouais	12	4	4	1	2	0	3	0	31	52	109
Abitibi-Témiscamingue	6	2	1	1	0	0	2	0	48	34	94
Côte-Nord	2	0	0	0	0	0	0	1	4	13	20
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	0	2	5	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	0	0	0	0	0	5	13	20
Chaudière-Appalaches	5	2	1	2	1	0	2	1	45	56	115
Laval	1	1	0	0	1	2	7	0	20	17	49
Lanaudière	13	2	6	1	0	0	3	1	16	48	90
Laurentides	5	3	2	2	3	1	10	4	45	61	136
Montérégie	12	8	8	6	5	2	12	2	162	151	368
Centre-du-Québec	2	0	0	0	0	0	1	1	24	24	52
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>71</b>	<b>18</b>	<b>620</b>	<b>754</b>	<b>1 702</b>

#### 5.4 Mandats du bureau coordonnateur

Une nouvelle question en 2013 permet de répartir le temps consacré en moyenne par les BC, à leur connaissance, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Les résultats présentés au tableau 5.4 montrent qu'en moyenne près d'un cinquième de leur temps est affecté au soutien pédagogique et technique sur demande (18,5 %), aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (18,3 %) ou à l'administration du BC (17,0 %). Plus ou moins 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (15,8 %) et à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (14,8 %).

**Tableau 5.4**

**Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013**

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	18,5
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	18,3
Administration du BC	17,0
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,8
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	14,8
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	6,8
Information aux parents	4,0
Traitement des plaintes	4,0
Autre	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>

#### 5.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où la RSG offre les services de garde. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 5.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,9 visites. Selon le Règlement, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, mais plusieurs raisons peuvent expliquer cela, notamment le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 5.5 affiche également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 5.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Région	Nombre de visites de surveillance	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 728	3.0	42	136
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 203	3.1	30	153
Capitale-Nationale	3 611	2.9	69	253
Mauricie	1 670	3.0	28	76
Estrie	2 090	2.7	37	102
Montréal	5 357	2.8	124	362
Outaouais	2 903	3.4	95	217
Abitibi-Témiscamingue	1 142	2.7	33	15
Côte-Nord	476	1,7	17	4
Nord-du-Québec	124	3.0	1	4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	765	3.1	17	33
Chaudière-Appalaches	3 376	2.9	62	121
Laval	2 419	3,1	34	148
Lanaudière	3 047	3.1	49	211
Laurentides	3 564	2.8	78	222
Montérégie	9 545	3.0	280	397
Centre-du-Québec	1 671	2.9	16	70
<b>TOTAL</b>	<b>45 691</b>	<b>2.9</b>	<b>1 012</b>	<b>2 524</b>

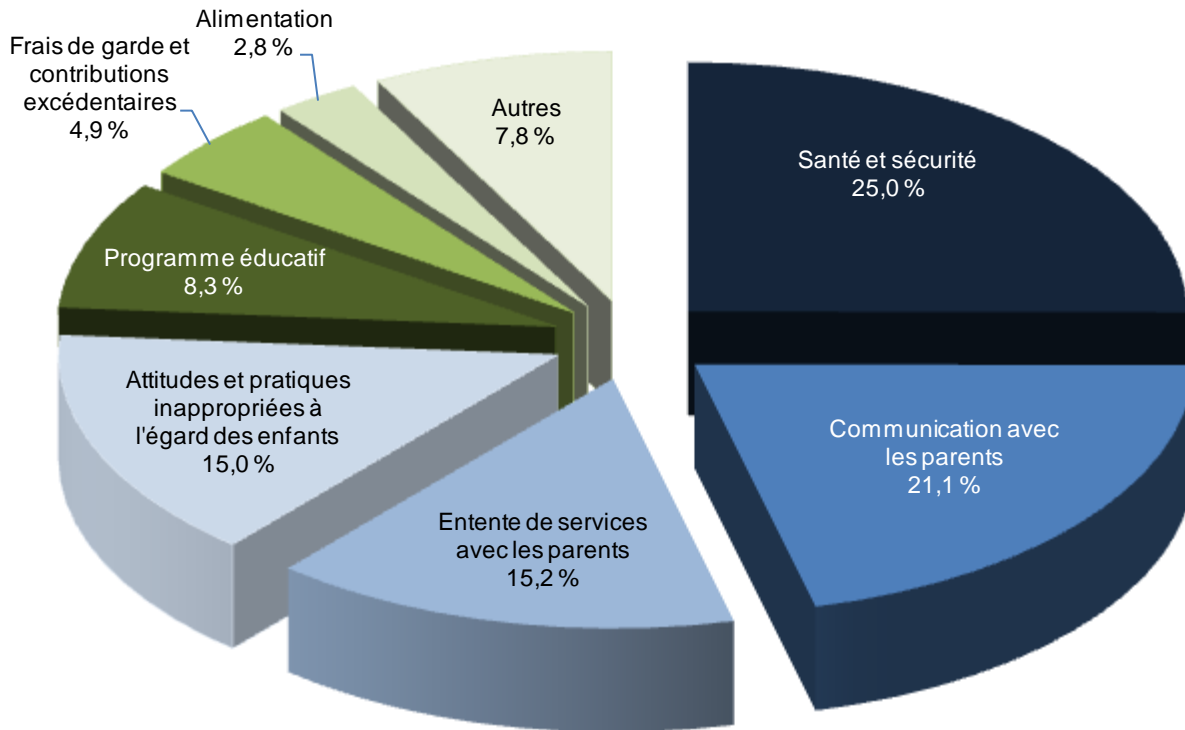
## 5.6 Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial

Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, 1 296 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 730, soit plus de la moitié, étaient fondées (56,3 %) et 706 ont mené à une ou des visites (54,5 %). Quelque 343 plaintes, soit plus du quart, ont été traitées par le conseil d'administration (26,5 %) et 25,2 % ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 7,9 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. En tout, 76,3 % des plaintes sont de quatre types. Selon le graphique 5.1, la nature de la plainte la plus évoquée était liée à la santé et à la sécurité (25,0 %), suivie d'une plainte concernant la communication avec les parents (21,1 %), une entente de services avec les parents (15,2 %) et, enfin, des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (15,0 %).

### Graphique 5.1

Répartition des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 selon la raison



### 5.7 Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 est la catégorie la moins souvent observée, pour autant qu'ils puissent en juger. Le tableau 5.6 résume l'information ainsi recueillie. On y voit tout d'abord que concernant les manquements observés à l'occasion d'une visite de surveillance, ceux reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires, aux communications avec les parents, ainsi qu'aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG ont été peu observés, cumulant chacun 90,7 %, 83,2 % et 68,3 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements concernant l'accès aux locaux, la sécurité, la salubrité et la santé ont été ordonnés entre 1 et 5 dans 84,5 % des cas. Viennent ensuite des manquements reliés aux fiches d'inscription et d'assiduité (mentionnés dans 78,2 % des cas), aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien (75,8 %), ainsi qu'aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (72,8 %) qui ont été classés entre 1 et 5 dans environ 75 % des cas, alors que dans plus ou moins 50 % des cas, on a ordonné entre 1 et 5 des manquements reliés aux conditions de la reconnaissance (57,8 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques à l'égard des enfants (48,5 %).

Quant aux manquements remarquables dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, ceux portant sur les médicaments, les produits toxiques ou d'entretien font absence de mention dans 80,7 % des cas, et ceux liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (70,2 %) ont été les moins souvent cités. Alors que les plus souvent ordonnés entre 1 et 5 sont les manquements reliés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (mentionnés dans 75,8 % des cas), au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques à l'égard des enfants (75,8 %), aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (72,6 %), aux communications avec les parents (72,0 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (52,8 %), aux conditions de la reconnaissance (41,1 %), ainsi qu'aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (34,8 %).

**Tableau 5.6**

**Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance et d'une visite effectuée à la suite d'une plainte**

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance (%)						Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (%)					
	Fréquence d'observation*						Fréquence d'observation*					
	0	1	2	3	4	5	0	1	2	3	4	5
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	90,7	0,0	1,2	1,9	4,3	1,9	70,2	3,1	4,3	6,2	7,5	8,7
Communication avec les parents	83,2	2,5	3,7	5,6	1,9	3,1	28,0	19,9	19,3	13,0	13,0	6,8
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	68,3	1,2	6,2	3,1	8,7	12,4	27,3	18,6	17,4	17,4	9,9	9,3
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	51,6	5,0	5,0	10,6	9,9	18,0	24,2	16,1	18,0	18,6	13,7	9,3
Conditions de la reconnaissance	42,2	9,9	7,5	8,1	18,0	14,3	59,0	5,6	7,5	8,7	7,5	11,8
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	27,3	19,9	19,9	14,9	10,6	7,5	65,2	5,0	6,2	5,0	7,5	11,2
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	24,2	13,0	19,9	16,8	14,9	11,2	80,7	3,1	2,5	1,9	5,0	6,8
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	21,7	19,3	16,1	16,1	14,3	12,4	47,2	3,7	7,5	11,8	15,5	14,3
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	15,5	20,5	16,8	19,9	12,4	14,9	24,2	19,9	13,0	13,7	13,7	15,5
Autre (première mention)	82,0	7,5	1,9	1,9	3,1	3,7	82,6	4,3	1,9	2,5	5,6	3,1
Autre (deuxième mention)	93,2	1,2	1,9	1,2	1,9	0,6	96,3	0,6	1,2	0,0	0,0	1,9

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

\* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

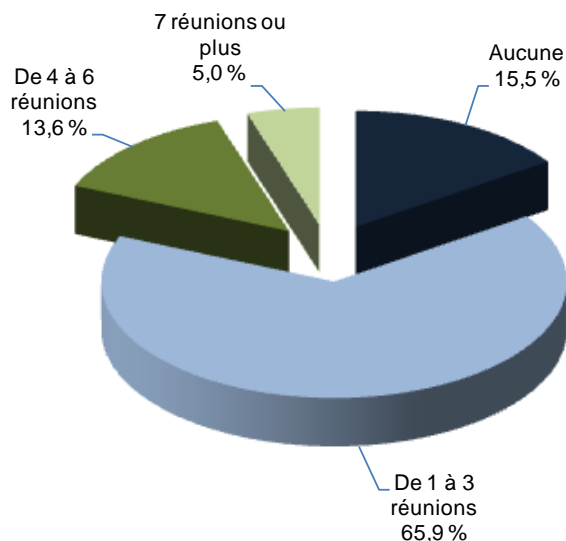
## 5.8 Comité consultatif des responsables de services de garde en milieu familial

Quelques questions sont posées aux BC concernant les réunions du comité consultatif des RSG. Ainsi, on apprend que les BC ont tenu en moyenne 2,2 réunions du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 : 65,9 % ont organisé de 1 à 3 réunions, 13,6 % en ont convoqué de 4 à 6, 5,0 % ont organisé 7 réunions ou plus et 15,5 % des BC n'ont tenu aucune réunion du comité consultatif des RSG (graphique 5.2).

De son côté, le graphique 5.3 montre que dans 41,0 % des BC, cinq ou six RSG étaient membres du comité consultatif en date du 31 mars 2013. Dans 28,0 % des BC, d'une à quatre RSG siégeaient à ce comité, dans 21,7 %, sept RSG et plus étaient membres et dans moins d'un BC sur dix (9,3 %), aucune RSG n'était membre du comité consultatif.

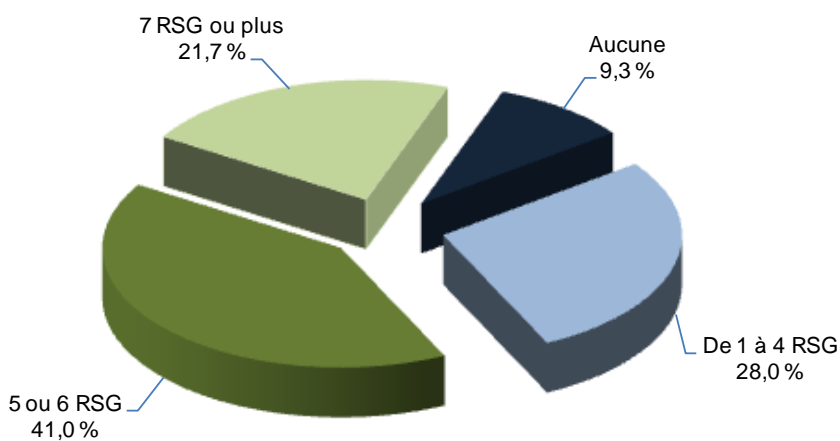
**Graphique 5.2**

Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de réunions du comité consultatif de RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013



**Graphique 5.3**

Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de RSG membres du comité consultatif en date du 31 mars 2013



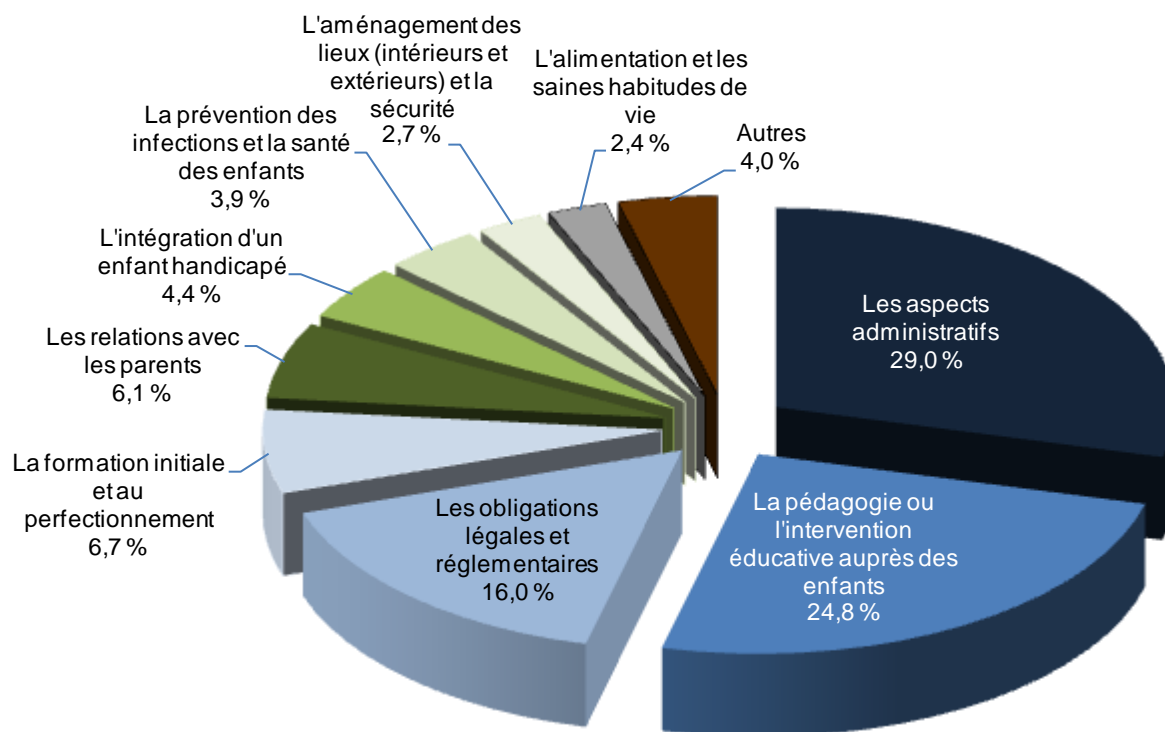
### 5.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 239 033 au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, ce qui représente une moyenne de 1 485 demandes par BC. Spécifions que 133 BC (82,6 %) affirment faire systématiquement une compilation des demandes reçues<sup>20</sup>. Les BC ont répondu à 237 113 demandes, soit 99,2 % du total. Seulement 11,5 % (27 588 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

Le graphique 5.4 indique la nature des demandes de soutien. Au total, 69,8 % des demandes se classent en trois catégories : les aspects administratifs (29,0 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (24,8 %) et les obligations légales et réglementaires (16,0 %).

**Graphique 5.4**

**Répartition des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, selon la thématique**



20. Les BC qui ne font pas une telle compilation devaient répondre d'après ce qu'ils en savaient. Toutefois, il leur a été suggéré de procéder, à l'avenir, à une telle compilation, car le Ministère recueille désormais des renseignements à ce sujet.

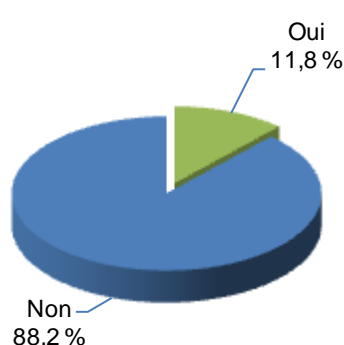
### 5.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes par les BC, si seulement 11,8 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG donnée par les BC ou un autre organisme) (graphique 5.5), près de neuf BC sur dix (89,4 %) mentionnent proposer des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 5.6).

Dans le cas des formations obligatoires de 45 heures, les BC ont offert en moyenne 2,5 séances et 84,2 % d'entre eux exigent des frais pour ces formations (graphique 5.5). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de 6 heures, les BC ont proposé en moyenne 5,6 séances et plus des trois quarts (77,8 %) imposent des frais pour ces formations (graphique 5.6).

**Graphique 5.5**

Répartition des BC qui offrent, en totalité ou en partie, des séances de formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre de séances de formation et exigence de frais



**Nombre de séances de formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2012-2013 : (n = 19)**

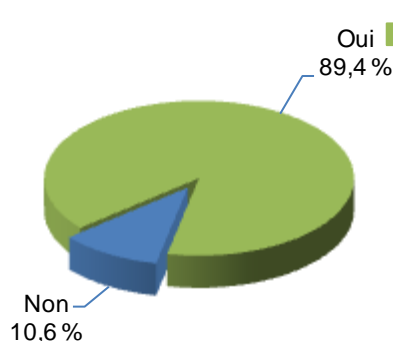
Aucune	15,8 %
Une séance	31,6 %
De 2 à 4 séances	36,9 %
5 séances ou plus	15,7 %

**Est-ce que vous exigez des frais pour ces formations? (n = 19)**

Oui	84,2 %
Non	15,8 %

**Graphique 5.6**

Répartition des BC qui offrent, en totalité ou en partie, des séances de formation pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre de séances de formation et exigence de frais



**Nombre de séances de formation (perfectionnement) données au cours de l'exercice financier 2012-2013 : (n = 144)**

1 ou 2 séances	21,5 %
3 ou 4 séances	31,3 %
De 5 à 7 séances	23,6 %
8 séances ou plus	23,6 %

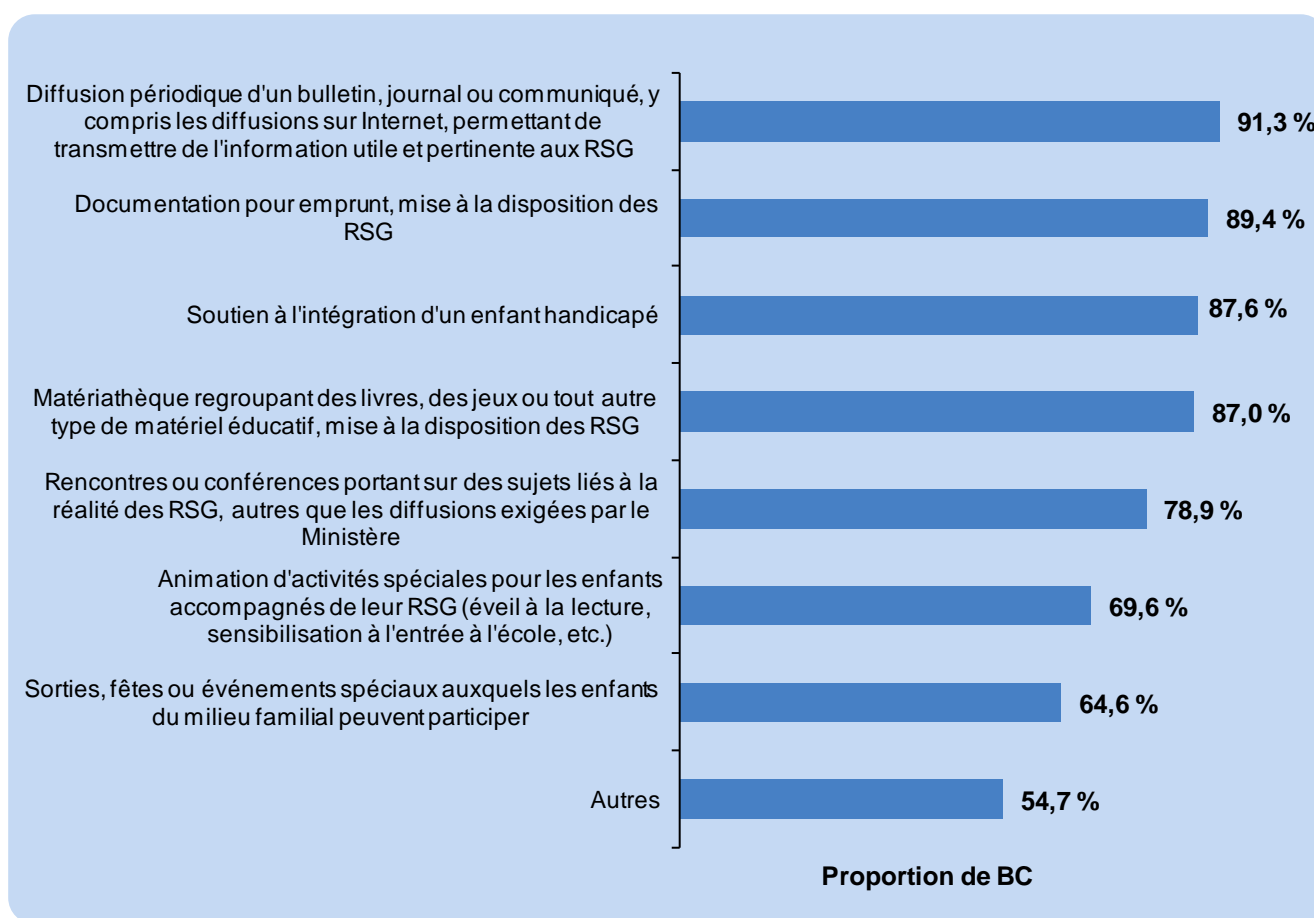
**Est-ce que vous exigez des frais pour ces formations? (n = 144)**

Oui	77,8 %
Non	22,2 %



Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que plus ou moins neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (91,3 %), de la documentation pour emprunt (89,4 %), du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (87,6 %) et une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG (87,0 %). Plus des trois quarts (78,9 %) des BC offrent également des rencontres ou conférences portant sur des sujets liés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) et environ les deux tiers proposent de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (69,6 %), ainsi que des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants du milieu familial peuvent participer (64,6 %). Par ailleurs, la moitié des BC (54,7 %) proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des capsules pédagogiques, des ateliers de cuisine ou des colloques.

**Graphique 5.7**  
Répartition en pourcentage des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique



# CHAPITRE 6 :

## Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2013.

### 6.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 6.1 indique que 12,3 % des 2 727 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde sur appel. Viennent ensuite les services de soir (1,2 %), les programmes particuliers à la demi-journée (1,1 %), le samedi et le dimanche (0,9 %), le samedi uniquement (0,3 %) et de nuit (0,2 %).

Tableau 6.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,8	6	0,9	16	2,4	33	1,2
Nuit	1	0,1	1	0,2	3	0,4	5	0,2
Samedi uniquement	3	0,2	2	0,3	2	0,3	7*	0,3
Dimanche uniquement	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1*	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	11	0,8	5	0,8	10	1,5	26	0,9
Sur appel	246	17,4	50	7,8	40	5,9	336	12,3
Programme particulier à la demi-journée	11	0,8	0	0,0	21	3,1	32	1,1

\* Les installations ayant mentionné dans leur rapport d'activités qu'elles recevaient des enfants le samedi uniquement et le dimanche uniquement ont été recodées comme recevant des enfants les deux jours, ce qui explique la différence des totaux entre les tableaux 6.1 et 6.2. Ces dernières ne sont donc plus comptabilisées dans le tableau 6.1 dans les catégories « samedi uniquement » et « dimanche uniquement », mais elles le sont au tableau 6.2.

Le tableau 6.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 6.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert le service de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2012-2013 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2013, selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement		Dimanche uniquement		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
<b>Type de service de garde</b>														
Installations de CPE	11	243	1	15	7	48	4	64	11	201	246	690	11	400
Garderies subventionnées	6	96	1	7	3	9	1	0	5	84	50	153	0	0
Garderies non subventionnées	16	69	3	0	3	1	1	0	10	51	40	56	21	247
<b>Région</b>														
Bas-Saint-Laurent	1	15	0	0	0	0	0	0	1	34	18	106	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	27	0	0	0	0	0	0	1	20	21	39	0	0
Capitale-Nationale	5	107	0	0	1	5	0	0	4	73	50	133	1	63
Mauricie	2	20	0	0	1	8	0	0	1	4	19	36	1	22
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	21	1	1
Montréal	11	80	1	0	4	17	1	60	4	71	33	98	19	439
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	6	0	0
Abitibi-Témiscamingue	1	0	1	0	0	0	0	0	2	16	12	11	1	14
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	39	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	12	1	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0
Chaudière-Appalaches	3	79	2	22	2	4	2	2	2	20	26	33	0	0
Laval	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	15	21	0	0
Lanaudière	2	16	0	0	0	0	0	0	2	10	15	22	3	60
Laurentides	2	11	0	0	1	0	1	0	1	2	20	18	1	36
Montérégie	5	53	1	0	2	20	0	0	5	44	59	266	4	11
Centre-du-Québec	0	0	0	0	2	4	2	2	2	40	11	36	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>408</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>13*</b>	<b>58</b>	<b>6*</b>	<b>64</b>	<b>26</b>	<b>336</b>	<b>336</b>	<b>899</b>	<b>32</b>	<b>647</b>

\* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 6.1; voir la note au tableau 6.1.

## 6.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, c'est surtout la garde sur appel que les RSG offrent en tant que mode de garde particulier.

Au tableau 6.3, on observe qu'au total 160 RSG accueillent 682 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 4,3 enfants par RSG. On note également que 26 RSG reçoivent 80 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 3,1 enfants par RSG, et que 46 RSG accueillent 558 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 12,1 enfants par RSG. La garde sur appel est proposée par un plus grand nombre de RSG. En effet, 570 RSG accueillent 922 enfants sur appel (1,6 enfant par RSG). Enfin, 6 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée et reçoivent 26 enfants (4,3 enfants par RSG).

**Tableau 6.3**

**Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2012-2013 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2013, selon le mode de garde et la région administrative**

Région	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	2	3	2	3	1	1	44	72	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	12	2	8	2	10	35	43	0	0
Capitale-Nationale	21	122	2	4	6	133	59	96	4	4
Mauricie	5	40	3	14	1	33	50	75	0	0
Estrie	15	75	2	3	2	4	43	69	1	21
Montréal	37	124	3	3	1	9	4	7	0	0
Outaouais	11	48	1	4	2	12	14	21	0	0
Abitibi-Témiscamingue	1	0	0	0	1	4	23	41	0	0
Côte-Nord	1	1	2	2	1	1	15	24	0	0
Nord-du-Québec	0	0	1	1	1	2	6	6	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	5	0	0	1	2	8	12	0	0
Chaudière-Appalaches	5	7	0	0	2	5	69	135	0	0
Laval	8	19	0	0	1	2	11	19	1	1
Lanaudière	18	85	3	9	3	12	49	84	0	0
Laurentides	15	60	2	3	19	281	86	146	0	0
Montérégie	15	70	3	26	2	47	31	44	0	0
Centre-du-Québec	1	11	0	0	0	0	23	28	0	0
<b>TOTAL*</b>	<b>160</b>	<b>682</b>	<b>26</b>	<b>80</b>	<b>46</b>	<b>558</b>	<b>570</b>	<b>922</b>	<b>6</b>	<b>26</b>

\* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

## 6.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2012-2013, autour de 4 702 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui n'est pas comparable aux années précédentes puisque, en 2013, la garde à temps partiel n'a pas été évaluée dans les rapports d'activités.

Le tableau 6.4 affiche la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2013, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion est celui sur appel, soit à 17,4 % pour les installations de CPE, à 6,9% pour les garderies et à 3,8 % pour le milieu familial (en excluant la garde à temps partiel).

**Tableau 6.4**  
**Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2013**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Installations de CPE</b>														
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8
<b>Garderies</b>														
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6
<b>Milieu familial*</b>														
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3
Sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	-	-	-	0,1	-

\* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (à l'exclusion de celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offrent. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

\*\* Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures.

... Aucune donnée.

- Donnée infime.

s.o. Sans objet, la question n'ayant pas été posée en 2013.



**ANNEXE I :**  
**RAPPORT D'ACTIVITES**  
**2012-2013 DES CPE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013  
Centre de la petite enfance (CPE)**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.** dûment mandatée qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant le rapport d'activités, veuillez communiquer avec la direction régionale responsable de votre dossier, à l'un des numéros suivants et faire le « 2 » pour joindre un(e) préposé(e) aux renseignements :

- ✓ **Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec**  
Tél. : 418 644-6955 ou sans frais 1 866 640-9919
- ✓ **Direction régionale du Centre et du Sud du Québec**  
Tél. : 450 928-7676 ou sans frais 1 866 640-9917
- ✓ **Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec**  
Tél. : 450 680-6525 ou sans frais 1 866 640-9918
- ✓ **Direction régionale de Montréal**  
Tél. : 514 873-7200

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez contacter madame Sophie Poirier d'Écho Sondage  
Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE****(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)**

Nom du CPE : \_\_\_\_\_

Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS S'AVÈRENT INEXACTS)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre service de garde :** Le permis était en vigueur en date du 31 mars 2013, mais une ou plusieurs installations n'étaient pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : \_\_\_\_\_

*Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.*



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**1. Fournissez les renseignements suivants relativement au conseil d'administration.**

**1.1.** Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.2.** Nombre d'assemblées (générales et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.3.** Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :    
année mois

**1.4.** Veuillez répartir les membres du conseil d'administration, **en date du 31 mars 2013**, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

**1.5.** Au cours de l'exercice financier 2012-2013, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des sessions de formation concernant leurs rôles et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Organisme formateur ou entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

**2.** Veuillez répondre aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ**.

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, avez-vous reçu la confirmation de l'existence d'empêchements pour des **personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur**?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 2.1.**

Si oui, indiquez s'il y a eu, pour une personne ayant posé sa candidature à un poste ou un membre du personnel, confirmation de l'existence d'empêchements selon chacune des catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

**EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL**

Nature de l'empêchement	Oui	Non
Empêchement relatif à la violence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**S'il y a eu empêchement :**

- Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre total de confirmations de l'existence d'empêchements pour cette catégorie au cours de l'exercice financier 2012-2013.
  - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de l'existence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le congédiement ou le non-engagement de la personne.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (congédiement ou non-engagement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, veuillez le comptabiliser dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

**EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL**

Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)	NON-ENGAGEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)
Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**2.2.** En date du 31 mars 2013, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir dans les cas où il existe des empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez un maximum de deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?  
 interne (autre que le conseil d'administration)?  
 régional?  
 provincial?  
 autre? (veuillez préciser) :

**2.3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettent en cause un membre de l'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

- ✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre de l'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre de l'administration ou du personnel au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

- ✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre de l'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, VEUILLEZ IMPRIMER LES PAGES 6 À 9 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

**Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 3 à 9 : \_\_\_\_\_**

## USAGERS

- 3.** Pour la période du 18 au 24 mars 2013, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

- 4.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE au cours de la période du 18 au 24 mars 2013, pour cette installation, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2012 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2012	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 5.** Veuillez répartir, selon leur **fréquentation**, le nombre d'enfants inscrits à votre CPE au cours de la période du 18 au 24 mars 2013, pour cette installation (question 4), selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 6.** Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, **pour la période du 18 au 24 mars 2013**, en répondant à la question 6.1 ou 6.2, selon la région administrative du CPE.

⇒ Répondez à la question 6.1 si l'installation est située dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 6.2 si l'installation est située dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**6.1. Pour les installations situées dans les régions administratives de Montréal ou de Laval :**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un <b>autre CLSC</b> (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

**6.2. Pour les installations situées dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :**

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## SERVICES OFFERTS

7. Veuillez indiquer si les services suivants ont été offerts par votre CPE, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, pour cette installation.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 8.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- 7.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **18 au 24 mars 2013**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

8. Veuillez cocher la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2013, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges  
 Par groupes d'âge définis  
 Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis  
 Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

9. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la(les) **langue(s) utilisée(s)** dans votre CPE, selon l'installation.

9.1. Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle(s) est(sont) la(les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ Le total doit être de 100 %. Inscrivez « 0 » lorsqu'une langue n'est pas utilisée.  
 ✓ Répondez en fonction d'une journée type (2012-2013).

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
Français	<input type="text"/>
Anglais	<input type="text"/>
Autre(s) langue(s) Veuillez préciser toutes les autres langues utilisées :	<input type="text"/>
	<b>TOTAL = 100 %</b>

9.2. Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle(s) est(sont) la(les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ Le total doit être de 100 %. Inscrivez « 0 » lorsqu'une langue n'est pas utilisée.  
 ✓ Répondez en fonction d'une journée type (2012-2013).

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
Français	<input type="text"/>
Anglais	<input type="text"/>
Autre(s) langue(s) Veuillez préciser toutes les autres langues utilisées :	<input type="text"/>
	<b>TOTAL = 100 %</b>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**10.** Votre CPE tenait-il, en date du 31 mars 2013, une **liste d'attente gérée à l'interne**?

- Oui  
 Non ⇨ Passez à la question 11.

**10.1.** Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui y étaient inscrits, en date du 31 mars 2013, en fonction de leur âge à la même date.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b>	<input type="text"/>

**10.2.** En date du 31 mars 2013, disposiez-vous d'une procédure de mise à jour des inscriptions de votre liste d'attente gérée à l'interne?

- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux  semaines (par exemple, aux 2 semaines, aux 26 semaines)  
 Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin  
 Oui, et la mise à jour est faite automatiquement, par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente  
 Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, VEUILLEZ IMPRIMER LES PAGES 11 À 13 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses à la question 11 : \_\_\_\_\_

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

**Une installation de CPE en milieu de travail ou d'études est située sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études qui lui offrent une forme de soutien.**

**11.** Veuillez indiquer si, en date du 31 mars 2013, une ou plusieurs installations de votre CPE avaient un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que l'installation elle-même) en fournissant les renseignements suivants :

**11.1.** En date du 31 mars 2013, l'installation était située :

✓ ***Si vous êtes situés sur des lieux ou à proximité des lieux de travail ou d'études, mais n'avez aucun lien avec ce(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».***

Sur des lieux de travail ou d'études

À proximité de lieux de travail ou d'études

Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 12.

**11.2.** Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**11.3.** Le CPE accordait-il, pour cette installation, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**11.4.** Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Veillez cocher toutes les formes de soutien dont bénéficie l'installation.*

Aucun soutien ⇒ Passez à la question 11.5.

Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)

Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)

Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)

Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)

Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)

Autre type de soutien (veuillez préciser) :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**11.5.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec l'installation.

- ✓ Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.
- ✓ Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail/d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.
  - Réseau de la santé
  - Fonction publique
  - Réseau de l'éducation
  - Entreprise privée
  - Regroupement de milieux de travail ou d'études
- ✓ Pour chaque grand secteur que vous avez indiqué, veuillez indiquer le ou les sous-secteurs lié(s) du ou des milieu(x) de travail ou d'études qui ont un lien avec l'installation et pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait/étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2013.
- ✓ Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail/d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

#### A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (veuillez préciser) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

#### B. Fonction publique

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 11.5.****C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (%)	<u>étudie</u> dans le milieu (%)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (veuillez préciser) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

**D. Entreprise privée**Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :  %**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec l'installation :**

**E. Regroupement de milieux de travail ou d'études**

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail/d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail/d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :  %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises/organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

**11.6.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études :

## DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

**12.** Dans l'élaboration et la mise en oeuvre du **programme éducatif** du service de garde en vigueur au 31 mars 2013, de quels programmes ou approches votre service de garde s'est-il inspiré? (Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux).

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Accueillir la petite enfance (programme éducatif du Ministère) | <input type="checkbox"/> Waldorf                     |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère)      | <input type="checkbox"/> La boîte à outils           |
| <input type="checkbox"/> Montessori   | <input type="checkbox"/> Éveil par les arts          |
| <input type="checkbox"/> Umbra Luminaria  | <input type="checkbox"/> Anna Pinelli                |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet  | <input type="checkbox"/> High Scope                  |
| <input type="checkbox"/> Pikler-Loczy   | <input type="checkbox"/> Vers le Pacifique           |
| <input type="checkbox"/> Partager le plaisir d'apprendre                                | <input type="checkbox"/> Madame Pacifique            |
| <input type="checkbox"/> Éveil à la lecture et à l'écriture                             | <input type="checkbox"/> Éducatout                   |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia  | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : |
| <input type="checkbox"/> Éco CPE  | <input type="text"/>                                 |
| <input type="checkbox"/> Pédagogie d'éveil  | <input type="text"/>                                 |

**13.** En date du 31 mars 2013, votre CPE disposait-il d'un **document d'orientation sur la saine alimentation** (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration?

- Oui. Veuillez préciser depuis combien d'années.   
(Vous pouvez utiliser les décimales pour exprimer les mois. Par exemple, 3 mois = 0,25)
- Non

**14.** En date du 31 mars 2013, votre CPE disposait-il d'un **document d'orientation sur la motricité** (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration?

- Oui. Veuillez préciser depuis combien d'années.   
(Vous pouvez utiliser les décimales pour exprimer les mois. Par exemple, 3 mois = 0,25)
- Non

**15.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, votre CPE a-t-il réalisé des **activités visant à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans)?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 16.

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Préparation d'un portfolio pour l'école      | <input type="checkbox"/> Affichage relatif à l'inscription dans une école |
| <input type="checkbox"/> Visite d'une école                           | <input type="checkbox"/> Jeux dans la cour d'une école                    |
| <input type="checkbox"/> Rencontre de membres du personnel enseignant | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :                      |
|   | <input type="text"/>  |

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## VIDÉOSURVEILLANCE

**16.** Veuillez répondre aux questions suivantes sur la **vidéosurveillance** selon la situation au **31 mars 2013**, et ce, pour chaque installation.

**16.1.** Votre CPE utilisait-il, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?

Installation	Oui	Non
Installation 1 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 2 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 3 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 4 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 5 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 6 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 7 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Si oui pour une ou plusieurs installations** ⇒ Répondez à la question 16.2 pour les installations concernées

**Si non pour toutes les installations** ⇒ Passez à la question 17.

**16.2.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Internet pour lequel un abonnement et un code d'accès sont nécessaires?

Installation	Oui	Non
Installation 1 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 2 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 3 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 4 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 5 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 6 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 7 : N° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré vous fournit directives et définitions afin de vous aider à la remplir.**

**NOTE IMPORTANTE :** Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un (ou deux) agrément(s) de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de votre personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

### DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été octroyé (en pratique).

### DÉFINITIONS

**Catégorie de personnel :** Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Personnel d'encadrement : personnes qui représentent l'employeur, encadrent le personnel et gèrent l'organisation. Le personnel d'encadrement regroupe la direction générale et différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants dans la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de services : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de services regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine et les préposées ou préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe l'agente-conseil ou l'agent-conseil en soutien pédagogique et technique et l'agente ou l'agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

**Employé(e) permanent(e) :** Employé(e) dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu :** Temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Modalités d'établissement des conditions de travail** (question 19) : Les conditions de travail d'UN employé ou d'UNE employée sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut retrouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

*Par exemple, prenons le cas fictif d'un service de garde où, dans la catégorie « autre membre du personnel », on retrouve une cuisinière et une préposée à l'entretien. La cuisinière occupe un poste permanent et son taux de salaire et autres conditions de travail sont déterminés par une politique de gestion des ressources humaines. La préposée à l'entretien, embauchée pour un remplacement de quatre mois, a négocié ses conditions de travail, puis a signé un contrat écrit avec l'employeur. Dans cet exemple fictif, les conditions de travail de chacune des employées sont donc établies en fonction d'une seule modalité, mais on retrouve deux modalités pour la catégorie « autre membre du personnel ».*

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines : politique établissant une structure de rémunération officielle selon des postes, des catégories de personnel, des corps d'emplois, etc.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et l'employé.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés à l'exception des vacances** (question 20.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

**Congés pour événements familiaux ou congés sociaux** (question 20.2) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES DIVISIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

**NOTE IMPORTANTE :** Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un (ou deux) agrément(s) de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de votre personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

17. Veuillez répartir l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des divisions) **au 31 mars 2013**, en fonction de leur sexe. *Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18. Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des divisions) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du **31 mars 2013**.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 17.*

✓ *Il ne faut pas inclure les employés en période de probation/d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 19.** Pour chaque catégorie de personnel de votre **entreprise de services de garde** (l'ensemble des divisions), répartissez les employés selon la modalité qui établit les conditions de travail en vigueur au **31 mars 2013**.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 17.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Membre du personnel d'encadrement (Nombre)	Membre du personnel éducateur (Nombre)	Autre membre du personnel (Nombre)
Convention collective signée	s.o.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel d'encadrement ou politique de gestion des ressources	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous avez indiqué que **des membres du personnel éducateur** étaient couverts par une convention collective, veuillez indiquer la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel et pour chacune, la date de fin de la convention collective.

	DATE DE FIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE			
	Oui	Non	Inscrire l'année	Inscrire le mois
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, veuillez indiquer la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel et pour chacune, la date de fin de la convention collective.

	DATE DE FIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE			
	Oui	Non	Inscrire l'année	Inscrire le mois
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

## INSTRUCTIONS POUR LES QUESTIONS 20 À 20E

- 20.** Veuillez fournir l'information relative **aux jours de congé payés** (avec traitement) prévus dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2013, selon le type de congé.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévus dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, inscrivez « 0 ».

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 20.1 à 20e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun employé permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel d'encadrement**
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple, 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre, 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour le personnel d'encadrement :** S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévus pour le personnel d'encadrement du fait que celui-ci est rémunéré selon un salaire annuel, veuillez cocher la case prévue à cet effet et ne rien écrire pour le nombre de jours.

- 20.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévus dans les conditions de travail du personnel d'encadrement ou ce nombre n'est pas connu puisque les membres du **personnel d'encadrement** sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail du personnel d'encadrement
- Non, car le personnel d'encadrement est rémunéré selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 20a à 20e pour la catégorie « Personnel d'encadrement ».**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20a.** Veuillez indiquer le nombre **de jours fériés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés* : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'il y a 8 jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**20b.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé de maladie payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie* : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé de maladie</b> <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, fournissez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables* : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Veuillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Personnel d'encadrement	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20c.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b> (soins à un enfant, à un adulte, etc.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**20d.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé personnel payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé personnel</b> <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Veuillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Personnel d'encadrement	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**20e.** Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 20.2.

⇒ Si oui, veuillez préciser le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévus.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input style="width: 300px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input style="width: 300px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

**20.2.** Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été octroyés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé qui ont effectivement été payés au cours de l'année pour ce motif.

*Congés pour événements familiaux ou congés sociaux : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux octroyés en 2012-2013 :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 21.** Veuillez cocher la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2013 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel d'encadrement permanent (voir question 18) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question 18) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**Suite de la question 21.**

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL		NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu	
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18) ⇒ Passez à la question 22.				
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

**22.** Veuillez classer les membres du personnel permanent en date du 31 mars 2013, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre service de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent
Moins de 1 an	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>		

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, VEUILLEZ IMPRIMER CETTE PAGE AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

**Numéro de l'installation pour les réponses à la question 23 : \_\_\_\_\_**

## QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

**23.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**23.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé à cette installation au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2013**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text" value="A"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple, 2 employés ont travaillé cette semaine-là. L'un a travaillé 35 h durant la semaine et l'autre 30 h : 35 h + 30 h = 65 h)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**23.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 23.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>21</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	<input type="text"/>

<sup>21</sup> Disponible en ligne : [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)



24. Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par les gestionnaires en poste en date du **31 mars 2013**.

**Veillez répondre aux questions 24.1 et 24.2 en utilisant les choix de réponse suivants (utilisez les chiffres et les lettres pour répondre) :**

<b>SCOLARITÉ LIÉE AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE</b>		<b>SCOLARITÉ GÉNÉRALE</b>	
<b>Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :</b>	<b>Domaine :</b>	<b>Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :</b>	<b>Domaine :</b>
1-Doctorat	A-Éducation en service de garde	1-Doctorat	A-Administration
2-Maîtrise		2-Maîtrise	B-Ressources humaines
3-Baccalauréat	B-Éducation spécialisée	3-Baccalauréat	C-Lié aux services de garde éducatifs à l'enfance
4-Certificat universitaire	C-Éducation	4-Certificat universitaire	
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)	D-Autre (précisez)	5-Diplôme d'études collégiales (DEC)	D-Autre (précisez)
6-Certificat d'études collégiales (CEC)		6-Certificat d'études collégiales (CEC)	
7-Attestation d'études collégiales (AEC)		7-Attestation d'études collégiales (AEC)	
11-Autre (précisez)		8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)	
		9-Diplôme d'études secondaires (DES)	
		10-Aucun diplôme	
		11-Autre (précisez)	

**24.1.** En date du 31 mars 2013, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ Si aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2013 ⇒ Passez à la question 24.2.

**QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**24.1.1.** Si oui, cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance?**

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 24.1.2.

**24.1.1a.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).*  
*(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).*  
*(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.1.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**24.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

**24.2.** Combien des personnes occupaient un poste à la direction adjointe **en date du 31 mars 2013?**

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2013 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,  
VEUILLEZ IMPRIMER DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION  
ADJOINTE**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 24.1.2.

**SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :**

**24.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).  
(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).  
(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**24.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

## QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie
- Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe
- Direction adjointe - bureau coordonnateur

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui       Non ⇨ Passez à la question 24.2.2.

### SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

**24.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).*  
*(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).*  
*(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**24.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

## QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie
- Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe
- Direction adjointe - bureau coordonnateur

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui       Non ⇒ Passez à la question 24.2.2.

### SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

**24.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).  
(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).  
(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**24.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**24.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT  
DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du titulaire du permis

tenue à

lieu

le

2013, à (heure : HHMM)

sur proposition de

qui reçoit l'appui de

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE

Nom du CPE

dont le numéro est

pour l'exercice financier se terminant le

2013,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

### Copie certifiée conforme.

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

### Administration provisoire

- Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



**ANNEXE II :**  
**RAPPORT D'ACTIVITES**  
**2012-2013 DES GARDERIES**

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013 Garderie

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

### CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.** dûment mandatée qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

### BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant le rapport d'activités, veuillez communiquer avec la direction régionale responsable de votre dossier, à l'un des numéros suivants et faire le « 2 » pour joindre un(e) préposé(e) aux renseignements :

- ✓ **Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec**  
Tél. : 418 644-6955 ou sans frais 1 866 640-9919
- ✓ **Direction régionale du Centre et du Sud du Québec**  
Tél. : 450 928-7676 ou sans frais 1 866 640-9917
- ✓ **Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec**  
Tél. : 450 680-6525 ou sans frais 1 866 640-9918
- ✓ **Direction régionale de Montréal**  
Tél. : 514 873-7200

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez contacter madame Sophie Poirier d'Écho Sondage  
Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

### DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date



## RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)

Nom de la garderie : \_\_\_\_\_

Numéro de la garderie: \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

### Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) :

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS S’AVÈRENT INEXACTS)

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

### Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre garderie :

- Le permis était en vigueur en date du 31 mars 2013, mais la garderie n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible pour votre garderie.  
*Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.*

## COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents**, en date du 31 mars 2013, on retrouvait pour votre garderie :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers de services répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1. Décrivez le **comité de parents en date du 31 mars 2013**.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

1.1.3. Veuillez répartir les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

#### Nombre de membres

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

**1.2.** Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (ne pas oublier de remplir la résolution à la fin du questionnaire).

**1.2.1.** Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.2.2.** Nombre d'assemblées (générales et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.2.3.** Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :    
année mois

**1.2.4.** Veuillez répartir les membres du conseil d'administration, **en date du 31 mars 2013**, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

**2.** Veuillez répondre aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ**.

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, avez-vous reçu la confirmation de l'existence d'empêchements pour des personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.2.

### Suite de la question 2.1.

Si oui, indiquez s'il y a eu, pour une personne ayant posé sa candidature à un poste ou un membre du personnel, confirmation de l'existence d'empêchements selon chacune des catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

#### EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL

Nature de l'empêchement	Oui	Non
Empêchement relatif à la violence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre total de confirmations de l'existence d'empêchements pour cette catégorie au cours de l'exercice financier 2012-2013.
  - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de l'existence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le congédiement ou le non-engagement de la personne.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (congédiement ou non-engagement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, veuillez le comptabiliser dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

#### EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL

Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)	NON-ENGAGEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)
Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.2.** En date du 31 mars 2013, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir dans les cas où il existe des empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel?

- Oui
- Non ⇨ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez un maximum de deux réponses.

- interne?
- régional?
- provincial?
- autre? (veuillez préciser) :

**2.3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettent en cause un membre de l'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

- ✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre de l'administration de la garderie	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie	<input type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre de l'administration ou du personnel au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

- ✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre de l'administration de la garderie	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie	<input type="text"/>

## USAGERS

3. Pour la période du 18 au 24 mars 2013, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

4. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie au cours de la période du 18 au 24 mars 2013, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2012 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2012	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Veuillez répartir, selon leur **fréquentation**, le nombre d'enfants inscrits (question 4) au cours de la période du 18 au 24 mars 2013, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, veuillez préciser :

6. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, **pour la période du 18 au 24 mars 2013**, en répondant à la question 6.1 ou 6.2, selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 6.1 si votre garderie est située dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 6.2 si votre garderie est située dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**6.1. Pour les garderies situées dans les régions administratives de Montréal ou de Laval :**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

**6.2. Pour les garderies situées dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :**

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

## SERVICES OFFERTS

7. Veuillez indiquer le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2012-2013 :

8. Veuillez indiquer si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **18 au 24 mars 2013**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>

9. Veuillez cocher la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2013, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

10. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la(les) **langue(s) utilisée(s)** dans votre garderie.

10.1. Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle(s) est(sont) la(les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Le total doit être de 100 %. Inscrivez « 0 » lorsqu'une langue n'est pas utilisée.*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (2012-2013).*

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
Français	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Anglais	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Autre(s) langue(s) Veuillez préciser toutes les autres langues utilisées :	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
	<b>TOTAL = 100 %</b>

10.2. Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle(s) est(sont) la(les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Le total doit être de 100 %. Inscrivez « 0 » lorsqu'une langue n'est pas utilisée.*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (2012-2013).*

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
Français	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Anglais	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Autre(s) langue(s) Veuillez préciser toutes les autres langues utilisées :	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
	<b>TOTAL = 100 %</b>



**11.** Votre garderie tenait-elle, en date du 31 mars 2013, une **liste d'attente gérée à l'interne**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 12.

**11.1.** Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui y étaient inscrits, en date du 31 mars 2013, en fonction de leur âge à la même date.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b>	<input type="text"/>

**11.2.** En date du 31 mars 2013, disposiez-vous d'une procédure de mise à jour des inscriptions de votre liste d'attente gérée à l'interne?

- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux  semaines (par exemple, aux 2 semaines, aux 26 semaines)
- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin
- Oui, et la mise à jour est faite automatiquement, par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente
- Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

**Une garderie en milieu de travail ou d'études est située sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études qui lui offrent une forme de soutien.**

**12.** Veuillez indiquer si, en date du 31 mars 2013, votre garderie avait un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que la garderie elle-même) en fournissant les renseignements suivants :

**12.1.** En date du 31 mars 2013, la garderie était située :

- ✓ *Si vous êtes situés sur des lieux ou à proximité des lieux de travail ou d'études, mais n'avez aucun lien avec ce(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».*
- Sur des lieux de travail ou d'études
  - À proximité de lieux de travail ou d'études
  - Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 13.

**12.2.** Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**12.3.** La garderie accordait-elle la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?  Oui  Non

**12.4.** La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Veuillez cocher toutes les formes de soutien dont bénéficie la garderie.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 12.5.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (veuillez préciser) :

**12.5.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*

✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail/d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études

### Suite de la question 12.5.

- ✓ Pour chaque grand secteur que vous avez indiqué, veuillez indiquer le ou les sous-secteurs lié(s) du ou des milieu(x) de travail ou d'études qui ont un lien avec la garderie et pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait/étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2013.
- ✓ Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail/d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

#### A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (veuillez préciser) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

#### B. Fonction publique

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

#### C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (%)	étudie dans le milieu (%)	travaille et étudie dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (veuillez préciser) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

**Suite de la question 12.5.**

**D. Entreprise privée**

Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :  %

**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec la garderie :**

**E. Regroupement de milieux de travail ou d'études**

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail/d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail/d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :  %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises/organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

**12.6.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études :

**DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS**

**13.** Dans l'élaboration et la mise en oeuvre du **programme éducatif** de la garderie en vigueur au 31 mars 2013, de quels programmes ou approches votre garderie s'est-elle inspirée? (Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux).

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Accueillir la petite enfance (programme éducatif du Ministère) | <input type="checkbox"/> Waldorf                     |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère)      | <input type="checkbox"/> La boîte à outils           |
| <input type="checkbox"/> Montessori   | <input type="checkbox"/> Éveil par les arts          |
| <input type="checkbox"/> Umbra Luminaria  | <input type="checkbox"/> Anna Pinelli                |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet  | <input type="checkbox"/> High Scope                  |
| <input type="checkbox"/> Pikler-Loczy   | <input type="checkbox"/> Vers le Pacifique           |
| <input type="checkbox"/> Partager le plaisir d'apprendre                                | <input type="checkbox"/> Madame Pacifique            |
| <input type="checkbox"/> Éveil à la lecture et à l'écriture                             | <input type="checkbox"/> Éducatout                   |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia  | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : |
| <input type="checkbox"/> Éco CPE  | <input type="text"/>                                 |
| <input type="checkbox"/> Pédagogie d'éveil  | <input type="text"/>                                 |

- 14.** En date du 31 mars 2013, votre garderie disposait-elle d'un **document d'orientation sur la saine alimentation** (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le comité de parents (ou le conseil d'administration, le cas échéant)?
- Oui. Veuillez préciser depuis combien d'années.   
(Vous pouvez utiliser les décimales pour exprimer les mois. Par exemple, 3 mois = 0,25)
- Non
- 15.** En date du 31 mars 2013, votre garderie disposait-elle d'un **document d'orientation sur la motricité** (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le comité de parents (ou le conseil d'administration, le cas échéant)?
- Oui. Veuillez préciser depuis combien d'années.   
(Vous pouvez utiliser les décimales pour exprimer les mois. Par exemple, 3 mois = 0,25)
- Non
- 16.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, votre garderie a-t-elle réalisé des **activités visant à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans)?
- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 17.

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Préparation d'un portfolio pour l'école      | <input type="checkbox"/> Affichage relatif à l'inscription dans une école |
| <input type="checkbox"/> Visite d'une école                           | <input type="checkbox"/> Jeux dans la cour d'une école                    |
| <input type="checkbox"/> Rencontre de membres du personnel enseignant | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :                      |

## VIDÉOSURVEILLANCE

- 17.** Veuillez répondre aux questions suivantes sur la **vidéosurveillance** selon la situation au **31 mars 2013**.
- 17.1.** Votre garderie utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?
- Oui ⇒ Répondez à la question 17.2
- Non ⇒ Passez à la question 18.
- 17.2.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Internet pour lequel un abonnement et un code d'accès sont nécessaires?
- Oui
- Non

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré vous fournit directives et définitions afin de vous aider à la remplir.**

### **DIRECTIVE**

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été octroyé (en pratique).

### **DÉFINITIONS**

**Catégorie de personnel** : Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Personnel d'encadrement : personnes qui représentent l'employeur, encadrent le personnel et gèrent l'organisation. Le personnel d'encadrement regroupe la direction générale et différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants dans la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de services : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de services regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine et les préposées ou préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'une garderie et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe l'agente-conseil ou l'agent-conseil en soutien pédagogique et technique et l'agente ou l'agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration de la garderie ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### **Emploi à temps plein et à temps partiel**

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

**Employé(e) permanent(e)** : Employé(e) dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : Temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel à la garderie. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Modalités d'établissement des conditions de travail** (question 20) : Les conditions de travail d'UN employé ou d'UNE employée sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut retrouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

*Par exemple, prenons le cas fictif d'une garderie où, dans la catégorie « autre membre du personnel », on retrouve une cuisinière et une préposée à l'entretien. La cuisinière occupe un poste permanent et son taux de salaire et autres conditions de travail sont déterminés par une politique de gestion des ressources humaines. La préposée à l'entretien, embauchée pour un remplacement de quatre mois, a négocié ses conditions de travail, puis a signé un contrat écrit avec l'employeur. Dans cet*

*exemple fictif, les conditions de travail de chacune des employées sont donc établies en fonction d'une seule modalité, mais on retrouve deux modalités pour la catégorie « autre membre du personnel ».*

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines : politique établissant une structure de rémunération officielle selon des postes, des catégories de personnel, des corps d'emplois, etc.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et l'employé.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés à l'exception des vacances** (question 21.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

**Congés pour événements familiaux ou congés sociaux** (question 21.2): courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, tel un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.

## PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

**18.** Veuillez répartir l'ensemble des membres du personnel de votre garderie **au 31 mars 2013**, en fonction de leur sexe. *Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**19.** Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du **31 mars 2013**.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les employés en période de probation/d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

**20.** Pour chaque catégorie de personnel de votre **garderie**, répartissez les employés selon la modalité qui établit les conditions de travail en vigueur au **31 mars 2013**. La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 18.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Membre du personnel d'encadrement (Nombre)	Membre du personnel éducateur (Nombre)	Autre membre du personnel (Nombre)
Convention collective signée	S.O.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel d'encadrement ou politique de gestion des ressources humaines	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



## Suite de la question 20.

Si vous avez indiqué que **des membres du personnel éducateur** étaient couverts par une convention collective, veuillez indiquer la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel et pour chacune, la date de fin de la convention collective.

	DATE DE FIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE			
	Oui	Non	Inscrire l'année	Inscrire le mois
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, veuillez indiquer la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel et pour chacune, la date de fin de la convention collective.

	DATE DE FIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE			
	Oui	Non	Inscrire l'année	Inscrire le mois
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

## INSTRUCTIONS POUR LES QUESTIONS 21 À 21E

- 21.** Veuillez fournir l'information relative **aux jours de congé payés** (avec traitement) prévus dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2013, selon le type de congé.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévus dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, inscrivez « 0 ».

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun employé permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel d'encadrement**
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple, 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre, 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour le personnel d'encadrement :** S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévus pour le personnel d'encadrement du fait que celui-ci est rémunéré selon un salaire annuel, veuillez cocher la case prévue à cet effet et ne rien écrire pour le nombre de jours.

**21.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévus dans les conditions de travail du personnel d'encadrement ou ce nombre n'est pas connu puisque les membres du **personnel d'encadrement** sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail du personnel d'encadrement
- Non, car le personnel d'encadrement est rémunéré selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21a à 21e pour la catégorie « Personnel d'encadrement ».**

**21a.** Veuillez indiquer le nombre **de jours fériés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).*

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'il y a 8 jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**21b.** Veuillez indiquer le nombre de **jours de congé de maladie payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé de maladie</b> <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, fournissez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Veuillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Personnel d'encadrement	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

**21c.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b> (soins à un enfant, à un adulte, etc.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**21d.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé personnel payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé personnel</b> <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Veuillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Personnel d'encadrement	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

**21e.** Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 21.2.

⇒ Si oui, veuillez préciser le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévus.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

**21.2.** Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été octroyés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé qui ont effectivement été payés au cours de l'année pour ce motif.

*Congés pour événements familiaux ou congés sociaux : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux octroyés en 2012-2013 :

- 22.** Veuillez cocher la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2013 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT		NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel d'encadrement permanent (voir question 19) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.				
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR		NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question 19) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.				
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

**Suite de la question 22.**

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL		NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19) ⇨ Passez à la question 23.			
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**23.** Veuillez classer les membres du personnel permanent en date du 31 mars 2013, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre garderie (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.*

Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent
Moins de 1 an	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>		

**24.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**24.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2013**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text" value="A"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, 2 employés ont travaillé cette semaine-là. L'un a travaillé 35 h durant la semaine et l'autre 30 h : 35 h + 30 h = 65 h)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**24.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 24.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>22</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	<input type="text"/>

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

<sup>22</sup> Disponible en ligne : [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)



## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du titulaire du permis

tenue à

lieu

le

2013, à (heure : HHMM)

sur proposition de

qui reçoit l'appui de

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie

Nom de la garderie

dont le numéro est

pour l'exercice financier se terminant le

2013,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

### Copie certifiée conforme.

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

### Administration provisoire

Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



**ANNEXE III :  
RAPPORT D'ACTIVITES  
2012-2013 DES BC**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013**  
**Bureau coordonnateur**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.** dûment mandatée qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant le rapport d'activités, veuillez communiquer avec la direction régionale responsable de votre dossier, à l'un des numéros suivants et faire le « 2 » pour joindre un(e) préposé(e) aux renseignements :

- ✓ **Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec**  
Tél. : 418 644-6955 ou sans frais 1 866 640-9919
- ✓ **Direction régionale du Centre et du Sud du Québec**  
Tél. : 450 928-7676 ou sans frais 1 866 640-9917
- ✓ **Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec**  
Tél. : 450 680-6525 ou sans frais 1 866 640-9918
- ✓ **Direction régionale de Montréal**  
Tél. : 514 873-7200

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez contacter madame Sophie Poirier d'Écho Sondage  
Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

## RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)**

Nom du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

Nombre de places subventionnées : \_\_\_\_\_

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : \_\_\_\_\_

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : \_\_\_\_\_

Type de bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS S’AVÈRENT INEXACTS)**

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

**1.** Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

**1.1.** Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.2.** Nombre d'assemblées (générales et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**1.3.** Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

--	--

année

mois

**1.4.** Veuillez répartir les membres du conseil d'administration, en date du **31 mars 2013**, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

**1.5.** Au cours de l'exercice financier 2012-2013, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des sessions de formation concernant leurs rôles et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour la ou les sessions de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies

Sujet ou titre de la formation	Organisme formateur ou entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## **EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)**

**2.** Veuillez répondre aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, avez-vous reçu la confirmation de l'existence d'empêchements pour des **personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel** du bureau coordonnateur?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.1.2.

- 2.1.1.** Si oui, indiquez s'il y a eu, pour une personne ayant posé sa candidature à un poste ou un membre du personnel, la confirmation de l'existence d'empêchements selon chacune des catégories présentées dans le tableau suivant.

**EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL**

Nature de l'empêchement	Oui	Non
Empêchement relatif à la violence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**S'il y a eu empêchement :**

- Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre total de confirmations de l'existence d'empêchements pour cette catégorie au cours de l'exercice financier 2012-2013.
  - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de l'existence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le congédiement ou le non-engagement de la personne.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (congédiement ou non-engagement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, veuillez le comptabiliser dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

**EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT POSÉ SA CANDIDATURE À UN POSTE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL**

Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)	NON-ENGAGEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (Nombre)
Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.1.2.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, avez-vous reçu la confirmation de l'existence d'empêchements pour des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues responsable d'un service de garde (RSG), des RSG, leur conjoint ou leur conjointe, les personnes qui les assistent ou qui habitent la résidence, etc.?**

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.2.

- Si oui, indiquez s'il y a eu, pour des personnes ayant déposé une demande pour être reconnues RSG, des RSG, leur conjoint ou conjointe, les personnes qui les assistent ou qui habitent la résidence, etc., la confirmation de l'existence d'empêchements selon chacune des catégories présentées dans le tableau suivant.

**EXISTENCE DE L'EMPÊCHEMENT POUR UNE PERSONNE AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE POUR ÊTRE RECONNUES RSG ET DES RSG, LEUR CONJOINT OU CONJOINTE, LES PERSONNES QUI LES ASSISTENT OU QUI HABITENT LA RÉSIDENCE, ETC.**

Nature de l'empêchement	Oui	Non
Empêchement relatif à la violence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**S'il y a eu empêchement :**

- Indiquez le nombre total de confirmations de l'existence d'empêchements pour cette catégorie au cours de l'exercice financier 2012-2013.
- Indiquez ensuite le nombre de confirmations de l'existence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par la non-reconnaissance, le non-renouvellement, la suspension ou la révocation de la personne concernée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (non-reconnaissance, non-renouvellement, suspension ou révocation).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, veuillez le comptabiliser dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Non-reconnaissance (Nombre)	Non-renouvellement (Nombre)	Suspension (Nombre)	Révocation (Nombre)
Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogues	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.2.** Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir dans les cas où il existe des empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des personnes ayant posé leur candidature à un poste ou des membres du personnel?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez un maximum de deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?
- interne (autre que le conseil d'administration)?
- régional?
- provincial?
- autre? (veuillez préciser) :

**2.3. Combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettent en cause un membre de l'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement**), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du personnel du BC	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre de l'administration du BC	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
RSG	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre du personnel de la RSG	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>



**2.4. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre de l'administration, un membre du personnel ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

✓ Veuillez indiquer le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement**), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se déroulant dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
Membre de l'administration du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

## USAGERS

**3.** Pour la période du **18 au 24 mars 2013**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

4. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2013, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2012.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2012	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Veuillez répartir le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2013 (question 4) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, veuillez préciser :

## RSG, ASSISTANT(E)S ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

6. Veuillez fournir les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistant(e)s**.

6.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au **31 mars 2013** (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

6.1.1. Veuillez répartir ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

6.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG, au 31 mars 2013 :

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « avaient des places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
avaient des places subventionnées?	<input type="text"/>
n'avaient pas de places subventionnées?	<input type="text"/>

6.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2013?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser les remplaçantes et les remplaçants.

assistantes et assistants de RSG

6.3.1. Veuillez répartir les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

**6.4.** Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui sont nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
avec places subventionnées?	<input type="text"/>
sans places subventionnées?	<input type="text"/>

**6.5.** Combien de RSG déjà reconnues - et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue - ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE))?

RSG

**6.6.** Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

RSG

**7.** En date du 31 mars 2013, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (**tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis**) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets

8. Indiquez si des **RSG** ont accueilli **régulièrement**, durant l'année, des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre de RSG ayant offert le service et le nombre d'enfants accueillis.

SERVICE	Si le service est offert, veuillez indiquer le :	
	nombre de RSG	nombre total d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9. Pour la période du **18 au 24 mars 2013**, veuillez répartir les RSG qui sont reconnues par votre bureau coordonnateur, selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service.**

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.2.*

Nombre de RSG		Nombre de RSG	
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

**10.** Veuillez répartir les RSG reconnues au 31 mars 2013 (à l'exception de celles dont la reconnaissance a été suspendue), **selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants?**

- ✓ *La langue tierce correspond à une langue autre que le français et l'anglais. Dans les choix proposés, la langue tierce fait référence à une ou à plusieurs autres langues tierces.*
- ✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.2.*

	Nombre de RSG
Français uniquement	<input type="text"/>
Majoritairement le français et aussi l'anglais	<input type="text"/>
Français et anglais à égalité	<input type="text"/>
Majoritairement le français et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	<input type="text"/>
Français et langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	<input type="text"/>
Majoritairement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce	<input type="text"/>
Anglais uniquement	<input type="text"/>
Majoritairement l'anglais et aussi le français	<input type="text"/>
Majoritairement l'anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	<input type="text"/>
Anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	<input type="text"/>
Majoritairement l'anglais, mais aussi le français et une langue tierce	<input type="text"/>
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi le français	<input type="text"/>
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi l'anglais	<input type="text"/>
Majoritairement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais	<input type="text"/>
Uniquement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	<input type="text"/>

## MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

**11.** Veuillez répartir le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, au meilleur de votre connaissance.

- ✓ Si l'agrément est détenu par un CPE, veuillez ne répartir que le temps consacré au bureau coordonnateur.
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Activités	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**TOTAL = 100 %**

**12.** Veuillez fournir les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les non-renouvellements de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, en vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrire le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Veuillez répartir les suspensions faites en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

✓ **Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucune.**

	Inscrire le nombre
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.



**13.** Veuillez répondre aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

		Inscrire le nombre
<b>13.1.</b>	Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
<b>13.2.</b>	Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
<b>13.3.</b>	Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)?	<input type="text"/>

**14.** Veuillez répondre aux questions suivantes au sujet des **plaintes envers les RSG** reçues par le BC.

**14.1.** Combien de plaintes envers les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

plaintes

**14.2.** Veuillez répartir ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 14.1.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

- 14.3.** De ce nombre (question 14.1), combien de ces plaintes étaient fondées? \_\_\_\_\_
- 14.4.** De ce nombre (question 14.1), combien de ces plaintes ont mené à une ou à des visites? \_\_\_\_\_
- 14.5.** De ce nombre (question 14.1), combien de ces plaintes ont été traitées par le conseil d'administration? \_\_\_\_\_
- 14.6.** De ce nombre (question 14.1), combien de ces plaintes ont mené à un avis de contravention à la loi et aux règlements remis à la RSG?? \_\_\_\_\_
- 14.7.** De ce nombre (question 14.1), combien de ces plaintes sont en cours de traitement? \_\_\_\_\_
- 14.8.** Toujours au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, veuillez indiquer le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement)? \_\_\_\_\_
- 15.** Veuillez répondre aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, au meilleur de votre connaissance.
- 15.1** Pour les manquements observés chez les RSG **dans le cadre d'une visite de surveillance**, veuillez déterminer les cinq catégories de manquements les plus souvent observées et les classer selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.
- ✓ Déterminez les cinq catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés.
  - ✓ Classez-les de 1 à 5, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**15.2.** Pour les manquements observés chez les RSG **dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte**, veuillez déterminer les cinq catégories de manquements les plus souvent observées et les classer selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les cinq catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés.
- ✓ Classez-les de 1 à 5, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre, veuillez préciser : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**16.** Veuillez répondre aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demande de visites, demandes téléphoniques, etc.).

**16.1.** Votre bureau coordonnateur fait-il systématiquement une compilation des demandes reçues?

- Oui
- Non ⇒ Répondez aux questions 16.2 à 16.5 au meilleur de votre connaissance. Le Ministère recueille désormais des renseignements à ce sujet; il est demandé d'en faire la compilation.

**16.2.** Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013?

demandes

Inscrire le nombre

16.3. À combien de ces demandes avez-vous répondu?

16.4. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?

16.5. En tenant compte du nombre de demandes reçues de la part des RSG (question 16.2), indiquez le nombre de demandes reçues pour chacune des thématiques suivantes :

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 16.2.*

Thématique

Nombre de demandes

Information liée aux obligations légales et réglementaires

Information liée à l'aménagement des lieux (intérieurs et extérieurs) et à la sécurité

Information liée à la prévention des infections et à la santé des enfants

Information liée à l'alimentation et aux saines habitudes de vie

Information liée à la formation initiale et au perfectionnement

Information liée à la pédagogie ou à l'intervention éducative auprès des enfants

Information liée aux relations avec les parents

Information liée aux aspects administratifs

Information liée à l'intégration d'un enfant handicapé

Autre, veuillez préciser :

17. Veuillez répondre aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

17.1. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 17.2.

17.1.1. Si oui, indiquez le nombre de séances de formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2012-2013 :

séances

17.1.2. Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour ces formations?

- Oui  
 Non

**17.2.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 17.3.

**17.2.1.** Si oui, indiquez le nombre de séances de formation (perfectionnement) données au cours de l'exercice financier 2012-2013 :

séances

**17.2.2.** Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour ces formations?

- Oui  
 Non

**17.3.** Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2012-2013 :

✓ *Veillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
- Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
- Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG
- Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
- Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris les diffusions sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
- Rencontres ou conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG, autres que les diffusions exigées par le Ministère
- Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants du milieu familial peuvent participer
- Autres activités de soutien pédagogique et technique  
Veillez préciser (maximum de deux autres mentions possibles) :

**OU**

- Aucune autre activité offerte

**18.** Veuillez fournir l'information concernant le **comité consultatif de RSG**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

**Inscrire le nombre**

**18.1.** Indiquez le nombre de réunions du comité consultatif de RSG tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

**18.2.** Combien de RSG étaient membres du comité consultatif en date du 31 mars 2013?

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré vous fournit directives et définitions afin de vous aider à la remplir.**

### **DIRECTIVE**

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été octroyé (en pratique).

### **DÉFINITIONS**

**Catégorie de personnel** : Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Personnel d'encadrement : personnes qui représentent l'employeur, encadrent le personnel et gèrent l'organisation. Le personnel d'encadrement regroupe la direction générale et différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants dans la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de services : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de services regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine et les préposées ou préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe l'agente-conseil ou l'agent-conseil en soutien pédagogique et technique et l'agente ou l'agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### **Emploi à temps plein et à temps partiel**

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

**Employé(e) permanent(e)** : Employé(e) dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : Temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Modalités d'établissement des conditions de travail** (question 21) : Les conditions de travail d'UN employé ou d'UNE employée sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut retrouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

*Par exemple, prenons le cas fictif où, dans la catégorie « autre membre du personnel », on retrouve une cuisinière et une préposée à l'entretien. La cuisinière occupe un poste permanent et son taux de salaire et autres conditions de travail sont déterminés par une politique de gestion des ressources humaines. La préposée à l'entretien, embauchée pour un remplacement de quatre mois, a négocié ses conditions de travail, puis a signé un contrat écrit avec l'employeur. Dans cet exemple fictif, les conditions de travail de chacune des employées sont donc établies en fonction d'une seule modalité, mais on retrouve deux modalités pour la catégorie « autre membre du personnel ».*

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines : politique établissant une structure de rémunération officielle selon des postes, des catégories de personnel, des corps d'emplois, etc.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et l'employé.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés à l'exception des vacances** (question 22.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

**Congés pour événements familiaux ou congés sociaux** (question 22.2) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, tel un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.

## PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

19. Veuillez répartir l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2013, en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

20. Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du **31 mars 2013**.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui indiqué en réponse à la question 19.*

✓ *Il ne faut pas inclure les employés en période de probation/d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Membre du personnel d'encadrement	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

21. Pour chaque catégorie de personnel de votre **bureau coordonnateur**, répartissez les employés selon la modalité qui établit les conditions de travail en vigueur au **31 mars 2013**.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 19.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Membre du personnel d'encadrement (Nombre)	Autre membre du personnel (Nombre)
Convention collective signée	S.O.	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel d'encadrement ou politique de gestion des ressources humaines	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>



### Suite de la question 21.

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, veuillez indiquer la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel et pour chacune, la date de fin de la convention collective.

	DATE DE FIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE			
	Oui	Non	Inscrire l'année	Inscrire le mois
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

## INSTRUCTIONS POUR LES QUESTIONS 22 À 22E

- 22.** Veuillez fournir l'information relative **aux jours de congé payés** (avec traitement) prévus dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2013, selon le type de congé.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente de l'information utile pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévus dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, inscrivez « 0 ».

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 22.1 à 22e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun employé permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel d'encadrement**
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple, 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels un employé a droit

(par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre, 14 jours, indiquez 14 jours).

- ✓ **Note pour le personnel d'encadrement** : S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévus pour le personnel d'encadrement du fait que celui-ci est rémunéré selon un salaire annuel, veuillez cocher la case prévue à cet effet et ne rien écrire pour le nombre de jours.

**22.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévus dans les conditions de travail du personnel d'encadrement ou ce nombre n'est pas connu puisque les membres du **personnel d'encadrement** sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail du personnel d'encadrement
- Non, car le personnel d'encadrement est rémunéré selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 22a à 22e pour la catégorie « Personnel d'encadrement ».**

**22a.** Veuillez indiquer le nombre de **jours fériés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés* : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple, la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'il y a 8 jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**22b.** Veuillez indiquer le nombre de **jours de congé de maladie payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie* : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, fournissez le nombre de jours prévus pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé de maladie</b> <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, fournissez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Veillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Personnel d'encadrement	Autre membre du personnel
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**22c.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour des soins à donner à un enfant ou à un adulte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la garde, la santé ou l'éducation. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés sociaux ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b> (soins à un enfant, à un adulte, etc.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**22d.** Veuillez indiquer le nombre **de jours de congé personnel payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc fournir uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Congé personnel</b> Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ni cumulatifs ni payables, cumulatifs en partie, payables en partie ou autres.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Veillez ne faire qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	<b>Personnel d'encadrement</b>	<b>Autre membre du personnel</b>
Ces jours sont :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

**22e.** Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 22.2.

### Suite de la question 22e.

Si oui, veuillez préciser le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévus.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employé; etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Personnel d'encadrement (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Autre congé payé</b> , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**22.2.** Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été octroyés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé qui ont effectivement été payés au cours de l'année pour ce motif.

Congés pour événements familiaux ou congés sociaux : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial, comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou juré(e), etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux octroyés en 2012-2013 :

- 23.** Veuillez cocher la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2013 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas demandée puisqu'elle est connue.*

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT		NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel d'encadrement permanent (voir question 20) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.				
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL		NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 20) ⇒ Passez à la question 24.				
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)		<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

**24.** Veuillez classer les membres du **personnel permanent** en date du **31 mars 2013**, en fonction du nombre d'années de service continu à votre bureau coordonnateur (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 20.*

Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent	Nombre d'années de service continu	Nombre de membres du personnel permanent
Moins de 1 an	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>		

25. Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par les gestionnaires en poste en date du **31 mars 2013**.

**Veillez répondre aux questions 25.1 et 25.2 en utilisant les choix de réponse suivants (utilisez les chiffres et les lettres pour répondre) :**

<b>SCOLARITÉ LIÉE AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE</b>		<b>SCOLARITÉ GÉNÉRALE</b>	
<b>Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :</b>	<b>Domaine :</b>	<b>Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :</b>	<b>Domaine :</b>
1-Doctorat	A-Éducation en service de garde	1-Doctorat	A-Administration
2-Maîtrise	B-Éducation spécialisée	2-Maîtrise	B-Ressources humaines
3-Baccalauréat	C-Éducation	3-Baccalauréat	C-Lié aux services de garde éducatifs à l'enfance
4-Certificat universitaire	D-Autre (précisez)	4-Certificat universitaire	D-Autre (précisez)
5-Diplôme d'études collégiales (DEC)		5-Diplôme d'études collégiales (DEC)	
6-Certificat d'études collégiales (CEC)		6-Certificat d'études collégiales (CEC)	
7-Attestation d'études collégiales (AEC)		7-Attestation d'études collégiales (AEC)	
11-Autre (précisez)		8-Diplôme d'études professionnelles (DEP)	
		9-Diplôme d'études secondaires (DES)	
		10-Aucun diplôme	
		11-Autre (précisez)	



**25.1.** En date du 31 mars 2013, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ Si aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2013 ⇒ Passez à la question 25.2.

**QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**25.1.1.** Si oui, cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance?**

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 25.1.2.

**25.1.1a.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez))*  
*(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).*  
*(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.1.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**25.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

**25.2.** Combien des personnes occupaient un poste à la direction adjointe **en date du 31 mars 2013?**

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2013 ⇒ Fin du questionnaire.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, VEUILLEZ COPIER CETTE PAGE.**

## **QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur       Autre type de direction adjointe

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui       Non ⇒ Passez à la question 25.2.2.

### **SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :**

**25.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).  
(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).  
(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).*

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**25.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

## QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur       Autre type de direction adjointe

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui       Non ⇒ Passez à la question 25.2.2.

### SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

**25.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).

(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).

(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**25.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

## QUALIFICATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur       Autre type de direction adjointe

Cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui       Non ⇒ Passez à la question 25.2.2.

### SI OUI, VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

**25.2.1.** S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre (précisez)).  
(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre (précisez), aucun).  
(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)).

Plus haut diplôme : \_\_\_\_\_ Domaine : \_\_\_\_\_

**25.2.3.** Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

**25.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES INFORMATIONS SERONT INSCRITES AUTOMATIQUEMENT DANS VOTRE VERSION INFORMATIQUE)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le

2013, à (heure : HHMM)

sur proposition de

qui reçoit l'appui de

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est

pour l'exercice financier se terminant le

2013,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

### Copie certifiée conforme.

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

### Administration provisoire

Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Contribuer au développement  
du Québec en favorisant  
le mieux-être et l'épanouissement  
des familles québécoises ainsi  
que le développement des enfants.